



Commune de Beychac-et-Cailleau

Conseil Municipal du Mardi 31 janvier 2023, 18 h 30
Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois de janvier, le trente-et-un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le jeudi vingt-six janvier deux mille, vingt-trois, avec un ordre du jour modifié le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			x	Benjamin NAVARRO
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale			x	
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale			x	Jean Pierre BALLION
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseiller municipal	x			
Guy LAZO	Pascaline MARY-YONNET	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		15	1	3	2

Membres en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 15

Représentés : 2

Absent : 1

Convocation électronique envoyée le jeudi 26 janvier 2023, modifiée le vendredi 27 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Benjamin Navarro.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire préside la dernière séance du Conseil Municipal des Jeunes du mandat 2021-2023 :

- Bilan et perspective du mandat
- Présentation des projets
- Lancement du mandat à la rentrée de septembre 2023

Ordre du jour

	Contenu de la délibération
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
2023-01-01	Autorisation de signature de la convention avec l'association Hauts de Garonne
2023-01-02	Adoption du plan de sobriété énergétique
2023-01-03	Demande de subventions auprès des partenaires dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école porté par le SDEEG , « Rénov mon Ecole ».
2023-01-04	Adoption des modifications du règlement intérieur de la Médiathèque
2023-01-05	Adoption de la convention annuelle Réseau Girondin Petite Enfance
	Décisions de Monsieur le Maire

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, par 13 voix pour Monsieur Benjamin Navarro et 4 voix pour Madame Pascaline Mary, désigne Benjamin Navarro, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Henri PUYAU PUYALET demande quelle est la situation juridique de Monsieur Stéphane Vincent dans le cadre du conseil municipal. Il n'est plus conseiller municipal. Faut-il un arrêté ou une délibération ?
- Monsieur le Maire indique tout a été mis en œuvre en septembre 2022.
- Henri PUYAU PUYALET s'excuse de son absence lors du dernier conseil. Il est surpris d'une dépense de 750€ pour un repas entre les élus et les agents. Il n'a pas été invité.
- Monsieur le Maire précise que l'objectif était de recevoir les agents. Ce repas s'est déroulé avec quelques élus et pas l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ le procès-verbal du 14 décembre 2022.

2023-01-01 Autorisation de signature de la convention avec l'association iNtermédiaire Hauts de Garonne

Monsieur le Maire présente la délibération de renouvellement de l'adhésion de la commune l'association intermédiaire.

Suite à la loi sur les exclusions mise en œuvre par le gouvernement, il a été créé un réseau d'Associations Intermédiaires en France pour aider les demandeurs d'emploi. Celle des Hauts de Garonne a été créée en 1988 à la demande des services de la direction du travail.

Le secteur géographique d'intervention couvre les communes des 5 cantons de Carbon-Blanc Lormont Cenon Floirac et Créon soit au total 46 communes. Après avoir implanté des antennes d'accueil à Créon, et Saint-Loubès, cette structure accueille aujourd'hui plus de 600 personnes à la recherche d'emploi et souvent en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

La durée des missions pour ces personnes est variable. Elle reste un outil adapté et souple pour les utilisateurs qui font appel à l'association intermédiaire des Hauts de Garonne comme la Commune de Beychac et Cailleur.

L'avenant engage la collectivité à hauteur de 18.60€ de l'heure d'intervention dans le cadre de la durée légale de travail. La Collectivité devra également financer les frais de déplacement des agents mis à disposition selon barème national régulièrement mis à jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 87-39 du 27 janvier 1987 qui reconnaît le statut d'association intermédiaire,

VU la Loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire appel de manière ponctuelle sur des remplacements et des renforts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la convention 2023 d'adhésion à l'association intermédiaire Hauts de Garonne et son avenant, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute opération comptable liée à cette opération.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur Guy LAZO demande si cela s'apparente à une ganerce d'intérim ?
- Monsieur le Maire confirme le sens de la démarche. Cette convention est signée depuis trois ans.

2023-01-02 Adoption du plan de sobriété énergétique de la Commune

Monsieur le Maire présente le plan de sobriété énergétique de la Commune.

La Commune de Beychac-et-Cailleau s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'économies d'énergies. Elle est attachée à prendre en compte la lutte contre le changement climatique et ses effets, comme une priorité du mandat.

Les actions mises en œuvre et à venir doivent permettre de :

- Lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- D'adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique afin de limiter les impacts sur les habitants,
- Permettre l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans une démarche de préservation de l'environnement.

Le contexte actuel de crise énergétique incite tous les acteurs, et en particulier les collectivités, à accélérer cette transition en accélérant/confortant certaines actions structurelles déjà engagées et en mettant en place, en complémentarité, des mesures spécifiques de sobriété énergétique et d'optimisation destinées en particulier à limiter les risques de pénurie et délestage sur la période hivernale à venir.

Les actions proposées :

- Action 1 : extinction de l'éclairage public, mise en place sur le premier trimestre de l'année 2023

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Suite à l'enquête lancée par la commune en fin d'année 2022, les habitants ont approuvé cette modification de nos pratiques. Une commission s'est déroulée le 29 novembre pour présenter les mesures à mettre en place.

En partenariat avec le Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde, une extinction des éclairages va se mettre en place entre minuit et 6h du matin. A titre indicatif, le SDEEG prévoit une mise en service à compter du lundi 20 février 2023, sous réserve de la bonne réalisation de leur plan de charge.

- Action 2 : Relamping progressif des lampes de l'éclairage par des LED

Cette action a été entamée depuis 2021 afin de réaliser des économies d'énergie, moderniser les équipements de la commune. Il se poursuivra de manière régulière sur le territoire communal. Les matériels anciens seront progressivement remplacés.

- Action 3 : Réduction de la période d'illuminations de Noël pour 2023

Si la période des fêtes de fin d'année reste synonyme de trêve, des économies seront étudiées pour une mise en œuvre avec le prestataire pour la fin d'année 2023.

- Action 4 : Maîtrise des températures dans les bâtiments communaux

Les bâtiments communaux sont chauffés à 19°.

- Action 5 : Relamping sur les éclairages de la médiathèque

Les appareillages anciens sont progressivement remplacés au sein de la médiathèque par des LED moins consommatrices.

- Action 6 : Changement de la régulation de la chaufferie au gaz sur la micro crèche.

Les travaux sont en cours au mois de janvier 2023 pour remplacer la régulation du chauffage du bâtiment de la micro crèche Galipette et ainsi permettre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement,

VU les annonces du Gouvernement sur le Plan de Sobriété du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale et plus largement mondiale,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans les démarches de prévention, de limitation de la consommation d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver le plan de sobriété municipal, et les actions citées ci-dessus ; de permettre à Monsieur le Maire de signer toute convention ou prestation permettant de mettre en œuvre ces actions ; de mettre en œuvre l'éclairage public qui sera interrompu la nuit de minuit à 6h du matin dès que les horloges astronomiques seront installées par le SDEEG ; de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2023-01-03 Demandes de subventions auprès des partenaires dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école porté par le SDEEG, « Rénov MON Ecole ».

Monsieur Bruno ANGELI, 3ème Adjoint présente la démarche et les demandes de subventions.

Le SDEEG a lancé son appel à projet « RENOV'MON ECOLE » en partenariat avec la Banque des Territoires. Dans un contexte particulièrement difficile d'explosion des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, les collectivités girondines recherchent toutes les solutions pour mettre rapidement en œuvre un plan d'économies et de maîtrise énergétique. Une des solutions consiste à agir sur la performance énergétique des bâtiments publics qui représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie d'une commune. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Décret Tertiaire.

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail. Les typologies de bâtiments concernés sont les suivantes : administration, bureaux, commerces, enseignement, hôtels, etc.

Le SDEEG et la Banque des Territoires se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales de Gironde une solution « clé en main » de réalisation et de financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public : isolation, chauffage, éclairage... D'un point de vue technique, le SDEEG assure le montage technique, juridique et financier du projet, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un dispositif financier innovant est mis en œuvre : l'intracring. Cette formule permet de financer des travaux générant des économies d'énergie donc financières avec un temps de retour sur investissement de 13 ans, permettant ainsi à la commune de rembourser l'avance remboursable consentie à taux fixe. Un prêt AmbRE (Ambition des Bâtiments Publics pour la Rénovation Énergétique) peut compléter l'offre. Le premier programme financier (« RENOV'MON Ecole ») de 12 M€ est ainsi fléché vers les écoles, mais pourra être dupliquée pour les mairies, les salles de sport, piscines...

Le SDEEG qui a lancé un appel à projet en juin 2022, permet aux communes de bénéficier ainsi de l'ingénierie technique, administrative et financière du syndicat pour leurs travaux programmés sur 2023/2024.

La Commune de Beychac-et-Cailleur a pu bénéficier de cette expertise. Le SDEEG et son cabinet d'audit ont rendu leurs conclusions. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un semble le plus adapté, par ordre de priorité pour tenir les objectifs du Décret Tertiaire.

Le Scénario retenu prend en compte les travaux suivants :

A3 : Isolation de la toiture de l'école

A4 : Isolation et remaniement de la toiture du restaurant scolaire

A5 : Remplacement des menuiseries

A9 : Installation d'une PAC AIR/EAU

A11 : Installation d'une ventilation double flux dans les salles de classes

A12 : Remplacement des radiateurs vétustes

L'opération est de 495 720€ et garantit une réduction de 50% en 2030 ce qui correspond à la deuxième étape du décret tertiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi Elan qui introduit le décret dit « tertiaire » ou « rénovation tertiaire » dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 demandant des subventions pour les travaux d'audit,

VU la commission des bâtiments du jeudi 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper les obligations réglementaires au regard des enjeux climatiques,

CONSIDERANT le partenariat avec le SDEEG, opérateur de mutualisation des coûts au bénéfice des communes de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels : Communauté de Communes « Les Rives de la Laurence » ; le Conseil Départemental de la Gironde ; des Appels à projets de l'Etat : DETR, DSIL, FNADT, FONDS VERTS (dont CRTE) ... ; du « Fonds Chaleur » et autres subventions de l'ADEME ; du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers ; de la Région Nouvelle Aquitaine et des Fonds Européens.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET demande si le toit du restaurant est compris dans cette démarche ?
- Monsieur Bruno Angeli confirme ce point.

- Monsieur Jean-Pierre Ballion informe que des travaux ont été réalisés mais il y a eu des dommages lors des interventions.
- Vincent QUENNEHEN insiste pour dire que l'isolation doit être refaite.

2023-01-04 Adoption des modifications du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur Jean-Pierre Ballion rappelle que la médiathèque de la commune propose une grande richesse de documents : livres, DVD, Disques vinyles etc. à la disposition des habitants de la commune.

La médiathèque-artothèque est régie par un règlement intérieur adopté en Conseil Municipal qui traduit les orientations de la commune en la matière.

Fort de la fréquentation et des besoins en évolution constante, il est proposé une adaptation du règlement intérieur aux usages comme suit :

- Article 4.1 augmentation du prêt de jeux vidéo, de 2 à 4 prêts
- Article 4.6 mention du site internet OMBEL (réseau des médiathèques de la CDC)
- Annexe Espace Multimédia, mise en place de Web kiosk

VU le Code Général des Collectivités, notamment en son article L16 - 12 -1

VU la délibération 2013 - 02 - 07 instituant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2013 - 11 - 02 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2015 - 10 - 10 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2017 - 10 - 05 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2018 - 06 - 07 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2020-07-06 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

CONSIDERANT la capacité de la médiathèque à ouvrir plus largement le nombre de prêts cumulés pour les jeux vidéo,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser l'adhésion au réseau Outil des Médiathèques et Bibliothèques En Ligne - OMBEL, dans le cadre du travail mené sur le CDC Les Rives de la Laurence,

CONSIDERANT l'évolution des services offerts sur l'espace multimédia avec la mise en place du WEBKIOSK, qui sécurise les échanges et données des particuliers qui en bénéficient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'UNANIMITE la nouvelle version du règlement intérieur de la Médiathèque-artothèque.

2023-01-05 Adoption de la convention annuelle Réseau Girondin Petite Enfance

Madame Sylvie Maffre présente le Réseau Girondin Petite Enfance. De par ses statuts, la vocation de l'Université de Bordeaux est l'étude de l'homme et de son milieu naturel, de sa place dans la société, de sa santé et de sa vie matérielle.

Ainsi, l'Université de Bordeaux en lien avec ses missions :

- de recherche
- de formation permanente
- de développement social
- de développement contractuel avec les collectivités locales et tout organisme représentatif des activités socio-économiques
- de mise en œuvre d'une politique de documentation et de coopération documentaire
- de diffusion de la culture, de l'information scientifique et technique
- de réduction des inégalités sociales et culturelles

a pour objectif, à travers le Réseau Girondin, de développer dans le cadre de l'enfance et de la famille des actions concertées en matière de recherche, de formation des agents œuvrant dans le secteur de

la petite enfance, du social et de la culture, de réflexion et d'animation dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles.

Cette dynamique conduit à l'établissement d'un lien étroit avec les collectivités territoriales et les institutions.

Elle permet à ces différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le champ de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale, pluridisciplinaire, luttant contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles et favorisant l'accès à la culture des professionnels, des jeunes enfants et de leurs familles.

Le Réseau Girondin Petite Enfance Familles, Cultures et lien social est :

- Un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social.
- Un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture et les représentants institutionnels et des collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance.

Le Réseau Girondin développe des actions de réflexion - formation, de recherche, un pôle ressources, des projets européens, ainsi qu'une action d'éveil culturel en direction des jeunes enfants et des familles qui regroupent plus de 250 communes du département de la Gironde ainsi que plusieurs institutions (Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, Conseil Départemental de la Gironde, Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Exclusions, Direction Régionale de l'Action Culturelle, Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance, le Réseau Girondin a acquis un savoir-faire dans le développement d'Action en direction des jeunes enfants et des familles en particulier par la création d'Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes, véritables espaces d'échanges, de paroles et de création de lien social entre parents, entre parents et professionnels, mais aussi espaces culturels ludiques permettant ainsi aux jeunes enfants de se rencontrer, de rencontrer d'autres adultes, de vivre ensemble pour acquérir les bases de ce qui fera d'eux les citoyens de demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la convention 2023 avec le Réseau Girondin Petite Enfance ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ; d'a Monsieur le Maire à adhérer au Réseau pour un montant de 661€.

Décisions de Monsieur le Maire

Référence	Prestataire	Montant HT	Destination
2022-12-01	FIDUCIAL	1 189,44 €	ECOLE 40 CARTONS DE PAPIER A4
2022-12-02	FROID CUISINE 33	426,60 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION CHAMBRE FROIDE NEGATIVE
2022-12-03	DALKIA	1 388,66 €	ECOLE MATERNELLE - BLOC GAZ
2022-12-04	TRAITEUR TENDANCE ET TRADITION	3 200,00 €	CCAS - REPAS DES AINES DU 11/12/2022
2022-12-05	BRICO DEPOT	349,80 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES DIVERSES DECEMBRE 2022
2022-12-06	YESSS ELECTRIQUE	260,04 €	ESLT - THERMOSTAT CHAUFFAGE DOJO

2022-12-07	LEROY MERLIN	434,90 €	SERVICE TECHNIQUE - ACHAT KARCHER + KIT GOUTIERE
2022-12-08	GPS	299,00 €	PV CONSTAT 4 ROUTE DE LA SOURCE
2022-12-09	HYDROLOG	3 540,00 €	VOIRIE + BATIMENTS COMMUNAUX - HYDROCURAGE
2022-12-10	CHAUSSON	260,45 €	PETITE GALIPETTE - PLAQUE DE FAUX-PLAFOND
2022-12-11	FAUCHE	258,78 €	MAISON POUR TOUS - REPARATION SSI SUITE A MAINTENANCE
2022-12-12	FAUCHE	599,80 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION SSI SUITE A MAINTENANCE
2022-12-13	PIC BOIS	2 250,00 €	CENTRE DE LOISIRS - CREATION D'UN CHEMIN PEDESTRE PEDAGOGIQUE
2022-12-14	SAPIENS	4 099,80 €	BULLETIN MINICIPAL DE DECEMBRE 2022
2022-12-15	RAYMOND ERIC	360,00 €	SERVICE TECHNIQUE - BENNE DECHETS VERTS
2022-12-16	ISI33	403,20 €	ECOLE - REMPLACEMENT DE 2 SWITCH
2022-12-17	GNS TERRASSEMENT	1 286,96 €	CRATION D UN BUSAGE DE FOSSE A BERTIN
2022-12-18	SDEEG	6 046,00 €	STADE DE FOOT - REMPLACEMENT MAT TOMBE PAR POTEAU EN BOIS
2023-01-01	YES	2 716,49 €	MPT - REPARATION PREALABLE A LA COMMISSION DE SECURITE
2023-01-02	SONOLOC 33	700,00 €	VŒUX AUX ASSOCIATION - ANIMATION MUSICALE
2023-01-03	APS LOCATION	561,90 €	VŒUX AUX ASSOCIATION - LOCATION VAISSELLE
2023-01-04	SARL SOUGNOUX CHRISTOPHE	2 943,65 €	GRANDE GALIPETTE - REFECTION CHENEAU
2023-01-05	SIAEPA	7 467,00 €	COTISATION COMPETENCE D - DECI
2023-01-06	RULLIER	270,47 €	SERVICE TECHNIQUE - REVISION TONDEUSE MATRA
2023-01-07	EXPERT LOISIRS	2 336,40 €	CONTRAT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX
2023-01-08	EASY PRINT	396,00 €	MAIRIE - 2000 ENVELOPPES A FENTRES AVEC LE LOGO DE LA MAIRIE
2023-01-09	FOUQUET	376,40 €	SERVICE TECHNIQUE - REMPLACEMENT DES PALQUETTE DE FREINS KANGOO DK-722-GH

2023-01-10	ARBRE A SOL	4 815,36 €	PARC PAYSAGER - COPEAUX BOIS AIRE DE JEUX
2023-01-11	GRIMEE	23 328,00 €	CIMETIERE - EXHUMATION ADMINISTRATIVE
2023-01-12	MIKO	399,63 €	MAIRIE - ACHAT DE 10 CARTONS DE CAFE
2023-01-13	FIDUCIAL	299,14 €	ARCHIVE - ACHAT DE BOITES A ARRICHE
2023-01-14	SPE	401,57 €	CLEAA - ACHAT DE 2 ASPIRATEURS POUR LE NETTOYAGE
2023-01-15	FIDUCIAL	1 336,34 €	COMMANDE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES 2023
2023-01-16	PHILIBERT	302,28 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX DE SOCIETE
2023-01-17	GIRONDE TAUPE NUISIBLE	624,00 €	STADE FOOT - LUTTE ANTI TAUPE 2023
2023-01-18	CIC	1 223,10 €	STADE FOOT - PEINTURE STADE
2023-01-19	MOLLAT	605,13 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES
2023-01-20	DEFIBRIL	1 854,77 €	MPT - DEFIBRILATEUR
2023-01-21	MOLLAT	326,33 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES
2023-01-22	TRANSCOM	384,00 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE DU 02/02/23 AU STADIUM DE BORDEAUX LAC
2023-01-23	THIMA	566,65 €	SERVICE TECHNIQUE - MATERIELS POUR CREATION AIRE DE STOCKAGE DES ENROBES
2023-01-24	CHAUSSON	564,07 €	GRANDE GALIPETTE + RESTAURANT SCOLAIRE - PLAQUES DE FAUX PLAFOND
2023-01-25	BLOP INTERJECTION	650,00 €	MEDIATHEQUE - ANIMATION POUR LE PRINTEPS DES POESIES 2023
2023-01-26	MOLLAT	375,51 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES
2023-01-27	NATHAN	465,00 €	ECOLE - ACHAT D UN MEUBLE DE RANGEMENT
2023-01-28	SPE	322,99 €	MENAGE - 6 BROSSES POUR ASPIRATEURS
2023-01-29	SIECM	7 434,36 €	ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN PLACE TECHNIQUE DE LA COUPURE DE NUIT

Les élus prennent la parole sur les décisions suivantes :

- 2023-01-11 : Monsieur Henri PUYAU-PUYALET s'étonne du prix important de cette prestation.

- Monsieur le Maire insiste sur la complexité de l'opération, longue, et qui est en voie d'achèvement.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

Informations et questions diverses

- Lancement du nouveau mandat du Conseil Municipal des Jeunes en septembre 2023

L'investiture de notre Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 24 février 2021 pour un mandat de 2 ans, ce qui nous amène à une fin de mandat le 23 février 2023.

Deux scénarios ont été proposés

- Ou bien d'arrêter le mandat à la date de fin du mandat le 23 février 2023.
- Ou bien de continuer jusqu'à la fin de l'année scolaire, c'est à dire jusqu'à la fin du mois de juin 2023.

Les prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes pour un nouveau mandat auront lieu en septembre 2023. Il semble beaucoup plus logique de repartir sur un nouveau mandat en tenant compte de l'année scolaire. Le dernier mandat avait été investi en février car nous avions été retardé par le COVID.

- Campagne de financement des associations

La campagne de demandes de subventions de la Commune s'achèvera le 20 février 2023.

Un courrier a été envoyé en ce sens auprès des associations concernées.

Monsieur le Maire propose à chacun des élus de prendre la parole sur un sujet qui peut intéresser l'assemblée :

- Madame Célia GUAUS rappelle que le marché est fermé définitivement. Le dernier marchand ambulant a fermé son entreprise il y a quelques jours.
- Monsieur Jean-Pierre BALLION informe que la commission de sécurité est passée le lundi 30 janvier 2023 pour la Maison pour Tous. La couverture en défibrillateurs commence à s'étendre.
- Monsieur Guy LAZO intervient pour demander la formation des personnes à l'utilisation du défibrillateur.
- Monsieur Jean-Pierre BALLION indique que, selon les autorités compétentes, cette formation n'est pas indispensable.
- Madame Agnès JOUBERT indique qu'une formation pourrait être proposée, ouverte à tous et en particuliers pour les enfants, notamment par la Croix Rouge.
- Monsieur Bruno LA MACCHIA informe que la commune rentre dans la période de préparation budgétaire. La CDC ne pourra pas abonder autant que souhaité le budget communal. Les retours sur le fonctionnement de la piscine intercommunale entraînent inévitablement des frais de gestion qui semblent avoir bien été négociés. Des problèmes apparaissent sur le coût de la compétence GEMAPI, ce qui pose la question de l'investissement notamment au niveau des digues.

Monsieur le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 19 h 30.

Beychac-et-Cailteau, le 7 février 2023
Monsieur le Maire

Philippe GARRIGUE





Commune de Beychac-et-Cailleau

Conseil Municipal du Mercredi 22 février 2023, 18 h 30
Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois de février, le vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le jeudi 16 février deux mille vingt-trois, avec un ordre du jour modifié le mardi vingt et un février deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			x	Célia GUAUS
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		17	1	1	

Membres en exercice : 19

Votants : 18

Présents : 17

Représentés : 1

Absent : 1

Convocation électronique envoyée le jeudi 16 février 2023, modifiée le mardi 21 février 2023.

Secrétaire de séance : Lucie LAVERGNE

Ordre du jour

	Contenu de la délibération
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2023
	Délibérations proposées au Conseil Municipal
2023-02-01	Renov' mon École modification de la délibération du 31/01/2023
2023-02-02	Plan sport 2023 demande de subvention
2023-02-03	Renaturation de l'école : demandes de subventions
	Décisions de Monsieur le Maire
	Points d'information et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour Madame Lucie LAVERGNE et 4 voix pour Madame Pascaline Mary, désigne Lucie LAVERGNE, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du mardi 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE le procès-verbal du 14 décembre 2022.

2023-02-01 Demandes de subventions auprès des partenaires dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école porté par le SDEEG, « Rénov' mon École »

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération présentée en conseil municipal du mardi 31 janvier en lien avec les estimations fournies par le SDEEG.

Le SDEEG a lancé son appel à projet « RENOV'MON ECOLE » en partenariat avec la Banque des Territoires. Dans un contexte particulièrement difficile d'explosion des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, les collectivités girondines recherchent toutes les solutions pour mettre rapidement en œuvre un plan d'économies et de maîtrise énergétique. Une des solutions consiste à agir sur la performance énergétique des bâtiments publics qui représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie d'une commune. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Décret Tertiaire.

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail. Les typologies de bâtiments concernés sont les suivantes : administration, bureaux, commerces, enseignement, hôtels, etc.

Le SDEEG et la Banque des Territoires se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales de Gironde une solution « clé en main » de réalisation et de financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public : isolation, chauffage, éclairage... D'un point de vue technique, le SDEEG assure le montage technique, juridique et financier du projet, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un dispositif financier innovant est mis en œuvre : l'intracting. Cette formule permet de financer des travaux générant des économies d'énergie donc financières avec un temps de retour sur investissement de 13 ans, permettant ainsi à la commune de rembourser l'avance remboursable consentie à taux fixe. Un prêt AmbRE (Ambition des Bâtiments Publics pour la Rénovation Énergétique) peut compléter l'offre. Le premier programme financier (« RENOV'MON Ecole ») de 12 M€ est ainsi fléché vers les écoles, mais pourra être dupliquée pour les mairies, les salles de sport, piscines...

Le SDEEG qui a lancé un appel à projet en juin 2022, permet aux communes de bénéficier ainsi de l'ingénierie technique, administrative et financière du syndicat pour leurs travaux programmés sur 2023/2024.

La Commune de Beychac-et-Cailleur a pu bénéficier de cette expertise. Le SDEEG et son cabinet d'audit ont rendu leurs conclusions. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un semble le plus adapté, par ordre de priorité pour tenir les objectifs du Décret Tertiaire.

Le Scénario 7 retenu prend en compte les travaux suivants :

Travaux sur bâtiments : cout estimé total à 922 600 €HT pour l'investissement

Bâtiments

- Actions sur l'enveloppe du bâtiment : (coût estimé : 364 600.00 € HT)
 - o Isolation par l'extérieur des murs
 - o Isolation de la toiture
 - o Remplacements des menuiseries
- Actions sur les équipements : (coût estimé : 328 000.00 € HT)
 - o Remplacement de la production de chauffage par une PAC air/eau
 - o Adaptation des émetteurs et de la distribution de chaleur
 - o Mise en place d'une ventilation double flux
 - o Mise en place d'un système photovoltaïque pour de l'autoconsommation
- Travaux connexes : (coût estimé : 230 000.00 € HT)
mise aux normes électriques, PMR, remise aux propres des classes, complexité techniques,
...

2. Coût estimé de la Maitrise d'Œuvre : 7.75 % du coût hors taxe de l'investissement soit environ 72 000.00 € HT

L'opération est estimée à 994 600€ (chiffre au 21/02/2023) et garantit une réduction de 50% en 2030 ce qui correspond à la première étape du décret tertiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi Elan qui introduit le décret dit « tertiaire » ou « rénovation tertiaire » dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 demandant des subventions pour les travaux d'audit,

VU la commission des bâtiments du jeudi 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper les obligations règlementaires au regard des enjeux climatiques,

CONSIDERANT le partenariat avec le SDEEG, opérateur de mutualisation des couts au bénéfice des communes de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels : Communauté de Communes « Les Rives de la Laurence » ; Conseil Départemental de la Gironde ; Appels à projets de l'Etat : DETR, DSIL, FNADT, FONDS VERTS (dont CRTE) ... ; « Fonds Chaleur » et autres subventions de l'ADEME ; Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers ; Région Nouvelle Aquitaine ; Fonds Européens.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur le Maire complète la présentation en rappelant que la commune est engagée dans un beau projet qui n'a pas figuré dans la campagne municipale. Ce n'est pas qu'une politique jeunesse, elle la complète sur le volet environnemental. C'est une bataille pour l'humanité, notre territoire et notre Commune. Sur le principe, la Commune sait ce qu'elle veut faire. Il existe une marge d'incertitude sur le montant des travaux. L'objectif est, entre autres, d'avoir un exemple de mobilisation d'une petite commune sur le plan environnemental et de son implication.
- Monsieur Bruno ANGELI rappelle le travail mené par la commune avec le SDEEG pour avoir des informations plus détaillées.
- Madame Agnès JOUBERT interpelle Monsieur le Maire sur les aménagements liés à la voirie autour de l'école.

- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET interroge sur la plantation des arbres le long du trajet de l'école.
- Monsieur Guy LAZO signale que certains habitants sont proches de l'école mais prennent leurs voitures.
- Madame Céline MAZIERES s'interroge : pourquoi ne pas construire un projet de pistes cyclables. Il faut plus de lignes douces.
- Monsieur Vincent QUENNEHEN pense qu'il faut y aller par étapes. La phase 1 sera partagée lundi avec le détail des travaux. L'école est refaite à cette occasion de cette vaste opération.

2023-02-02 Plan sport 2023 – Demandes de subvention

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe , Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation :

Périmètre financier							
Où ?	REF	Quoi ?	Qui ?	Combien ? HT		Combien ? TTC	Sous total
1. CRECHE	1.1	Lusdobasket Rouge	L'Athanol SEME	204,17	4 168,78	245,00	5 002,53
	1.2	Sols Crèche Galipette	Expert Loisirs	3 964,61		4 757,53	
2. STADE	2.1	Pare ballons	Sport France	3 646,00	52 452,45	4 375,20	57 538,65
	2.2	Régénération Stade municipal	TURFLAC	7 235,00		8 682,00	
	2.3	Remplacement 4 mats stade de foot	SDEEG	41 571,45		44 481,45	
3. JUDO	3.1	TATAMIS	RDS	12 160,00	12 160,00	14 592,00	14 592,00
4. TENNIS	4.1	Gazon synthétique	SAE	39 998,00	62 175,08	47 997,60	73 137,58
	4.2	evacuation déchets	SAE OPTION	1 200,00		1 440,00	
	4.3	Entretien	SAE	3 000,00		3 600,00	
	4.4	Grillage Tennis	SAE	6 650,00		7 980,00	
	4.5	Relamping Tennis	SDEEG	11 327,08		12 119,98	
5. PARCOURS SANTE	5.1	Devis en cours. 10 équipements	estimé, en attente devis	14 789,60	14 789,60	18 487,00	18 487,00
TOTAL				145 745,91	145 745,91	168 757,76	168 757,76

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, d'adopter le plan de financement des travaux d'investissement tel que défini ci-dessus et de demander toutes subventions auprès des partenaires institutionnels, associations et dispositifs.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur le Maire précise que les travaux pourront se dérouler entre 2023 et 2024.
- Madame Agnès JOUBERT exprime sa satisfaction de voir que le sport n'est pas oublié.

2023-02-03 Renaturation de la cour d'école : Demandes de subventions

La Commune de Beychac et Cailteau s'engage pour améliorer le cadre de vie quotidien de sa jeunesse. En complément de la démarche « Renov Mon Ecole », elle souhaite réaliser en 2024 une renaturation de la cour de l'école. Ce projet permet d'atteindre 3 objectifs :

- Végétaliser les espaces récréatifs afin de lutter contre les îlots de chaleur
- Créer des sites expérimentaux permettant aux jeunes publics de renouer avec la nature,
- Créer un maillage d'espaces verts

La renaturation désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle dans les écoles, notamment. Il s'agit de restaurer le bon équilibre des sites à travers des opérations d'aménagement, de gestion des espaces et de sensibilisation des usagers.

La renaturation ne se limite pas à la re végétalisation, la démarche a pour but de :

- Assurer un retour de l'équilibre de sols
- Permettre la création de corridors écologiques qui impacteront favorablement la faune et la flore
- Retrouver une interaction entre les espèces, élément essentiel dans l'équilibre des écosystèmes

Dans sa phase 1 , en 2023, l'atelier CLAP propose le plan de financement suivant :

	Nombre de jours total	Nombre de jours	
		directeur de projet	chargé de projet
		600,00 HT€/j	450,00 HT€/j
PHASE 1			
Esquisse de projet et co-conception			
Une visite de site, ainsi qu'une réunion de lancement avec la mairie et les acteurs concernés (par exemple directeur/directrice d'école, animateurs périscolaire, services techniques, etc). Elaboration avec la maîtrise d'ouvrage de la commande précise, analyse de l'existant et recensement des données d'entrées (plan géométrique, plan des réseaux, etc).	1	0,5	0,5
Première étape de diagnostic et d'esquisses sous forme de scénarios Elaboration d'orientations spatiales en vue de la requalification et de la végétalisation de la cour d'école, prises en compte des usages ludiques, sportifs, pédagogiques et fonctionnel (maintenance, entretien). Différents scénarios sont proposés de manière à pouvoir engager la discussion avec les élus, techniciens, corps enseignants et enfants. Ces orientations sont formalisées sous forme d'une maquette physique ou virtuelle (cf-exemple ci-après). L'atelier Clap chorégraphie, au moment venu, le format le plus adapté selon le contexte et les éléments de projet à mettre en œuvre. Réalisation de support de présentation adaptés à la concertation et à la co-conception (axonométries, vues en perspectives, maquette transportable).	8	2	6
Création d'un support maquette de co-conception présentant l'état existant de la cour avec son contexte et volumétries bâties, ombres portées, etc. Sur la base de l'existant, de nouvelles pièces de maquette viennent se superposer à l'existant pour montrer différents scénarios de projet. La maquette est évolutive, démontable et modulable, pour poser les pièces une à une et être le support des réunions de co-conception avec les usagers.	6	1	5
Ateliers de présentation du projet et de co-conception avec les élus + les usagers (enseignants, directeur/trice...) inclusion participative des enseignants et des élèves sous forme d'une journée ou de deux demi-journées d'atelier de co-conception (avec les maternelles et les élémentaires).	1	1	0
Une deuxième étape de projet détaillé et de chiffrage estimatif. Elaboration d'une notice de présentation des orientations programmatiques retenues, schémas explicatifs, visuels de projet, ainsi que l'ensemble des éléments écrits et graphiques assurant la bonne compréhension des orientations et le passage aux phases de maîtrises d'œuvres plus techniques. Chiffrage et principes de phasage.	8	2	6
1 Réunion de travail intermédiaire	0,5	0,5	0
Une réunion restitution esquisse - avant projet	0,5	0,5	0
Nombres de jours	25,0 jours	7,5 jours	17,5 jours
Total € HT par poste		4 500,00 €	7 875,00 €
Total € HT Phase 1		12 375,00 €	

Calendrier de l'opération dans sa totalité :

Phase 1 : juin 2023 à Décembre 2023, esquisse et co conception

Phase 2 : janvier 2024 à Mai 2024, projet détaillé et dossier de consultation

Phase 3 : Juin 2024 à novembre 2024, suivi de chantier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préserver à la fois la qualité du développement des enfants scolarisés et la protection de la nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE, de lancer la première phase de l'opération Renaturation de l'école ; demander toutes subventions auprès des partenaires institutionnels (liste non exhaustive) : les appels à projets de l'Etat et des institutions engagées dans l'environnement (ADEME etc...) : Fonds Verts, CRTE, FSII, DETR, ... ; Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine ; Agence l'eau Bassin Adour Garonne – Eau Grand Sud Ouest ; Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers ; CDC Les Rives de la Laurence.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur Guy LAZO questionne sur les aspects budgétaires et demande des informations complémentaires.
- Madame Sylvie MAFFRE rappelle qu'il ne s'agit que d'une phase un qui porte sur les études.
- Madame Jocelyne GANDIL insiste sur l'idée de la co-conception avec tous les acteurs de la communauté éducative.
- Monsieur le Maire précise que les projets ont toujours fait partie de la co-gestion et ce projet s'insère dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années.

Décisions de Monsieur le Maire

2023-01-30	GESECIM	450,00 €	ETAT CIVIL - FORMATION LOGICIEL GESTION CIMETIERE LAETITIA RODRIGUEZ
2023-01-31	THIMA	237,98 €	SERVICE TECHNIQUE - MATERIEL POUR CREATION AIRE STOCKAGE ENROBE A FROID
2023-01-32	HYDROLG	2 520,00 €	MEDIATHEQUE / MICRO CRECHE / ESLT - REPARATION SUITE A HYDROCURATION
2023-01-33	THIMA	782,43 €	SERVICE TECHNIQUE - MATERIEL POUR CREATION AIRE STOCKAGE ENROBE A FROID + FOURBITURE ESPACES VERTS + CLEAA - REPARATION COUVERTURE
2023-01-34	OVALIS	626,40 €	GRANDE GALIPETTE - HYDROCURATION
2023-02-01	GRELINAUD	318,00 €	MPT - REPARATION SORTIE D EVACUATION
2023-02-02	BEN	300,00 €	INFORMATIQUE - MAINTENANCE DU SITE WEB DE LA MAIRIE
2023-02-03	LAURIERE	1 296,00 €	SERVICE TECHNIQUE - ENROBES FROID
2023-02-04	ZENINFO	1 804,80 €	INFORMATIQUE - ORDINATEUR PORTABLE DGS
2023-02-05	SHARP	998,40 €	MAIRIE - LOCATION COPIEUR POUR 1ER ETAGE
2023-02-06	GNS TERRASSEMENT	840,00 €	VOIRIE - REPARATION TETE DE PONT SUITE A SINISTRE DECLARE A L ASSURANCE

2023-02-07	ZENINFO	258,00 €	INFORMATIQUE - LICENCE POUR LOGICIEL MICROSOFT ORDINATEUR CHRISTINE JOURDAIN
2023-02-08	UGAP	1 456,99 €	SERVICE TECHNIQUE - COMMANDE DE GNR
2023-02-09	GNS TERRASSEMENT	2 354,98 €	VOIRIE - REFECTION BUSAGE TEYNAC
2023-02-10	THIMA	561,08 €	TERRAIN DE TENNIS - PRODUITS ANTI MOUSSE
2023-02-11	VIRAGES	599,52 €	VOIRIE - PANNEAU POUR EXTINCTION DE L ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT
2023-02-12	FAUCHE	567,41 €	MPT - REMPLACEMENT VERRIN D EXECUTOIRE SUITE A LA COMMISSION DE SECURITE
2023-02-13	ATHANNOR SEME	245,00 €	ECOLE - PANNEAU DE BASKET
2023-02-14	DALKIA	924,74 €	ESLT - REMPLACEMENT MOTOVENTILLATEUR VMC
2023-02-15	MOLLAT	804,82 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES
2023-02-16	FIDUCIAL	1 043,10 €	MAIRIE - ACHAT PAPIER + FOURNITURES ADMINISTRATIVE
2023-02-17	DEFIBRIL	207,29 €	MPT - MAINTENANCE DEFIBRILATEUR 2023
2023-02-18	PORTAKABIN	11 606,40 €	Ecole - Location modulaire 14eme classe
2023-02-19	ELIS	2 500,00 €	Restaurant scolaire - Nettoyage tenue agent HORS JANVIER ET FEVRIER
2023-02-20	AMPA	252,00 €	Abonnement 3 lignes mobiles
2023-02-21	SHARP	3 500,00 €	Loyers photocopieurs (2 mairie / 1 école / 1 médiathèque)
2023-02-22	SHARP	5 500,00 €	Impressions copieurs
2023-02-23	CITRAM	7 500,00 €	Transport scolaires 2023
2023-02-24	LA POSTE	2 800,00 €	Affranchissement 2023
2023-02-25	LA POSTE	1 544,70 €	Collecte annuelle 2023
2023-02-26	SKILLIKER	1 050,00 €	Restaurant scolaire - analyses alimentaires
2023-02-27	BERGER LEVRAULT	806,86 €	Maintenance 2023
2023-02-28	SFR BUSINESS	13 806,00 €	Mairie - Abonnement téléphonique 2023
2023-02-29	SFR BUSINESS	378,00 €	Foot - Abonnement téléphonique 2023
2023-02-30	BORDEAUX TERMITES	345,92 €	Luttes anti termites 2023 - Logement La Trappe

2023-02-31	LE PAIN DORE	5 800,00 €	Restaurant scolaire - Pain 2023
2023-02-32	TELELEC	676,80 €	Abonnement routeur 4G
2023-02-33	ART HOME	1 920,00 €	Location de tableau 1er semestre 2023
2023-02-34	AFCCRE	227,00 €	Cotisation 2023
2023-02-35	GROUPAMA	4 542,55 €	Assurance véhicule communaux 2023
2023-02-36	SMACL	63 899,72 €	Assurance statutaire 2023
2023-02-37	SRCI	330,00 €	Abonnement annuel IXBUS SAAS 2023
2023-02-38	LA VIE COMMUNALE	135,20 €	Abonnement 2023
2023-02-39	ZENINFO	4 800,00 €	Contrat de maintenance informatique annuelle 2023
2023-02-40	AXA	9 291,78 €	Assurance batiments communaux 2023
2023-02-41	TOTAL ENERGIE	10 000,00 €	Service technique - Carburant 2023
2023-02-42	CBR CONTRÔLE	1 212,00 €	Service technique - Contrôle des aire de jeux 2023
2023-02-43	EXPERT LOISIRS	2 336,40 €	Service technique -Maintenance préventive des aire de jeux

Points d'information et questions diverses

Coupures d'électricité

- Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, informe que la coupure d'électricité sur l'éclairage public est effectif et va permettre des économies d'énergie.
- Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, indique sur le lotissement Bertin est le seul à ne pas en bénéficier en raison de la gestion différenciée de la Commune. L'intensité lumineuse va être réduite.

Nouvelle Crèche

- Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale, demande si la Commune a des informations sur la crèche privée qui se monte actuellement ?
- Monsieur Philippe GARRIGUE, Maire, précise que la Commune n'a pas d'informations. La collectivité ne peut l'empêcher. Des Maisons d'assistants maternels sont en train de se monter sur le territoire. Monsieur le Maire en profite pour saluer l'implication qui fut celle de Madame Gisèle Barrière et de Christian Peron dans la politique Jeunesse de la Commune.
- Madame Sylvie Maffre, adjointe, précise qu'il y aura 12 places dans le secteur privé, à côté du burger King.

Envoi des projets de délibération

- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, demande un envoi plus rapide sdes projets de délibération de la part de la Commune.

Concours des petits lecteurs

- Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, évoque le concours des Petits Lecteurs qui s'est tenu l'après-midi même du Conseil municipal. Floriane Denoize représente la Commune.

- Monsieur le Maire rappelle que c'est dans la Maison pour tous que se sont déroulées les sélections.

Sécurité autour de l'école

- Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, évoque la question de la sécurité autour de l'école. Cette question remonte régulièrement dans la commission Voierie. La Commune constate un manque de civisme pour le dépôt des enfants à l'école.
- Madame Sylvie Maffre, adjointe indique que ce sujet sera traité lors du prochain conseil d'école.

Arrachage de pieds de vigne

- Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, informe que la Commune a été sollicitée par des riverains sur l'arrachage de pieds de vigne. Tous les terrains sont en AOC et dépendent de la Chambre d'agriculture qui est seule à pouvoir délivrer des autorisations. La Commune n'est pas informée ni sollicitée pour donner cette autorisation.
- Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, informe qu'une partie maraîchage pourrait s'installer sur le territoire communal. La Chambre d'Agriculture est étonnante dans ses évolutions de destination de terrain.

Monsieur le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 19 h 30.

Beychac-et-Cailleau, le 9 mars 2023

Monsieur le Maire

Philippe GARRIGUE





Commune de Beychac-et-Cailleau

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 04 avril 2023, 18 h 30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois d'avril, le quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le vendredi trente-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Jean Pierre Ballion
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale			x	Sylvie Maffre
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		15	2	2	

Membres en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 15

Représentés : 2

Absents : 2

Convocation électronique envoyée le vendredi 31 mars 2023.

Secrétaire de séance : Lucie LAVERGNE

Ordre du jour

Référence	Contenu de la délibération
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption du Procès-Verbal du mardi 22 février 2023
	Proposition des délibérations
	ADMINISTRATION GENERALE
2023-04-01	Révision de la commission des listes électorales
2023-04-02	Archives Départementales de la Gironde : demande de subventions en investissement
	BUDGET
2023-04-03	Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal (annexe jointe)
2023-04-04	Adoption du compte administratif 2022 du budget principal (annexe jointe)
2023-04-05	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal
2023-04-06	Vote des taux d'imposition 2023
2023-04-07	Vote du budget primitif 2023 du budget principal (annexe jointe)

	ASSOCIATIONS
2023-04-08	Attribution de subventions à des associations pour un montant de 19 750€
2023-04-09	Création d'un règlement de prêt pour les salles municipales et le prêt de matériel communal
	RESSOURCES HUMAINES
2023-04-10	Changement de filière pour un agent
	NUMERIQUE
2023-04-11	Gironde numérique : Participation de la Commune de Beychac-et-Cailleau aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique
	Décisions du Maire
	POINTS D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour Madame Lucie LAVERGNE et 3 voix pour Madame Agnès JOUBERT, désigne Lucie LAVERGNE, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du mercredi 22 février 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 février 2023. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ le procès-verbal du 22 février 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

2023-04-01 Révision de la commission des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

La nomination des conseillers se fait dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Toutefois, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle si

- Il en est le Maire,
- Il est adjoint titulaire d'une délégation (signature et/ou compétence),

- Il est titulaire d'une quelconque délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et qui crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee),

VU la délibération 2020-09-07 sur la constitution de la Commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT les membres de la Commission élus lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal 3 élus	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal 2 élus
BEYCHAC ET CAILLEAU	Presqu'île d'Ambarès	Lucie LAVERGNE Célia GUAUS Bruno LA MACCHIA	Henri PUYAU PUYALET Guy LAZO

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper le renouvellement de cette commission avant son échéance du mois de septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de renouveler les membres de la Commission tel qu'adoptés lors du précédent vote en septembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-04-02 ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE : DEMANDE DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT

Le Conseil Départemental de la Gironde souhaite soutenir les communes de moins de 15 000 habitants et les EPCI dans la préservation et la valorisation de leurs archives.

Au-delà de l'accompagnement apporté aux collectivités par les Archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat, des aides financières peuvent être sollicitées en fonctionnement pour le traitement des archives (classement, tri et élimination) par des professionnels ou la professionnalisation à la gestion des archives, et en investissement pour l'aménagement ou l'amélioration des espaces de conservation, la restauration ou la numérisation d'archives patrimoniales. Seul un projet par an et par dispositif sera pris en compte.

Le Département de la Gironde subventionne l'amélioration des conditions de conservation des archives : travaux, achat de boîtes d'archives de conservation (hors boîtes d'archives bureautiques), achat de rayonnages conformes aux préconisations demandées en la matière.

Depuis 2021, la Commune a mené un travail sur ses archives et entame sa dernière phase. Cette démarche réalisée par le Centre de gestion de la Gironde a permis de valoriser les archives existantes, de les trier et d'en faciliter l'accès. Les archives « vivantes » seront distinguées des archives méritant d'être stockées dans un endroit conforme. Une formation des agents concernés s'est déroulée le 23 février 2023.

Dans ce cadre, la commune continue cette démarche :

- Une salle de la Commune a été dédiée aux archives « vivantes » et sera remise en état.

- Cette salle permettra d'accueillir les documents de travail à utiliser par les agents de la collectivité dans le cadre des demandes des citoyens de la Commune
- Des rayons d'archivage seront achetés et conformes aux normes en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU le paragraphe 2 sur le Dépôt des archives communales dans ses articles L212-11 à L212-14, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, **VU** la délibération N°2018.74.CD du Conseil Départemental de la Gironde sur le règlement du Pôle Culture et Documentation Départemental – Direction des Archives Départementales et son règlement d'intervention 2019,

VU la délibération 2021-03-05 portant autorisation au Maire de signer la convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde,

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la Commune pour répondre à ces objectifs réglementaires,

CONSIDÉRANT le devis de NEOCLASS EQUIPEMENT en date du 14 février 2023 d'un montant de 1890€HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser la Commune de Beychac-et-Cailteau à solliciter une subvention en investissement pour le financement de rayons d'archivage pour une facture totale de 1890€HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

2023-04-03 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE JOINTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Compte administratif 2022 établi par la Commune de Beychac-et-Cailteau,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission finances du jeudi 30 mars 2023,

Le Compte de gestion 2022, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par M. PATIES, Mme MORIN, et M. JEANROY, Trésoriers de CENON et de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC est en concordance avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE adopte le Compte de gestion établi par la Trésorerie Municipale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-04-04 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE JOINTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission finances du jeudi 30 mars 2023,

Le Compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	1 347 361,89	013 atténuations de charges	4 193,57
012 charges de personnel	1 495 018,59	70 produits des services	136 362,55

65 autres charges de gestion courante	209 916,35	73 impôts et taxes	2 636 405,86
66 charges financières	48 167,90	74 dotations, subventions et participations	155 665,76
67 charges exceptionnelles	3 325,70	75 autres produits de gestion courante	266 433,91
042 opérations d'ordre	28 637,69	76 produits financiers	13,50
		77 produits exceptionnels	22 815,52
		042 opérations d'ordre	18 637,69
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	653 883,87
Total des exécutions	3 132 428,12	Total des exécutions	3 894 412,23

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à + 108 100,24 euros

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à + 761 984,11 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
13 subventions d'investissement	0.00	R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	148 146,80
16 emprunts	211 265,39	10 dotations, fonds et réserves	1 068 866,20
		13 subventions d'investissement	144 865,85
Total opérations d'équipement	753 933,44	16 emprunts	0,00
040 opérations d'ordre	18 637,69	040 opérations d'ordre	28 637,69
Total des exécutions	983 836,52	Total des exécutions	1 390 516,54

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à +258 533,22 euros

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2022 affecté au R 001 s'établit à : + 406 680,02 euros

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à + 366 633,46 euros

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit à : +1 168 664,13 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'élèvent à :

- en dépenses à +454 114,34 euros
- en recettes à +12 648,74 euros
 - o ils présentent un besoin de financement d'un montant de +441 465,60 euros

Le résultat cumulé de l'exercice 2022, RAR inclus, s'élève à + 727 198,53 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS d'élire Monsieur Jacky BIAUJAUD pour présider la séance *pro tempore* pendant le vote du compte administratif en l'absence de l'ordonnateur, Monsieur le Maire ; d'adopter le Compte administratif du Budget Principal de la Commune de Beychac-et-Cailleau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-04-05 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission finances du jeudi 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le résultat N-1 doit en priorité couvrir le besoin de financement d'investissement,

Les résultats cumulés 2022 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **761 984,11 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **406 680,02 euros, hors engagement.**

• Les restes à réaliser 2022 présentent un besoin de financement de **441 465,60 euros**
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces deux résultats comme suit :

• **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat de clôture à affecter : **+ 761 984,11 euros**

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat comptable cumulé : 406 680,02 euros
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 454 114,34 euros
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 12 648,74 euros
- Solde des restes à réaliser : - 441 465,60 euros
- Besoin réel de financement : 34 785,58 euros

• **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
- Part affectée à la section de fonctionnement au R002 : 727 198,53 euros
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : 34 785,58 euros

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002 déficit reporté	R002= excédent reporté 727 198,53 euros	D001 solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 406 680,02 euros R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 34 785,58 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, d'adopter la présente affectation des résultats 2022 du budget principal de la Commune et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-04-06 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission finances du jeudi 30 mars 2023,

Suite à la préparation du budget 2023 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose que les taux sur l'exercice 2023 restent inchangés :

- Foncier Bâti → **38.25 %**
- Foncier Non Bâti → **55.10 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter les taux des taxes foncières 2023 comme présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2023-04-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
(ANNEXE JOINTE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les travaux de la commission Finances,
CONSIDÉRANT la délibération 2023-04-05 portant sur l'affectation des résultats 2022,
CONSIDÉRANT la délibération 2023-04-06 portant sur le vote des taux 2023,

Il est proposé le budget primitif 2023 de la Commune de Beychac et Cailleur en relatant les travaux de la commission des Finances :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	1 803 400,00	70 produits des services	142 000,00
012 charges de personnel	1 486 331,00	73 impôts et taxes	2 719 374,00
65 autres charges de gestion courante	277 450,00	74 dotations et participations	159 455,00
66 charges financières	45 000,00	75 autres produits de gestion courante	86 000,00
67 charges exceptionnelles	1 000,00	013 atténuations de charges	30 000,00
022 dépenses imprévues (max 7.5 % dép réelles)	13 056,53	76 produits financiers	10,00
		77 produits exceptionnels	200,00
023 Virement à la section d'investissement	238 000,00	R002 résultat reporté N-1	727 198,53
Total dépenses	3 864 237,53	Total recettes	3 864 237,53

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 864 237,53 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Objet	DEPENSES			objet	RECETTES		
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX		Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2022				RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2022		406 680,02	406 680,02
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		238 000,00	238 000,00
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		34 785,58	34 785,58

1641 emprunt en euros		185 000,00	185 000,00	10226 Taxe aménagement		300 000,00	300 000,00
16878 autres organismes particuliers				10222 FCTVA		90 000,00	90 000,00
11 voirie communale	130 477,31	100 000,00	230 477,31	1328 autres subv	3 013,74		3 013,74
				1323 subv CD33	9 635,00		9 635,00
12 matériel mobilier	196 260,64	40 000,00	236 260,64	1641 emprunts			
13 bâtiments communaux dont ST	15 032,12	90 000,00	105 032,12				
37 environnem ent révision PLU	39 248,65	10 000,00	49 248,65				
66 cimetières, églises	20 060,39	20 000,00	40 060,39				
67 espace bibliothèque mairie		8 000,00	8 000,00				
70 accueil de loisirs	2 255,46	10 000,00	12 255,46				
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	17 915,72	25 000,00	42 915,72				
72 mairie	644,01	10 000,00	10 644,01				
69 Acquisitions foncières	32 220,00	50 000,00	82 220,00				
73 budgets participatifs		5 000,00	5 000,00				
74 mur acoustique RN89							
75 plan sport		50 000,00	50 000,00				
76 renov mon école		10 000,00	10 000,00				
77 renaturation école		15 000,00	15 000,00				
TOTAUX	454 114,34	628 000,00	1 082 114,34	TOTAUX	12 648,74	1 069 465,60	1 082 114,34

La section d'investissement s'équilibre à 1 082 114,34 euros

Le budget primitif s'équilibre à 4 933 646,87 euros

Prises de parole en amont du vote :

- Suite à la présentation réalisée, Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, se tient à la disposition des élus pour répondre aux questions.
- Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, confirme qu'il enverra des questions par la suite.
- Monsieur le Maire précise que la politique mise en œuvre correspond à deux objectifs majeurs : augmenter le confort des enfants lors des grandes chaleurs et pratiquer une politique environnementale fondamentale pour l'avenir. Les normes choisies sont celles préconisées pour 2050. Les élus ont travaillé avec les techniciens du SDEEG, maître d'œuvre de l'opération. La Commune poursuit ses orientations sur l'éducation : enseignement, sport, culture, ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, d'adopter le budget primitif 2023 comme présenté et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Prises de parole :

- Monsieur le Maire s'interroge sur les votes « Abstention » d'une partie des élus du Conseil Municipal.
- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, précise que l'acte de vote du budget est politique. L'opposition s'abstient sur cette dimension.

2023-04-08 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT DE 19 750€

La Commune de Beychac-et-Cailleur apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus avant le 20 février 2023, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents présents sur la commune...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner financièrement les associations de la Commune dans de nombreux champs d'activité et de développement,

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

Nom association	Proposition de subvention
AFAV	400,00
SECOURS CATHOLIQUE	100,00
AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CRÉONNAIS	100,00
FCPE	600,00
CYCLOTOURISME	350,00
UFOLEP	350,00
DOMAINE DE BAYSSAC	500,00
ATHLETIC 89 FC	6 000,00
DEUX MAINS POUR VOUS	1 000,00
PLAISIRS ET PARTAGES	600,00
LE PETIT PLUS	150,00
LE GOLF DE TEYNAC	500,00
DDP DRÔLES DE PARENTS	600,00
CHASSE DE LA ST HUBERT	1 500,00
INIT	400,00

MYA L'ABEILLE	2 000,00
ASL DE BERTIN	3 850,00
NATUR'ELEMENT	100,00
CARTES SUR TABLE	650,00
TOTAL	19 750,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, d'adopter l'attribution de subventions telles que définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Prises de parole :

- Monsieur Jean Pierre Ballion précise que la subvention à l'ASL est lié à un gros projet ponctuel du lotissement portant sur l'éco pâturage et qui pourra ensuite être étendu à d'autres espaces verts.
- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, s'interroge sur la confusion possible entre l'association de gestion du lotissement et le projet développé. Pourquoi ne pas séparer les financements sur deux structures associatives, en créant une association spécifique ?
- Monsieur le Maire précise que ce beau projet a le mérite d'être suivi. Cette piste de réflexion peut être désobligeante pour l'association qui le porte.
- Madame Agnès Joubert indique ne pas avoir été invitée à la commission Culture.
- Monsieur le Maire s'engage à regarder la composition des commissions.

2023-04-09 CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DE PRÊT POUR LES SALLES MUNICIPALES ET LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-02-02, « adoption du règlement pour la location de la Maison pour Tous et le prêt de matériel communal »,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le périmètre du règlement à l'ensemble des salles municipales,

CONSIDERANT le besoin d'améliorer le processus des réservations des salles communales,

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le règlement des salles municipales et les contrats qui régiront de manière formelle la mise à disposition de la salle. Ces éléments s'appliqueront à toutes les personnes, physiques ou morales qui souhaitent les utiliser.

L'objectif de la mise en œuvre permettra une utilisation plus rationnelle des espaces et garantira la longévité du matériel prêté.

Par délégation du Maire, les services administratifs et techniques auront en charge la bonne exécution des modalités de prêts. A l'issue de chaque utilisation, un état des lieux détaillé sera réalisé afin de procéder aux éventuelles facturations engendrées par des dégradations.

La présente délibération annule la délibération 2020-02-02 du 18 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNIMITE DES MEMBRES PRESENTS de maintenir les tarifs comme suit :

OBJET	MONTANT
Location de la Maison pour tous	400.00€
Chèque de caution pour la salle	400.00 €
Chèque de caution pour le prêt de matériel seul	100.00 €

d'approuver les contrats et le règlement de location qui vaudront engagement entre la commune représentée par Monsieur le Maire et le bénéficiaire, et qui permettront de justifier l'encaissement des sommes dues ; de prioriser l'utilisation des salles de la manière suivante : 1 . Les associations de Beychac et Cailleau, d'intérêt local ou à but humanitaire / 2. Les habitants de Beychac et Cailleau / 3. Les associations extérieures et les autres organismes privés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent. L'application de ces décisions interviendra à compter du 1^{er} juin 2023.

Prises de parole :

- Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, souhaite que soit précisé à l'article 3 que le montant est fixé à 400^e pour les demandes de particuliers, manifestations à vocation commerciale. Un état des lieux devra être entrée / sortie devra être réalisé.
- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, souhaite qu'un numéro de permanence soit précisé pour les appels en urgence.
- Monsieur le Maire précise que cela sera rajouté.
- Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, indique que lors du précédent mandat, les astreintes n'aboutissaient pas.
- Madame Priscilla BRICK, 4^{ème} Adjointe, indique que la dimension du village permet de joindre un élu facilement. Il est important de conserver cet aspect.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, quitte la séance suite à un différend avec Monsieur le Maire.

2023-04-10 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du conseil municipal dans le cadre des créations, suppressions de poste ou d'avancements de grade.

Madame Priscilla BRICK informe les élus de la demande en date du 28 février 2023 d'un agent de changer de filière et d'intégrer la filière Médico-Sociale suite à l'obtention du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance le 13 octobre 2022 en considérant que la carrière administrative de l'agent permet l'intégration directe dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal 1^{ère} classe.

Madame BRICK ajoute qu'il y a lieu également de mettre à jour les postes en fonction des mouvements de personnel.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des membres présents, de créer un poste d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} catégorie C à compter du 1^{er} mai 2023. ; de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à 35/35^{ème} catégorie C à compter du 1^{er} mai 2023, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial et de supprimer un poste d'attaché principal 35/35^{èmes} catégorie A, l'agent nommé sur ce poste ayant été muté au 01/01/2023.

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services
- du parc informatique
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes Les Rives de la Laurence permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Beychac-et-Cailleur aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Les Rives de la Laurence qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes Les Rives de la Laurence et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des membres présents, d'approuver la participation de la Commune de Beychac-et-Cailteau aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2023 ; d'approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité ; le cas échéant, d'approuver le remboursement de la participation de la Commune de Beychac-et-Cailteau auprès de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, la Commune de Beychac-et-Cailteau de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence qui souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique.

Décisions de Monsieur le Maire

Référence	Prestataire	Montant TTC€	Objectif
2023-02-44	TRANSCOM	276,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 23 FEVRIER 2023 AU ROCHER PALMER
2023-02-45	BRICO DEPOT	205,60 €	SERVICE TECHNIQUE - ACHAT MATERIELS BATIMENT FEVRIER 2023
2023-02-46	BOISDEXTER	1 217,35 €	VOIRIE - REPARATION SUITE A ACCIDENT CHEMIN ROUGE 1
2023-02-47	BOISDEXTER	995,54 €	VOIRIE - REPARATION SUITE A ACCIDENT CHEMIN ROUGE 2
2023-02-48	RAYMOND ERIC	360,00 €	SERVICE TECHNIQUE - LOCATION BENNE DECHETS VERTS
2023-02-49	FROID CUISINE 33	345,14 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION LAVE VAISSELLE
2023-02-50	ACPR - PIALYS	720,00 €	Personnel - Document unique 2023
2023-02-51	DEFIBRIL	553,14 €	Maintenance des 4 défibrillateurs 2023
2023-02-52	PLURELYA	1 494,00 €	COTISATION 2023
2023-02-53	QUALICONSLT	756,00 €	Contrôle des appareils de levage 2023

2023-02-54	QUALICONSLT	2 982,00 €	Contrôle des installations et équipements techniques
2023-02-55	EDF	130 000,00 €	Consommation + abonnement électrique 2023 - batiments communaux + éclairage public
2023-02-56	TOTAL ENERGIE	200 000,00 €	Consommation + abonnement électrique 2023 - ecole / restaurant scolaire + pole animation + eslt
2023-02-57	GAZ DE BORDEAUX	90 000,00 €	Consommation + abonnement gaz 2023
2023-02-58	SAUR	6 000,00 €	Consommation + abonnement eau 2023
2023-02-59	ROUSSEAU	1 144,82 €	SERVICE TECHNIQUE - VIDANGE HUILE HYDROLIQUE EPAREUSE SUITE A RODAGE DE 50H DE FONCTIONNEMENT
2023-02-60	JARDILAND	616,00 €	ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT AUTOMNE
2023-02-61	JARDILAND	518,80 €	ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT ÉTÉ
2023-02-62	SIGNALS	1 413,72 €	VOIRIE - SEAU ENROBE FROID
2023-02-63	CASE	1 577,98 €	SERVICE TECHNIQUE - REPARATION TRACTOPELLE
2023-02-64	DESAUTEL	566,98 €	MPT + ESLT - PLA INTERVENTION SUITE A COMMISSION DE SECURITE
2023-02-65	NEOCLASS	2 268,00 €	MAIRIE - RAYONNAGE POUR ARCHIVE COURANTE
2023-03-01	ASS INTERMEDIAIRE	36 000,00 €	PERSONNEL - REMPLACEMENT AGENT 2023
2023-03-02	ORANGE	390,00 €	EST - ABONNEMENT 0556724506 TELEPHONE FIXE 2023
2023-03-03	ORANGE	840,00 €	TELEPHONIE - ABONNEMENT 0556721269 TELEPHONE FIXE + PACK INETRNET 2023
2023-03-04	AGAPRO	200 000,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE + MENAGE - ACHAT ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE 2023
2023-03-05	SCAPA	1 000,00 €	VOIRIE - CAPTURE ANIMAUX 2023
2023-03-06	LIRE DEMAIN	626,55 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES
2023-03-07	PROTOSFILM	335,78 €	MEDIATHEQUE - ACHAT D FILM DE PROTECTION POUR LES LIVRES
2023-03-08	COLACO	1 432,52 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE DVD
2023-03-09	MOLLAT	2 186,22 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES
2023-03-10	FROID CUISINE 33	323,33 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION DU LAVE VAISSELLE 2

2023-03-11	EASY PRINT	5 004,00 €	COMMUNICATION - IMPRESSION DES 3 EDITIONS DU B&C MAG 2023
2023-03-12	LAURIERE	1 296,00 €	VOIRIE - ENROBES FROID
2023-03-13	CIB CASAL	334,49 €	MPT - BOUTONS MOLOTES POUR PORTE EXTERIEUR
2023-03-14	MORTARA	708,00 €	VOIRIE - LOT DE 10 BARRIERES DE POLICE
2023-03-15	TGGV	360,00 €	CIMETIERE - CONSTAT HUSSIER OSSUAIRE CAILLEAU
2023-03-16	SIDER	733,14 €	GRANDE GALIPETTE - ROBINET DOUCHETTE + BATIMENT - THERMOMETRE
2023-03-17	SDEEG	5 000,00 €	URBANISME - INSTRUCTION DES DEMANDES 2023
2023-03-18	ARBRE ET JARDINS ENVIRONNEMENT	720,00 €	ESPACES VERTS - ABBATAGE D UN CHENE ROUTE DE LA MAIRIE
2023-03-19	GRIMEE	2 496,00 €	CIMETIERE - RELIQUAIRE POUR OSSUAIRE
2023-03-20	SAPIENS	12 335,00 €	COMMUNICATION - REDACTION DES 3 EDITIONS DU B&C MAG 2023
2023-03-21	MIKO	399,63 €	PERSONNEL - ACHAT DE CAFE
2023-03-22	FOUQUET	240,64 €	PARC AUTO - REPARATION CLIO POUR CONTRE VISITE DU CONTRÔLE TECHNIQUE
2023-03-23	BLUES AN ARTOLIE	400,00 €	CARNAVAL - GROUPE DE MUSIQUE
2023-03-24	PHARMACIE DUDON	500,00 €	PERSONNEL - REASSORT AUTO TEST COVID
2023-03-25	S.I COLLEGE ARVEYRES	12 272,31 €	PARTICIPATION COMMUNALE COLLEGE ARVEYRES 2023
2023-03-26	BREGAUD CHRISTOPHE	527,60 €	ESPACES VERTS - REMBOURSEMENT FRANCHISE SUITE A SINISTRE DU 01/08/22 BOIS ROUDET
2023-03-27	RULLIER	309,60 €	ESPACES VERTS - ENTRETIEN TONDEUSE AUTO PORTEE
2023-03-28	PAS	3 822,37 €	SERVICE TECHNIQUE - RIDEAU METALLIQUE
2023-03-29	LA NAIN ROUGE	1 150,00 €	MEDIATHEQUE - SPECTACLE DU 14 JUIN 2023
2023-03-30	FOURMIDABLES	498,00 €	MEDIATHEQUE - ATELIER DU 27 MAI 2023
2023-03-31	IDDAC	310,00 €	VIE ASSOCIATIVE - COTISATION IDDAC 2023

2023-03-32	ISFEC	1 200,00 €	ECOLE - FORMATION ATSEM
2023-03-33	FROID CUISINE 33	997,56 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION HOTTE LAVE VAISSELLE SUITE A MALFAÇON
2023-03-34	SEMOCTOM	1 800,00 €	SERVICE TECHNIQUE - DECHETS NON VALORISABLE + DECHETS VERTS 2023
2023-03-35	SEMOCTOM	3 400,00 €	GALIPETTE - OM + CS 2023
2023-03-36	IDDAC	310,00 €	COTISATION 2023
2023-03-37	BERGER LEVRAULT	246,48 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT CHORUS PRO

POINTS D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Jean Pierre Ballion, adjoint : Carnaval – Samedi 1^{er} avril

- La décision a été prise d'annuler le carnaval en fonction des risques d'intempéries et des alertes jaunes posées par Météo France, à grand regret.

Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal : Zone agricole non respectée

- Des élus signalent une zone agricole non respectée. La Commune va envoyer un courrier pour rappeler les obligations du PLU.
- Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas été négligente sur le sujet Une procédure est en cours.
- Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, souhaite qu'un courrier de la Commune soit envoyé afin de faire respecter impérativement l'activité agricole.
- Un entretien pourrait être envisagé également.

Jacky BIAUJAUD, adjoint au maire : problème avec la SAUR

- Les débuts ont été compliqués avec le nouveau prestataire. Par ailleurs, il existe des canalisations qui empruntent des terrains privés.
- Les demandes sont mieux prises en compte désormais.

Sylvie Maffre, adjointe au Maire : labellisation « Bio, territoire engagé »

- Le label a été renouvelé en 2022, à l'initiative de la Commune.
- Monsieur le Maire félicite les élus mobilisés et les équipes pour le travail mené.

La séance est levée à 20 h 30.

Philippe GARRIGUE
Maire





Commune de Beychac-et-Cailleau

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023, 18 h 30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois d'avril, le onze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le mercredi 5 avril deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe			x	Jocelyne GANDIL
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint			x	Jean Pierre BALLION
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Priscilla BRICK
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale		x		
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal		x		
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		11	5	3	

Membres en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 5

Convocation électronique envoyée le mercredi 5 avril 2023.

Secrétaire de séance : Benjamin NAVARRO

Ordre du jour :

Référence	Contenu de la délibération
	Election du secrétaire de séance
	Adoption du Procès-Verbal du mardi 4 avril 2023
	Proposition des délibérations
	BUDGET
2023-04-12	Vote des taux d'imposition (modification de la délibération 2023-04-06)
2023-04-13	BUDGET PRINCIPAL : décision modificative 1
2023-04-14	Subvention d'équilibre au CCAS
	Points d'information et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, par 13 voix pour Monsieur Benjamin NAVARRO et 1 voix pour Monsieur Guy LAZO, désigne Benjamin NAVARRO, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du mardi 4 avril 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ le procès-verbal du 4 avril 2023.

2023-04-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-04-06)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-04-06 prise lors du conseil municipal du mardi 4 avril 2023 laissant les taux inchangés,

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie Municipale dans son message mail du mercredi 5 avril Suite à la préparation du budget 2023 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose que les taux sur l'exercice 2023 restent inchangés :

- Foncier Bâti → 38.25 %
- Foncier Non Bâti → 55.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants → 9.56%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'annuler la délibération 2023-04-06 adoptée lors du conseil municipal du mardi 4 avril 2023, d'adopter les taux des taxes 2023 comme présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-04-13 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2023-04-07 portant sur le vote du budget primitif 2023 adoptée le mardi 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une opération d'ordre pour équilibrer le budget du CCAS 2023,

La décision modificative 1 est proposée comme suit :

Article opération	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
022	Dépenses Imprévues (fonctionnement)	-10 000,00 €	
657362	CCAS	10 000,00 €	
	TOTAUX	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la décision modificative 1 du budget principal 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-04-14 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son annexe 1 qui impose désormais qu'une délibération définisse le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS,

VU le vote du budget primitif 2023 lors du conseil municipal du mardi 4 avril 2023,

VU la délibération 2023-04-13 portant décision modificative 1 sur le vote du budget primitif,

La Commune de Beychac-et-Cailleau confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre sa politique de solidarité. Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des habitants. La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'usager et se décline ainsi :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap par l'accompagnement des personnes dans la complétude des dossiers auprès des organismes dont c'est la compétence
- Accompagner les publics les plus vulnérables : l'agent de la Commune en charge de cette mission accueille les demandes et favorise le droit commun avant d'attribuer une aide ponctuelle.
- Renforcer le lien social par la mise en place d'actions collectives de soutien (bric à brac ...),
- Observer l'évolution des besoins sociaux de la population

Pour l'année 2023, le montant de cette subvention, prévu au budget et par décision modificative 1, est de 40 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder un versement en deux fois :

- 20 000€ en mai 2023
- 20 000€ en octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la subvention de 40 000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 en deux fois : 20 000€ en mai 2023 et 20 000€ en octobre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Points d'informations et questions diverses

Il n'y en a pas.

La séance est levée à 19 h.

Philippe GARRIGUE
Maire





Commune de Beychac-et-Cailleau

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023, 18 h 30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois d'avril, le vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le mercredi dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			x	Julie MOYA
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint		x		
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale		x		
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale			x	Célia GUAUS
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué			x	Bruno LA MACCHIA
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal			x	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		12	3	4	

Membres en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 12

Représentés : 4

Absents : 3

Convocation électronique envoyée le mercredi 19 avril 2023.

Secrétaire de séance : Célia GUAUS

Ordre du jour :

Référence	Contenu
	Election du secrétaire de séance
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023
	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
2023-04-15	RENOV MON ECOLE : volet Transition énergétique
2023-04-16	RENOV MON ECOLE : volet Département scolaire
2023-04-17	PLAN SPORT 2023 : volet équipement sportif pour le parcours de Santé
	AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS
2023-04-18	PLAN SPORT 2023 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – Fonds d'aide au football amateur
2023-04-19	PLAN SPORT 2023 : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis
2023-04-20	PLAN SPORT 2023 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le parcours de Santé
	ADHESIONS

2023-04-21	Adhésion à l'Association des Maires de France - Association des Maires de la Gironde
2023-04-22	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France – Union Départementale de la Gironde
2023-04-23	Journal communal : nouvelle tarification
2023-04-24	Adoption de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest
2023-04-25	Vente d'un terrain à l'entreprise BOUTES
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'information

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, par 12 voix pour Madame Célia GUAUS, 2 voix pour Madame Agnès JAUBERT et 1 voix pour Madame, désigne Célia GUAUS, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du mardi 11 avril 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS le procès-verbal du 11 avril 2023.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

2023-04-16 RENOV MON ECOLE : VOLET DÉPARTEMENT SCOLAIRE

Le SDEEG a lancé son appel à projet « RENOV'MON ECOLE » en partenariat avec la Banque des Territoires. Dans un contexte particulièrement difficile d'explosion des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, les collectivités girondines recherchent toutes les solutions pour mettre rapidement en œuvre un plan d'économies et de maîtrise énergétique. Une des solutions consiste à agir sur la performance énergétique des bâtiments publics qui représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie d'une commune. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Décret Tertiaire.

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail. Les typologies de bâtiments concernés sont les suivantes : administration, bureaux, commerces, enseignement, hôtels, etc.

Le SDEEG et la Banque des Territoires se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales de Gironde une solution « clé en main » de réalisation et de financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public : isolation, chauffage, éclairage... D'un point de vue technique, le SDEEG assure le montage technique, juridique et financier du projet, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un dispositif financier innovant est mis en œuvre : l'intracring. Cette formule permet de

financer des travaux générant des économies d'énergie donc financières avec un temps de retour sur investissement de 13 ans, permettant ainsi à la commune de rembourser l'avance remboursable consentie à taux fixe. Un prêt AmbRE (Ambition des Bâtiments Publics pour la Rénovation Énergétique) peut compléter l'offre. Le premier programme financier (« RENOV'MON Ecole ») de 12 M€ est ainsi fléché vers les écoles, mais pourra être dupliquée pour les mairies, les salles de sport, piscines...

Le SDEEG qui a lancé un appel à projet en juin 2022, permet aux communes de bénéficier ainsi de l'ingénierie technique, administrative et financière du syndicat pour leurs travaux programmés sur 2023/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi Elan qui introduit le décret dit « tertiaire » ou « rénovation tertiaire » dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 demandant des subventions pour les travaux d'audit,

VU la commission des bâtiments du jeudi 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper les obligations réglementaires au regard des enjeux climatiques,

CONSIDERANT le partenariat avec le SDEEG, opérateur de mutualisation des coûts au bénéfice des communes de la Gironde,

CONSIDERANT le total des subventions éligibles de 728 532,23 € HT, qui correspond à 80% de subvention d'un montant total de 910 665,29 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'UNANIMITE de DEMANDER au Conseil Départemental une subvention de 12 500 € (auquel sera appliqué le Coefficient Départemental de Solidarité 2023, de l'ordre de 0,71), seuil maximal autorisé par le règlement d'intervention, soit 50% d'une somme éligible de 25 000 € HT sur le volet Département Scolaire pour les Communes de moins de 15 000 habitants ; AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-04-15

RENOV MON ECOLE : VOLET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le SDEEG a lancé son appel à projet « RENOV'MON ECOLE » en partenariat avec la Banque des Territoires. Dans un contexte particulièrement difficile d'explosion des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, les collectivités girondines recherchent toutes les solutions pour mettre rapidement en œuvre un plan d'économies et de maîtrise énergétique. Une des solutions consiste à agir sur la performance énergétique des bâtiments publics qui représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie d'une commune. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Décret Tertiaire.

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail. Les typologies de bâtiments concernés sont les suivantes : administration, bureaux, commerces, enseignement, hôtels, etc.

Le SDEEG et la Banque des Territoires se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales de Gironde une solution « clé en main » de réalisation et de financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public : isolation, chauffage, éclairage... D'un point de vue technique, le SDEEG assure le montage technique, juridique et financier du projet, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un dispositif financier innovant est mis en œuvre : l'intracring. Cette formule permet de financer des travaux générant des économies d'énergie donc financières avec un temps de retour sur investissement de 13 ans, permettant ainsi à la commune de rembourser l'avance remboursable consentie à taux fixe. Un prêt AmbRE (Ambition des Bâtiments Publics pour la Rénovation Énergétique)

peut compléter l'offre. Le premier programme financier (« RENOV'MON Ecole ») de 12 M€ est ainsi fléché vers les écoles, mais pourra être dupliquée pour les mairies, les salles de sport, piscines...

Le SDEEG qui a lancé un appel à projet en juin 2022, permet aux communes de bénéficier ainsi de l'ingénierie technique, administrative et financière du syndicat pour leurs travaux programmés sur 2023/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi Elan qui introduit le décret dit « tertiaire » ou « rénovation tertiaire » dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 demandant des subventions pour les travaux d'audit,

VU la commission des bâtiments du jeudi 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper les obligations réglementaires au regard des enjeux climatiques,

CONSIDERANT le partenariat avec le SDEEG, opérateur de mutualisation des coûts au bénéfice des communes de la Gironde,

CONSIDERANT le total des subventions éligibles de 728 532,23 € HT, qui correspond à 80% de subvention d'un montant total de 910 665,29 € HT.

Le Conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE de Demander au Conseil Départemental une subvention de 51 120€, seuil maximal autorisé par le règlement d'intervention, soit 40% d'une somme éligible de 150 000 €HT, sur le volet TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour les Communes de moins de 15 000 habitants, pour les travaux de rénovation énergétique, comprenant le bonus au matériaux biosourcés ; AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-04-17 PLAN SPORT 2023 : VOLET ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR LE PARCOURS DE SANTÉ / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe, Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation du Parcours Santé,

Plan de financement pour le parcours de Santé :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Cout HT€	Cout TTC	Institution	Pourcentage	Recette attendue HT	Recette attendue TTC
LP5471 SAV - Fourniture	3 156,00 €	3 787,20 €	CD33	20,00	1 601,20 €	1 921,44 €
LP5472- SAV-Pose	4 850,00 €	5 820,00 €	ANS	50,00	4 003,00 €	4 803,60 €
			Commune	30,00	2 401,80 €	2 882,16 €
TOTAL	8 006,00 €	9 607,20 €		100,00	8 006,00 €	9 607,20 €

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, de DEMANDER une subvention de 1 601.20€ HT, 1 921€ TTC correspondant à 20% du financement de l'équipement dont le cout total est de 8 0006.00€ HT, 9 607,20 € TTC auprès du Conseil Départemental de la Gironde ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-18 PLAN SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe , Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation du stade de football :

Prestations	Prestataire	Cout HT	Cout TTC
Pare ballons	Sport France	3 646,00	4 375,20
Régénération Stade municipal	TURFLAC	7 235,00	8 682,00
Remplacement 4 mats stade de foot	SDEEG	41 571,45	44 481,45
	TOTAL	52 452,45	57 538,65

Le Conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE de DEMANDER une subvention sur un périmètre financier total de 52 452.45€ HT, 57 538.65€ TTC auprès de la Fédération Française de Football ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-19 PLAN SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe, Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour la rénovation des terrains de Tennis :

DEPENSES				
REF	Quoi ?	Qui ?	Combien ? HT	Combien ? TTC
4.1	Gazon synthétique	SAE	39 998,00	47 997,60
4.2	évacuation déchets	SAE OPTION	1 200,00	1 440,00
4.3	Entretien	SAE	3 000,00	3 600,00
4.4	Grillage Tennis	SAE	6 650,00	7 980,00
4.5	Relamping Tennis	SDEEG	11 327,08	12 119,98
		TOTAL	62 175,08	73 137,58

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, de DEMANDER une subvention sur un périmètre financier total de 62 175.08 € HT, 73 137.52€ TTC auprès de la Fédération Française de Tennis ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-20 PLAN SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PARCOURS DE SANTÉ

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe , Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir

les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation du Parcours Santé :

Plan de financement pour le parcours de Santé :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Cout HT€	Cout TTC	Institution	Pourcentage	Recette attendue HT	Recette attendue TTC
LP5471 SAV - Fourniture	3 156,00 €	3 787,20 €	CD33	20,00	1 601,20 €	1 921,44 €
LP5472- SAV-Pose	4 850,00 €	5 820,00 €	ANS	50,00	4 003,00 €	4 803,60 €
			Commune	30,00	2 401,80 €	2 882,16 €
TOTAL	8 006,00 €	9 607,20 €		100,00	8 006,00 €	9 607,20 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de DEMANDER une subvention de 4003.00€ HT, 4 803.60€ TTC correspondant à 50% du financement de l'équipement dont le cout total est de 8 0006.00€ HT, 9 607,20 € TTC auprès de l'Agence Nationale du Sport ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-21 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF, Association des Maires de France, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

La déclinaison locale, l'Association des Maires de la Gironde, fournit un appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes. Interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département, l'AMG veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'AUTORISER la Commune à adhérer à l'Association des maires de France / association des Maires de la Gironde ; de FINANCER la cotisation annuelle et les prestations ponctuelles le cas échéant ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

2023-04-22 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – UNION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France. L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'AMRF est constituée d'un fort réseau d'associations départementales, aujourd'hui au nombre de 81. Ces associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département, des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'AUTORISER la Commune à adhérer à l'Association des maires ruraux de France, AMRF ; de FINANCER la cotisation annuelle et les prestations ponctuelles le cas échéant ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

2023-04-23 FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Il est proposé de faire évoluer les tarifs des insertions publicitaires présentes dans le magazine municipal. La tarification est fixée annuellement pour les 3 parutions.

Il est proposé de rajouter la possibilité de commander une insertion publicitaire pour un seul numéro du magazine municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer la tarification pour s'adapter aux réalités de la demande et des possibilités des acteurs économiques de la Commune, les tarifs sont proposés comme suit :

Emplacement	Format encart	Prix pour 3 parutions	Prix pour 1 parution
Intérieur	1 page (19x27,7)	680 €	230 €
	½ page (13x19)	420 €	150 €
	¼ page (9x13,5)	260 €	90 €

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'AUTORISER la demande d'évolution de la tarification du magazine municipal « B&C », d'EMETTRE un titre de recettes à l'article 7088 à destination de la société dont la publicité sera insérée dans le magazine municipal, à l'appui du bon de commande précisant le format et le montant choisis, daté et signé sous réserve de disponibilité des emplacements, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-04-24 ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

L'association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte des communes le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime. Elle exerce cette activité de fourrière dans l'objectif de protection animale tout en jouant un rôle évident d'utilité sociale, tant pour les propriétaires d'animaux que pour les pouvoirs et collectivités publics.

L'association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte des communes, le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime. Cette activité de fourrière est exercée dans l'objectif de protection animale qui anime l'association par essence, tout en jouant un rôle évident d'utilité sociale, tant pour les propriétaires d'animaux que pour les pouvoirs et collectivités publics. L'association se différencie de la SPA dite de « Paris ». La « Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest » existe depuis 1928, elle a été déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 2 mars 1928 et elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 1er Ministre le 6 juillet 1965. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest est une association loi 1901 indépendante et autonome, reconnue d'utilité publique qui ne gère que son établissement unique de MERIGNAC. Elle appartient à la Confédération Défense de l'Animal qui fédère la plupart des sociétés de protection animale en France.

L'activité de fourrière est assurée pour environ 239 communes girondines. Les animaux trouvés errants sur la voie publique sont déposés à Mérignac. Ils sont accueillis et leur apportons les soins nécessaires pendant 3 semaines, le temps de retrouver leur propriétaire. Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire, il passe à l'adoption côté refuge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU les pouvoirs de Police de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un interlocuteur habilité sur le territoire communal à intervenir sur les questions de fourrière des animaux,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'ADOPTER la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour l'année 2023 ; de FINANCER l'adhésion et les prestations telles que définies dans la convention ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-04-25 VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE BOUTES

La parcelle E1061 (CF copie d'écran) abrite actuellement deux bassins de rétention d'eau et une borne destinés aux secours.

La Société Boutes souhaite se porter acquéreur de la partie droite (bassin de rétention d'eau de forme rectangulaire) pour se mettre en conformité au regard des demandes de l'Etat et donc pérenniser son activité sur le territoire communal.

La Société a produit un mémoire de son intention. Le SDIS et le service des Domaines ont été sollicités pour sécuriser cette opération à la fois sur la maintenance des conditions de sécurité incendie à la fois pour la société et pour l'ensemble du secteur.



VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ,

VU la Lettre d'engagement de la société BOUTES – Groupe Barthe du 15 mars 2023,

VU l'avis du Domaines sollicité par courrier du 29 mars 2023 et dans l'attente de l'estimation,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle 1061,

VU le courrier envoyé au SDIS par courrier du 29 mars 2023 et dans l'attente des recommandations de sécurité incendie,

VU le document produit par le géomètre mandaté par la société BOUTES,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner la société BOUTES dans son développement et dans la préservation de l'emploi local, à la fois directement par la société et pour les sous-traitants, clients impactés directement ou indirectement,

Le conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE après en avoir délibéré, de VENDRE la parcelle 1061 et la diviser telle que définie par la société de Géomètre Expert 3D² et dont le projet de division est annexé à la présente délibération ; d'ENGAGER la vente sur la base de l'estimation quand elle sera connue, et quand toutes les conditions seront réunies pour la réaliser ; d'AUTORISER l'acquéreur à accéder au terrain et à y effectuer les études nécessaires au projet ; d'AUTORISER l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise foncière considérée le cas échéant sur la base du mémoire déposé et cité ci-dessus et de CONFÉRER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Décisions de Monsieur le Maire

Référence	Prestataire	Prestations TTC	Objet
2023-04-01	MICROMANIA	879,68 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX VIDEO

2023-04-02	JARDIALAND	202,35 €	CARNAVAL - FOURNITURES + ST - COUPE BRANCHE TELESCOPIQUE
2023-04-03	ORC	396,00 €	CLEAA - REPARATION TOITURE
2023-04-04	SIECM	714,29 €	VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC HORS PROGRAMME 23 EXTENSION CHEMIN PIETONNIER RN 89
2023-04-05	SIECM	4 062,99 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT LANTERNE DOMAINE CHEMIN ROUGE
2023-04-06	SIECM	4 096,61 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT MATERIEL RUE JEAN MASSOT
2023-04-07	SIECM	5 049,33 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT LANTERNE BOIS ROUDET
2023-04-08	SIECM	1 633,89 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT LANTERNE DOMAINE DE BEYSSAC
2023-04-09	CIC	534,96 €	STADE - PEINTURE BLEUE
2023-04-10	RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	661,00 €	CONVENTION 2023
2023-04-11	TRANSCOM	275,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 07 AU 09 JUIN 2023
2023-04-12	TRANSCOM	591,25 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 31 MAI 2023
2023-04-13	RELIEF URBANISME	4 800,00 €	AVENANT 2 REVISION DU PLU
2023-04-14	GRELINAUD	552,00 €	ESLT - NETTOYAGE CHENEAU
2023-04-15	GRELINAUD	1 612,80 €	GRANDE GALIPETTE - DEMOUSSAGE TOITURE
2023-04-16	BAYARD PRESSE	518,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT DIVERS
2023-04-17	MOLLAT	551,15 €	MEDIATHEQUE - ACHAT LIVRES AVRIL 23
2023-04-18	BAZIN	2 100,00 €	VOIRIE - CURAGE DE 1KM DE FOSSES
2023-04-19	ZENINFO	648,00 €	FORFAIT ROUTEUR 4G MAIRIE 2023
2023-04-20	JVS	1 943,56 €	INFORMATIQUE - MAINTENANCE / ASSISTANCE LOGICIEL ETAT CIVIL ELECTION
2023-04-21	SIGNAUX GIROD	339,43 €	VOIRIE - PANNEAUX LOTISSEMENT LES HAUTS DE BEYCHAC
2023-04-22	BRICODEPOT	215,20 €	ARCHIVE - DIVERSES FOURNITURES

2023-04-23	GARAGE FOUQUET	691,97 €	PARC ROULANT - REMPLACEMENT PARE BRISE
2023-04-24	GARAGE FOUQUET	447,16 €	PARC ROULANT - REMPLACEMENT VITRE ARRIERE
2023-04-25	GESCIME	346,80 €	CIMETIERE - LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE
2023-04-26	MEDOC EVASION	585,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DES CP DU 02 JUIN 2023
2023-04-27	SIGNAUX GIROD	216,14 €	VOIRIE - PANNEAUX INTERDIT AUX + 3,5T PONT ROUTE DE LA FORRESTIERE
2023-04-28	GARAGE FOUQUET	362,90 €	PARC VEHICULE - REPARATION BUS
2023-04-29	ESPACE CLOTURE	4 074,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION PORTAIL SUITE A ACCIDENT REMBOURSER PAR ASSURANCE
2023-04-30	SPE	262,26 €	MENAGE - ASPIRATEUR POUR ECOLE
2023-04-31	SPE	217,12 €	RESTAURANT SCOLAIRE - FOURNITURES POUR REPARATION ASPIRATEUR

Points d'informations et questions diverses

Il n'y en a pas.

La séance est levée à 19 h.

Philippe GARRIGUE
Maire





Commune de Beychac-et-Cailleau

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023, 18 h 30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois d'avril, le vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le mercredi dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			x	Julie MOYA
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint		x		
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale		x		
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale			x	Célia GUAUS
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué			x	Bruno LA MACCHIA
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal			x	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		12	3	4	

Membres en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 12

Représentés : 4

Absents : 3

Convocation électronique envoyée le mercredi 19 avril 2023.

Secrétaire de séance : Célia GUAUS

Ordre du jour :

Référence	Contenu
	Election du secrétaire de séance
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023
	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
2023-04-15	RENOV MON ECOLE : volet Transition énergétique
2023-04-16	RENOV MON ECOLE : volet Département scolaire
2023-04-17	PLAN SPORT 2023 : volet équipement sportif pour le parcours de Santé
	AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS
2023-04-18	PLAN SPORT 2023 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – Fonds d'aide au football amateur
2023-04-19	PLAN SPORT 2023 : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis
2023-04-20	PLAN SPORT 2023 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le parcours de Santé
	ADHESIONS

2023-04-21	Adhésion à l'Association des Maires de France - Association des Maires de la Gironde
2023-04-22	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France – Union Départementale de la Gironde
2023-04-23	Journal communal : nouvelle tarification
2023-04-24	Adoption de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest
2023-04-25	Vente d'un terrain à l'entreprise BOUTES
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'information

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, par 12 voix pour Madame Célia GUAUS, 2 voix pour Madame Agnès JAUBERT et 1 voix pour Madame, désigne Célia GUAUS, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du mardi 11 avril 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS le procès-verbal du 11 avril 2023.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

2023-04-16 RENOV MON ECOLE : VOLET DÉPARTEMENT SCOLAIRE

Le SDEEG a lancé son appel à projet « RENOV'MON ECOLE » en partenariat avec la Banque des Territoires. Dans un contexte particulièrement difficile d'explosion des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, les collectivités girondines recherchent toutes les solutions pour mettre rapidement en œuvre un plan d'économies et de maîtrise énergétique. Une des solutions consiste à agir sur la performance énergétique des bâtiments publics qui représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie d'une commune. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Décret Tertiaire.

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail. Les typologies de bâtiments concernés sont les suivantes : administration, bureaux, commerces, enseignement, hôtels, etc.

Le SDEEG et la Banque des Territoires se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales de Gironde une solution « clé en main » de réalisation et de financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public : isolation, chauffage, éclairage... D'un point de vue technique, le SDEEG assure le montage technique, juridique et financier du projet, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un dispositif financier innovant est mis en œuvre : l'intracring. Cette formule permet de

financer des travaux générant des économies d'énergie donc financières avec un temps de retour sur investissement de 13 ans, permettant ainsi à la commune de rembourser l'avance remboursable consentie à taux fixe. Un prêt AmbRE (Ambition des Bâtiments Publics pour la Rénovation Énergétique) peut compléter l'offre. Le premier programme financier (« RENOV'MON Ecole ») de 12 M€ est ainsi fléché vers les écoles, mais pourra être dupliquée pour les mairies, les salles de sport, piscines...

Le SDEEG qui a lancé un appel à projet en juin 2022, permet aux communes de bénéficier ainsi de l'ingénierie technique, administrative et financière du syndicat pour leurs travaux programmés sur 2023/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi Elan qui introduit le décret dit « tertiaire » ou « rénovation tertiaire » dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 demandant des subventions pour les travaux d'audit,

VU la commission des bâtiments du jeudi 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper les obligations réglementaires au regard des enjeux climatiques,

CONSIDERANT le partenariat avec le SDEEG, opérateur de mutualisation des coûts au bénéfice des communes de la Gironde,

CONSIDERANT le total des subventions éligibles de 728 532,23 € HT, qui correspond à 80% de subvention d'un montant total de 910 665,29 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'UNANIMITE de DEMANDER au Conseil Départemental une subvention de 12 500 € (auquel sera appliqué le Coefficient Départemental de Solidarité 2023, de l'ordre de 0,71), seuil maximal autorisé par le règlement d'intervention, soit 50% d'une somme éligible de 25 000 € HT sur le volet Département Scolaire pour les Communes de moins de 15 000 habitants ; AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-04-15

RENOV MON ECOLE : VOLET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le SDEEG a lancé son appel à projet « RENOV'MON ECOLE » en partenariat avec la Banque des Territoires. Dans un contexte particulièrement difficile d'explosion des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, les collectivités girondines recherchent toutes les solutions pour mettre rapidement en œuvre un plan d'économies et de maîtrise énergétique. Une des solutions consiste à agir sur la performance énergétique des bâtiments publics qui représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie d'une commune. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Décret Tertiaire.

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail. Les typologies de bâtiments concernés sont les suivantes : administration, bureaux, commerces, enseignement, hôtels, etc.

Le SDEEG et la Banque des Territoires se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales de Gironde une solution « clé en main » de réalisation et de financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public : isolation, chauffage, éclairage... D'un point de vue technique, le SDEEG assure le montage technique, juridique et financier du projet, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un dispositif financier innovant est mis en œuvre : l'intracring. Cette formule permet de financer des travaux générant des économies d'énergie donc financières avec un temps de retour sur investissement de 13 ans, permettant ainsi à la commune de rembourser l'avance remboursable consentie à taux fixe. Un prêt AmbRE (Ambition des Bâtiments Publics pour la Rénovation Énergétique)

peut compléter l'offre. Le premier programme financier (« RENOV'MON Ecole ») de 12 M€ est ainsi fléché vers les écoles, mais pourra être dupliquée pour les mairies, les salles de sport, piscines...

Le SDEEG qui a lancé un appel à projet en juin 2022, permet aux communes de bénéficier ainsi de l'ingénierie technique, administrative et financière du syndicat pour leurs travaux programmés sur 2023/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi Elan qui introduit le décret dit « tertiaire » ou « rénovation tertiaire » dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 demandant des subventions pour les travaux d'audit,

VU la commission des bâtiments du jeudi 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper les obligations réglementaires au regard des enjeux climatiques,

CONSIDERANT le partenariat avec le SDEEG, opérateur de mutualisation des coûts au bénéfice des communes de la Gironde,

CONSIDERANT le total des subventions éligibles de 728 532,23 € HT, qui correspond à 80% de subvention d'un montant total de 910 665,29 € HT.

Le Conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE de Demander au Conseil Départemental une subvention de 51 120€, seuil maximal autorisé par le règlement d'intervention, soit 40% d'une somme éligible de 150 000 €HT, sur le volet TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour les Communes de moins de 15 000 habitants, pour les travaux de rénovation énergétique, comprenant le bonus au matériaux biosourcés ; AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-04-17 PLAN SPORT 2023 : VOLET ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR LE PARCOURS DE SANTÉ / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe, Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation du Parcours Santé,

Plan de financement pour le parcours de Santé :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Cout HT€	Cout TTC	Institution	Pourcentage	Recette attendue HT	Recette attendue TTC
LP5471 SAV - Fourniture	3 156,00 €	3 787,20 €	CD33	20,00	1 601,20 €	1 921,44 €
LP5472- SAV-Pose	4 850,00 €	5 820,00 €	ANS	50,00	4 003,00 €	4 803,60 €
			Commune	30,00	2 401,80 €	2 882,16 €
TOTAL	8 006,00 €	9 607,20 €		100,00	8 006,00 €	9 607,20 €

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, de DEMANDER une subvention de 1 601.20€ HT, 1 921€ TTC correspondant à 20% du financement de l'équipement dont le cout total est de 8 0006.00€ HT, 9 607,20 € TTC auprès du Conseil Départemental de la Gironde ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-18 PLAN SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe , Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation du stade de football :

Prestations	Prestataire	Cout HT	Cout TTC
Pare ballons	Sport France	3 646,00	4 375,20
Régénération Stade municipal	TURFLAC	7 235,00	8 682,00
Remplacement 4 mats stade de foot	SDEEG	41 571,45	44 481,45
	TOTAL	52 452,45	57 538,65

Le Conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE de DEMANDER une subvention sur un périmètre financier total de 52 452.45€ HT, 57 538.65€ TTC auprès de la Fédération Française de Football ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-19 PLAN SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe, Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour la rénovation des terrains de Tennis :

DEPENSES				
REF	Quoi ?	Qui ?	Combien ? HT	Combien ? TTC
4.1	Gazon synthétique	SAE	39 998,00	47 997,60
4.2	évacuation déchets	SAE OPTION	1 200,00	1 440,00
4.3	Entretien	SAE	3 000,00	3 600,00
4.4	Grillage Tennis	SAE	6 650,00	7 980,00
4.5	Relamping Tennis	SDEEG	11 327,08	12 119,98
		TOTAL	62 175,08	73 137,58

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, de DEMANDER une subvention sur un périmètre financier total de 62 175.08 € HT, 73 137.52€ TTC auprès de la Fédération Française de Tennis ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-20 **PLAN SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PARCOURS DE SANTÉ**

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe , Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La Commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir

les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,

CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation du Parcours Santé :

Plan de financement pour le parcours de Santé :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Cout HT€	Cout TTC	Institution	Pourcentage	Recette attendue HT	Recette attendue TTC
LP5471 SAV - Fourniture	3 156,00 €	3 787,20 €	CD33	20,00	1 601,20 €	1 921,44 €
LP5472- SAV-Pose	4 850,00 €	5 820,00 €	ANS	50,00	4 003,00 €	4 803,60 €
			Commune	30,00	2 401,80 €	2 882,16 €
TOTAL	8 006,00 €	9 607,20 €		100,00	8 006,00 €	9 607,20 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de DEMANDER une subvention de 4003.00€ HT, 4 803.60€ TTC correspondant à 50% du financement de l'équipement dont le cout total est de 8 0006.00€ HT, 9 607,20 € TTC auprès de l'Agence Nationale du Sport ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-04-21 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF, Association des Maires de France, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

La déclinaison locale, l'Association des Maires de la Gironde, fournit un appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes. Interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département, l'AMG veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'AUTORISER la Commune à adhérer à l'Association des maires de France / association des Maires de la Gironde ; de FINANCER la cotisation annuelle et les prestations ponctuelles le cas échéant ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

2023-04-22 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – UNION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France. L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'AMRF est constituée d'un fort réseau d'associations départementales, aujourd'hui au nombre de 81. Ces associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département, des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'AUTORISER la Commune à adhérer à l'Association des maires ruraux de France, AMRF ; de FINANCER la cotisation annuelle et les prestations ponctuelles le cas échéant ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

2023-04-23 FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Il est proposé de faire évoluer les tarifs des insertions publicitaires présentes dans le magazine municipal. La tarification est fixée annuellement pour les 3 parutions.

Il est proposé de rajouter la possibilité de commander une insertion publicitaire pour un seul numéro du magazine municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer la tarification pour s'adapter aux réalités de la demande et des possibilités des acteurs économiques de la Commune, les tarifs sont proposés comme suit :

Emplacement	Format encart	Prix pour 3 parutions	Prix pour 1 parution
Intérieur	1 page (19x27,7)	680 €	230 €
	½ page (13x19)	420 €	150 €
	¼ page (9x13,5)	260 €	90 €

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'AUTORISER la demande d'évolution de la tarification du magazine municipal « B&C », d'EMETTRE un titre de recettes à l'article 7088 à destination de la société dont la publicité sera insérée dans le magazine municipal, à l'appui du bon de commande précisant le format et le montant choisis, daté et signé sous réserve de disponibilité des emplacements, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-04-24 ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

L'association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte des communes le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime. Elle exerce cette activité de fourrière dans l'objectif de protection animale tout en jouant un rôle évident d'utilité sociale, tant pour les propriétaires d'animaux que pour les pouvoirs et collectivités publics.

L'association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte des communes, le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime. Cette activité de fourrière est exercée dans l'objectif de protection animale qui anime l'association par essence, tout en jouant un rôle évident d'utilité sociale, tant pour les propriétaires d'animaux que pour les pouvoirs et collectivités publics. L'association se différencie de la SPA dite de « Paris ». La « Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest » existe depuis 1928, elle a été déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 2 mars 1928 et elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 1er Ministre le 6 juillet 1965. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest est une association loi 1901 indépendante et autonome, reconnue d'utilité publique qui ne gère que son établissement unique de MERIGNAC. Elle appartient à la Confédération Défense de l'Animal qui fédère la plupart des sociétés de protection animale en France.

L'activité de fourrière est assurée pour environ 239 communes girondines. Les animaux trouvés errants sur la voie publique sont déposés à Mérignac. Ils sont accueillis et leur apportons les soins nécessaires pendant 3 semaines, le temps de retrouver leur propriétaire. Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire, il passe à l'adoption côté refuge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU les pouvoirs de Police de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un interlocuteur habilité sur le territoire communal à intervenir sur les questions de fourrière des animaux,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'ADOPTER la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour l'année 2023 ; de FINANCER l'adhésion et les prestations telles que définies dans la convention ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-04-25 VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE BOUTES

La parcelle E1061 (CF copie d'écran) abrite actuellement deux bassins de rétention d'eau et une borne destinés aux secours.

La Société Boutes souhaite se porter acquéreur de la partie droite (bassin de rétention d'eau de forme rectangulaire) pour se mettre en conformité au regard des demandes de l'Etat et donc pérenniser son activité sur le territoire communal.

La Société a produit un mémoire de son intention. Le SDIS et le service des Domaines ont été sollicités pour sécuriser cette opération à la fois sur la maintenance des conditions de sécurité incendie à la fois pour la société et pour l'ensemble du secteur.



VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ,

VU la Lettre d'engagement de la société BOUTES – Groupe Barthe du 15 mars 2023,

VU l'avis du Domaines sollicité par courrier du 29 mars 2023 et dans l'attente de l'estimation,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle 1061,

VU le courrier envoyé au SDIS par courrier du 29 mars 2023 et dans l'attente des recommandations de sécurité incendie,

VU le document produit par le géomètre mandaté par la société BOUTES,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner la société BOUTES dans son développement et dans la préservation de l'emploi local, à la fois directement par la société et pour les sous-traitants, clients impactés directement ou indirectement,

Le conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE après en avoir délibéré, de VENDRE la parcelle 1061 et la diviser telle que définie par la société de Géomètre Expert 3D² et dont le projet de division est annexé à la présente délibération ; d'ENGAGER la vente sur la base de l'estimation quand elle sera connue, et quand toutes les conditions seront réunies pour la réaliser ; d'AUTORISER l'acquéreur à accéder au terrain et à y effectuer les études nécessaires au projet ; d'AUTORISER l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise foncière considérée le cas échéant sur la base du mémoire déposé et cité ci-dessus et de CONFÉRER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Décisions de Monsieur le Maire

Référence	Prestataire	Prestations TTC	Objet
2023-04-01	MICROMANIA	879,68 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX VIDEO

2023-04-02	JARDIALAND	202,35 €	CARNAVAL - FOURNITURES + ST - COUPE BRANCHE TELESCOPIQUE
2023-04-03	ORC	396,00 €	CLEAA - REPARATION TOITURE
2023-04-04	SIECM	714,29 €	VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC HORS PROGRAMME 23 EXTENSION CHEMIN PIETONNIER RN 89
2023-04-05	SIECM	4 062,99 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT LANTERNE DOMAINE CHEMIN ROUGE
2023-04-06	SIECM	4 096,61 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT MATERIEL RUE JEAN MASSOT
2023-04-07	SIECM	5 049,33 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT LANTERNE BOIS ROUDET
2023-04-08	SIECM	1 633,89 €	VOIRIE - EP PROGRAMME 23 REMPLACEMENT LANTERNE DOMAINE DE BEYSSAC
2023-04-09	CIC	534,96 €	STADE - PEINTURE BLEUE
2023-04-10	RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	661,00 €	CONVENTION 2023
2023-04-11	TRANSCOM	275,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 07 AU 09 JUIN 2023
2023-04-12	TRANSCOM	591,25 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 31 MAI 2023
2023-04-13	RELIEF URBANISME	4 800,00 €	AVENANT 2 REVISION DU PLU
2023-04-14	GRELINAUD	552,00 €	ESLT - NETTOYAGE CHENEAU
2023-04-15	GRELINAUD	1 612,80 €	GRANDE GALIPETTE - DEMOUSSAGE TOITURE
2023-04-16	BAYARD PRESSE	518,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT DIVERS
2023-04-17	MOLLAT	551,15 €	MEDIATHEQUE - ACHAT LIVRES AVRIL 23
2023-04-18	BAZIN	2 100,00 €	VOIRIE - CURAGE DE 1KM DE FOSSES
2023-04-19	ZENINFO	648,00 €	FORFAIT ROUTEUR 4G MAIRIE 2023
2023-04-20	JVS	1 943,56 €	INFORMATIQUE - MAINTENANCE / ASSISTANCE LOGICIEL ETAT CIVIL ELECTION
2023-04-21	SIGNAUX GIROD	339,43 €	VOIRIE - PANNEAUX LOTISSEMENT LES HAUTS DE BEYCHAC
2023-04-22	BRICODEPOT	215,20 €	ARCHIVE - DIVERSES FOURNITURES

2023-04-23	GARAGE FOUQUET	691,97 €	PARC ROULANT - REMPLACEMENT PARE BRISE
2023-04-24	GARAGE FOUQUET	447,16 €	PARC ROULANT - REMPLACEMENT VITRE ARRIERE
2023-04-25	GESCIME	346,80 €	CIMETIERE - LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE
2023-04-26	MEDOC EVASION	585,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DES CP DU 02 JUIN 2023
2023-04-27	SIGNAUX GIROD	216,14 €	VOIRIE - PANNEAUX INTERDIT AUX + 3,5T PONT ROUTE DE LA FORRESTIERE
2023-04-28	GARAGE FOUQUET	362,90 €	PARC VEHICULE - REPARATION BUS
2023-04-29	ESPACE CLOTURE	4 074,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION PORTAIL SUITE A ACCIDENT REMBOURSER PAR ASSURANCE
2023-04-30	SPE	262,26 €	MENAGE - ASPIRATEUR POUR ECOLE
2023-04-31	SPE	217,12 €	RESTAURANT SCOLAIRE - FOURNITURES POUR REPARATION ASPIRATEUR

Points d'informations et questions diverses

Il n'y en a pas.

La séance est levée à 19 h.

Philippe GARRIGUE

Maire





Commune de Beychac-et-Cailleau

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 mai 2023 à 19 h Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois du mois de mai, le trente à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le vendredi vingt-six mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			x	Célia GUAUS
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint			x	Vincent QUENNEHEN
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale		x		
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal		x		
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée			x	Sylvie MAFFRE
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal			x	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		12	3	4	

Membres en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 12

Représentés : 4

Absents : 3

Convocation électronique envoyée le vendredi 26 mai 2023.

Secrétaire de séance : Benjamin NAVARRO

Ordre du jour :

Référence	Sujets
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption du dernier procès-verbal du conseil municipal
	Proposition de délibérations
	RESSOURCES HUMAINES
2023-05-01	Suppression et création de postes au tableau des effectifs
2023-05-02	CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE : avenant à la convention Prestation chômage
	DEMANDES DE SUBVENTIONS
2023-05-03	CONSEIL DEPARTEMENTAL : Demande de subvention FDAEC
2023-05-04	FONDS VERT : demande de financement au titre d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED (relamping)
2023-05-05	AGENCE ADOUR GARONNE EAU GARONNE : demande de subvention - Notification Avenant 1 - Marché 2022-SDGEP-002 - Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Avenant 1

	MEDIATHEQUE
2023-05-06	Bilan annuel
	CONVENTIONS
2023-05-07	SEMOCTOM : convention de mise à disposition de bennes de manière temporaire
2023-05-08	SDEEG : signature d'une convention dans le cadre de la démarche de révision du PLU, diagnostic et étude de développement du réseau de distribution publique d'électricité
	VENTES DE TERRAINS
2023-05-09	Vente du terrain de Monsieur CARRETEY récemment acquis par la Commune
2023-05-10	Vente de l'immeuble loué à SOS Médecins qui souhaite se porter acquéreur
	DIVERS
2023-05-11	Jury d'assise 2024
2023-05-12	Nouveau plan de protection de l'atmosphère : avis du conseil délibérant
2023-05-13	CDC LES RIVES DE LA LAURENCE : Notification Avenant 1 - Marché 2022-SDGEP-002 - Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Avenant 1
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'information.

En préambule

Monsieur le Maire profite du bilan annuel pour mettre en valeur le travail mené par l'équipe de la médiathèque sur la base du bilan rédigé par les agents et diffusé à l'occasion de ce conseil. Il tient à les féliciter de leur travail, de la qualité de l'accueil des publics de la commune sur des domaines variés.

Mathilde Brun, Marie Toure, et Séraphina de Sousa présentent la diapositive diffusée :

- L'année 2022 a été marquée par une hausse de la fréquentation conséquemment à la fin de la séquence pandémique.
- La médiathèque est mobilisée dans le réseau OMBEL de la CDC Les Rives de la Laurence et atteint la deuxième marche du podium en terme d'emprunts.
- Dans le palmarès de la bibliothèque, Floriane Denouize (scolarisée en CM2) est lauréate du concours national Les Petits Champions de la lecture sur le plan départemental.
- Dans la partie ludothèque, les choix évoluent. De plus en plus, les parents et leurs enfants co-décident des jeux qu'ils souhaitent utiliser. La structure souhaite lancer la prochaine édition de la fête du jeu pour 2024. L'équipe note une hausse de la demande des jeux de société par rapport aux autres années.
- Dans la partie artothèque, ce sont des œuvres de peinture contemporaines qui sont plébiscitées.
- Contrairement à une idée reçue, la « casse » notamment des jeux est faible. Les documents sont rendus en bon état. Les usagers sont précautionneux.

Le Maire conclut ce bilan en rappelant l'importance de cette activité communale.

Chiffres clés présentés

Accueil

20 h d'ouverture/semaine

1526 lecteurs actifs

14 h d'accueil/semaine pour les groupes, classes, RAM, La P'tite Galipette

12 972 entrées

149 nouveaux inscrits

+ de 60 animations proposées soit 3025 participants

31 296 prêts

Les accueils de classes

8 h d'accueil/semaine

364 élèves soit **3513** documents empruntés

187 accueils dont **40** accueils spécifiques : Artothèque et ludothèque

Artothèque

203 œuvres d'art

323 prêts

30 séances d'accueil pour les classes

1700 visiteurs pour les expositions des nouveautés

Ludothèque

568 jeux de société et puzzles

1549 prêts

160h d'ouverture de l'espace jeux soit **583** personnes qui sont venus dans l'espace

196 prêts de puzzles soit **44 262** pièces comptées

Depuis mai 2022, achats de 5 tapis pour puzzles

ÉVOLUTION DES PRÊTS DE JEUX VIDÉO



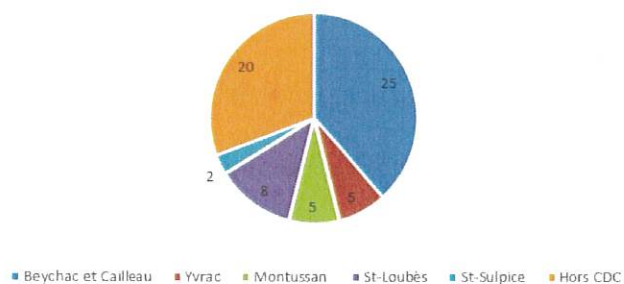
Multimédia : Jeux vidéo et consoles sur place

1481 prêts de jeux vidéo

5 consoles rétro gaming soit **36** prêts en 2022

Les **6** ordinateurs publics ont été utilisés par **98** usagers, depuis juillet 2022 la médiathèque a fait installer un gestionnaire d'ordinateurs qui permet accès sécurisé et conforme à la réglementation

Répartition géographique des emprunteurs en 2022



Emprunteurs	
B & C	25
Yvrac	5
Montussan	5
St-Loubès	8
St-Sulpice	2
Hors CDC	20

RGPD.

Documents papiers

28 abonnements revues adulte et jeunesse

+ 1650 nouveaux documents papiers adulte et jeunesse

31 296 prêts et 30 919 retours en 2022

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour Monsieur Benjamin NAVARRO et 3 voix pour Madame Agnès JOUBERT, désigne Benjamin NAVARRO, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du mardi 25 avril 2023

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023. Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE le procès-verbal du 5 avril 2023.

RESSOURCES HUMAINES

2023-05-01 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT l'arrivée d'un nouvel agent suite à un départ en retraite et la promotion d'un agent en raison de son ancienneté,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir le même nombre de postes,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du conseil municipal dans le cadre des créations, suppressions de poste ou d'avancements de grade.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, de CREER un poste d'adjoint technique à 35/35èmes catégorie C, au service de la mise en propreté des bâtiments ; CREER un poste de technicien principal 1ère classe à 35/35èmes Catégorie B ; SUPPRIMER un poste de rédacteur principal 2ème classe à 35/35èmes Catégorie B.

Monsieur le Maire précise que si l'équipe de la médiathèque a été mise à l'honneur à l'occasion du bilan, il tient aussi à saluer le travail de l'équipe d'entretien. En effet, depuis qu'Annie Galey a pris la coordination de cette équipe, leurs travaux sont unanimement salués. Cela a même conduit à supprimer la prestation avec l'entreprise qui intervenait au CLEAA.

2023-05-02 CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE : AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION CHOMAGE

Le Centre de Gestion de la Gironde propose des prestations mutualisées pour le compte des communes du département.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau a adopté la convention de participation à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion.

Au regard de la réglementation, le Centre de Gestion propose un avenant sur les questions liées au :

- Financement de la prestation assurée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime *
- Règlement Général sur la Protection des Données

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
VU le code du travail et notamment ses articles R.5424-2 à R.5424-6 ;
VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et en particulier le règlement d'assurance chômage annexé ;
VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
VU les délibérations du Conseil d'administration n° DE-0007-2018 en date du 8 février 2018 et n° DE-0023-2022 en date du 31 mai 2022 portant adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime ;
VU la délibération du Conseil d'administration n° DE-0024-2022 en date du 31 mai 2022 portant création d'une mission facultative de « prestation chômage » à compter du 1er janvier 2023 ;
VU la convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale adoptée en conseil municipal du 14 décembre 2022,
CONSIDERANT la nécessité de la remise à jour des conditions financières et de la prise en compte de la réglementation sur la transmission des données,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, d'Adopter l'avenant à la convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ; Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

2023-05-02 DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2023

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département de la Gironde aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe , Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

VU le règlement des interventions du Département de la Gironde adopté lors du vote du budget primitif,

CONSIDERANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,
CONSIDERANT les devis pris en compte pour cette rénovation :

Où ?	REF	Quoi ?	Qui ?	Combien ? HT	Sous total	Combien ? TTC	Sous total
1. CRECHE	1.1	Lusdobasket Rouge	L'Athantor SEME	204,17	4 168,78	245,00	5 002,53
	1.2	Sols Crèche Galipette	Expert Loisirs	3 964,61		4 757,53	
2. STADE	2.1	Pare ballons	Sport France	3 646,00	52 452,45	4 375,20	57 538,65
	2.2	Régénération Stade municipal	TURFLAC	7 235,00		8 682,00	
	2.3	Remplacement 4 mats stade de foot	SDEEG	41 571,45		44 481,45	
3. JUDO	3.1	TATAMIS	RDS	12 160,00	12 160,00	14 592,00	14 592,00
4. TENNIS	4.1	Gazon synthétique	SAE	39 998,00	62 175,08	47 997,60	73 137,58
	4.2	evacuation déchets	SAE OPTION	1 200,00		1 440,00	
	4.3	Entretien	SAE	3 000,00		3 600,00	
	4.4	Grillage Tennis	SAE	6 650,00		7 980,00	
	4.5	Relamping Tennis	SDEEG	11 327,08		12 119,98	
			TOTAL	130 956,31	130 956,31	150 270,76	150 270,76

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, d'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 13 598 € ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2023-05-03 FONDS VERT : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU REMPLACEMENT DES AMPOULES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LED (RELAMPING)

La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec le Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde pour la mise en place, le suivi et l'entretien de l'éclairage public.

La Commune s'engage dans un double contexte de raréfaction des énergies et de préservation de l'environnement, à l'heure où les couts de l'énergie augmentent et les finances publiques restent fragiles.

La Commune et le SDEEG proposent de remplacer le parc de l'éclairage public des sources lumineuses actuelles, d'anciennes générations, restant, à LED sans avoir besoin de remplacer le luminaire complet (sauf cas particuliers). Ceci permettra de moduler l'éclairage en fonction des usages et d'éclairer avec la bonne qualité et quantité de lumière.

Cette transformation va permettre de maîtriser et réduire considérablement la consommation énergétique, d'adapter l'éclairage en fonction des besoins de la Commune et de ses habitants mais également de préserver notre biodiversité et diminuant la pollution lumineuse qui perturbe les écosystèmes.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus global de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie porté par la Commune :

- Projet Renov Mon école
- Renaturation de la cour d'école

Etat des lieux :

- 468 points lumineux répartis sur l'ensemble de la commune
- 365 luminaires déjà remplacés
- 133 luminaires à remplacer
- 3 luminaires à supprimer
- Age moyen des installations : 30 ans

A la demande de la Commune, le SDEEG propose les projets suivants :

- Pose de 3 horloges pilotables afin de pouvoir télégerer l'éclairage public (2 pour le bourg de Cailleau, une pour le bourg de Beychac) pour réallumer lors de manifestations, ainsi que la pose de 3 lanternes solaires hybrides qui pourraient être posées sur le parking de la salle multisports.
- 3 lampadaires retirés et non remplacés

- Réduction de la température de couleur moyenne de l'éclairage public sur la surface du projet (sans tenir compte de la puissance de chaque lampadaire) (en Kelvins) : pose de luminaire en 2700°K
- Réduction de la durée d'éclairement sur l'ensemble de la surface de projet (en heures par an) : coupure de 0H à 6H donc réduction de 1950 heures d'éclairement.
- Recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25° C, supérieure ou égale à 75000 heures : utilisation de luminaires LEDS avec durée de vie supérieur à 100 000h et pose de 3 appareils solaires.
- Durée des travaux envisagés : 3 mois

Les résultats pourraient être les suivants :

- 9087 W soit 37 256 kWh/an de puissance économisée
- Réduction de la densité surfacique moyenne de flux lumineux installé sur la surface du projet (en lumens/m2) : respect de l'arrêté sur la biodiversité du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses
- Pas de surface de trame noire créée par le projet
- Total des dépenses prévisionnelles annuelles dédiées à la gestion (maintenance, entretien, coût de personnel...) : 2610 €
- Total des recettes prévisionnelles annuelles générées par le projet (non dépense réalisée...) 13 706,56 €

Dépenses envisagées de l'opération :

Synthèse du projet	Quantité	Cout HT
Sous total Lanternes fonctionnelles	81	45 532.72 €
Sous total Lanternes résidentielles	10	8 677.84€
Sous total Lanternes de style	15	11 711.40€
Sous total Lanternes solaires	3	3 985.20€
Sous total Lanternes décoratives Mairie	16	47 989.20€
Sous total horloges pilotages pour telegestion	3	2100.00€
Maitrise d'œuvre SDEEG		8 399.74€
	TOTAL	128 396.10€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer la transformation environnementale des services communaux,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, d'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 50% soit pour la somme totale de l'opération de 128 396.10€, une somme de 64 198.05€ comprenant les achats et l'opération d'ingénierie portée par le SDEEG ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal, attire l'attention sur le cout de 16 lampadaires sur la route de la Mairie et s'étonne de leur prix.

Monsieur le Maire confirme que ces éléments seront vérifiés pour être au plus près de la réalité.

2023-05-05 AGENCE ADOUR GARONNE EAU GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION - NOTIFICATION AVENANT 1 - MARCHE 2022-SDGEP-002 - ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 1

En raison de l'avenant qui sera à prendre au cours de ce conseil municipal, une nouvelle demande de subvention sera à réaliser. Cette demande s'inscrit en complément de celle réalisée en 2022 (Délibération 2022-07-05).

Pour rappel

Afin de répondre à des problèmes récurrents d'inondation causés par un dysfonctionnement du réseau pluvial, des phénomènes de ruissellement et des remontées de nappe importants, la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, ses communs membres : Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice et Cameyrac, Sainte-Eulalie, Yvrac et la commune de Pompignac constituées en groupement de commande ont décidé d'étudier le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Coordonnée par la Communauté de Communes Les Rives de Laurence, la consultation s'est portée sur l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur le territoire des communes désignées.

Le marché est attribué à la société SCE ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT. Pour Beychac et Cailleau, le montant global des prestations s'élève à 16 073.94 € HT.

L'avenant

(Projet de délibération 2023-05-13 / CDC LES RIVES DE LA LAURENCE : Notification Avenant 1 - Marché 2022-SDGEP-002 - Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Avenant 1)

L'avenant porte un montant de 6 273.28€ HT.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, de SOLLICITER une subvention au taux de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ; de SOLLICITER une subvention au taux de 20 % auprès du Conseil Départemental de la Gironde ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

MEDIATHEQUE

2023-05-06 BILAN ANNUEL

La médiathèque de la commune propose une grande richesse de documents : livres, DVD, Disques vinyles etc. à la disposition des habitants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités, notamment en son article L16 - 12 -1

VU la délibération 2013 - 02 - 07 instituant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2020-07-06 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

CONSIDERANT la capacité de la médiathèque à ouvrir plus largement le nombre de prêts cumulés pour les jeux vidéos,

CONSIDERANT l'évolution des services offerts sur l'espace multimédia avec la mise en place du WEBKIOSK, qui sécurise les échanges et données des particuliers qui en bénéficient,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, prend acte du bilan de la médiathèque.

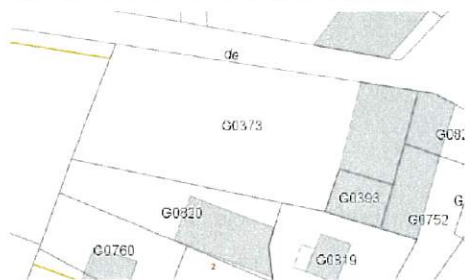
VENTES

2023-05-09 VENTE DU TERRAIN DE MONSIEUR CARRETEY RECEMMENT ACQUIS PAR LA COMMUNE

La Commune s'est portée acquéreur du terrain de Monsieur Patrick CARRETEY, et Madame Francine MONTILLAUD, en proximité du Centre Bourg. Cet achat visait à profiter d'une opportunité pour la Commune afin de bénéficier d'un foncier pour des projets d'emménagements futurs.

Les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	373	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 11 a 01 ca
G	393	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 00 a 87 ca



VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ,

VU la délibération 2021-05-07 autorisant Monsieur le Maire à acheter lesdites parcelles,

VU l'acte de vente signé le 26 janvier 2023 à l'étude de Maître Sébastien BOUSSAT,

Le Conseil municipal décide après en avoir débattu, par 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, de Vendre les parcelles G373 et G393 ; d'Engager la vente sur la base de l'estimation quand elle sera connue, et quand toutes les conditions seront réunies pour la réaliser ; d'Autoriser un acquéreur potentiel à accéder au terrain et à y effectuer les études nécessaires au projet ; de Conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Monsieur Henri PUYAU PUYALET, Conseiller municipal, souhaite connaître le prix d'achat initial.

Monsieur le Maire lui indique que ce prix se situe aux alentours de 300 000€. Il sera confirmé par la suite.

Monsieur Henri PUYAU PUYALET, Conseiller municipal, s'interroge sur une potentielle division. Existe-t-il un projet connu ?

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité mais que rien n'a été décidé.

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, précise que le projet doit être consolidé et viabilisé.

Monsieur le Maire précise qu'un investisseur a été reçu à la demande de ce dernier. Le sujet est à définir.

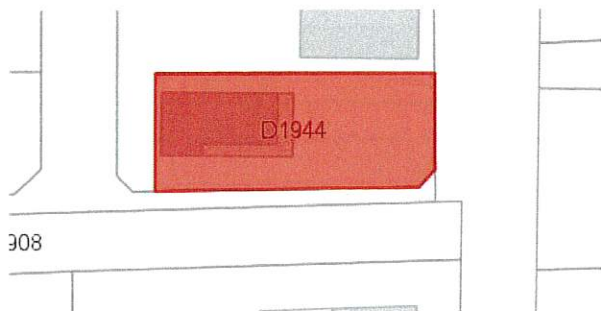
Monsieur Henri PUYAU PUYALET, Conseiller municipal, forme le vœu d'être associé, ainsi que les autres membres de l'opposition à la décision.

2023-05-10 VENTE DE L'IMMEUBLE LOUE A SOS MEDECINS QUI SOUHAITE SE PORTER ACQUEREUR

La Commune est propriétaire du terrain où se situent les locaux de SOS Médecins, au 1 Rue du Filotier, 1 Lotissement le Domaine du Chemin Rouge.

La Commune s'est engagée aux côtés de SOS médecins pour proposer dès 2021 un local afin de mettre en œuvres des consultations de proximité et ainsi répondre aux urgences ne nécessitant pas d'aller vers les centres hospitaliers de Libourne ou de Bordeaux.

Dans son courrier du 5 avril 2023, la structure fait part de son souhait d'acheter cet espace.



VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ,
VU la délibération 2022-03-03

VU le courrier de la SCM SOS MÉDECINS RIVE DROITE (située au 19 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33150 CENON) du 13 avril 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de pérenniser une offre de soin de proximité,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, de MOBILISER un géomètre afin de délimiter la bande d'espaces verts dont l'entretien restera à la charge de la Commune de Beychac-et-Cailleau ; Autoriser Monsieur le Maire à saisir les domaines pour estimer la valeur du terrain ; de Vendre la parcelle D1944 à la SCM SOS MÉDECINS RIVE DROITE (située au 19 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33150 CENON) ; d'Engager la vente sur la base de l'estimation quand elle sera connue, et quand toutes les conditions seront réunies pour la réaliser, notamment suite au passage du géomètre ; de Conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier le bail en cours (délibération 2022-03-03 autoriser de signer un bail professionnel).

CONVENTIONS

2023-05-07 SEMOCTOM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENNES DE MANIERE TEMPORAIRE

La Commune a souhaité bénéficier de containers de manière temporaire. Elle a donc fait appel au SEMOCTOM.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier de ces containers de manière temporaire,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, d'adopter la convention jointe avec le SEMOCTOM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition de la benne de manière temporaire est liée à l'installation des gens du voyage.

2023-05-08 SDEEG : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU, DIAGNOSTIC ET ETUDE DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

La Commune de Beychac-et-Cailleau souhaite engager la révision de son document d'urbanisme, le Plan Local D'urbanisme. Le SDEEG propose de réaliser un diagnostic de l'état physique et électrique initial du réseau de distribution publique d'électricité qui dessert le territoire communal. Le SDEEG va étudier

comment il doit être développé pour satisfaire les nouveaux besoins dans le cadre du projet de développement Urbain de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les besoins à venir de la Commune,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, d'Autoriser la signature de la Convention avec le SDEEG pour l'étude citée en objet ; d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-05-11 JURY D'ASSISE 2024

Le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Caillau, il convient d'inscrire **six** électeurs sur la liste préparatoire.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 2001 seront écartées.

Le jeudi 11 mai 2023, à 16h30, il a été procédé au tirage au sort, en séance publique des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2024 :

Ordre du tirage	Nom	Prénom(s)
1	AGACHE	EMERICK
2	CIPRIEN	MYLENE
3	MARTIN	DOMINIQUE
4	BEGEY	NADINE
5	DAUVERGNE	ANNE
6	DEBRIE	MELANIE

VU les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury d'assises,

VU les articles 255 et 258 du code de procédure pénale, sont dispensées des fonctions de juré : les personnes ne sachant ni lire, ni écrire le français (elles peuvent signaler ce fait par l'intermédiaire de leur Mairie), les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande expresse à la commission, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission qu'elles doivent saisir de leur demande.

VU l'arrêté du 31 mars 2023 du Préfet de la Gironde relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2024,

CONSIDERANT le tirage au sort public réalisé le jeudi 11 mai 2023, à 16h30,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, de VALIDER la liste des personnes tirées au sort sur les listes électorales le jeudi 11 mai 2023 et d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-05-12 NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : AVIS DU CONSEIL DELIBERANT

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des plans d'actions dont la mise en œuvre doit concourir à l'amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique, qu'en nombre d'épisodes de pics de pollution.

Le PPA de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'Etat, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le courrier du Préfet de la Gironde du 9 mai 2023 portant sur l'objet cité en objet,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, de valider le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-05-13 CDC LES RIVES DE LA LAURENCE : NOTIFICATION AVENANT 1 - MARCHÉ 2022-SDGEP-002 - ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 1

Afin de répondre à des problèmes récurrents d'inondation causés par un dysfonctionnement du réseau pluvial, des phénomènes de ruissellement et des remontées de nappe importants, la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, ses communs membres : Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice et Cameyrac, Sainte-Eulalie, Yvrac et la commune de Pompignac constituées en groupement de commande ont décidé d'étudier le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Coordonnée par la Communauté de Communes Les Rives de Laurence, la consultation s'est portée sur l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur le territoire des communes désignées.

Le marché est attribué à la société SCE ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT.

Pour Beychac et Cailleau, le montant initial des prestations s'élève à 16 073.94 €.

L'avenant augmente le cout à hauteur de 6 273.28€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le marché passé par la CDC Les Rives de la Laurence en 2022.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir débattu, de d'autoriser le paiement de cet avenant pour la tranche de la commune et d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Décisions de Monsieur le Maire

2023-05-01	DALKIA	10 454,70 €	CLEAA - REMISE EN ETAT CTA
2023-05-02	MANUTAN	804,59 €	ATSME + MENAGE - 3 NETTOYEURS VAPEURS
2023-05-03	FRANS BOHOMME	250,61 €	STADE FOOT - FOURNITURES POUR REPARATION ELECTROVANNE
2023-05-04	THIMA	414,17 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES POUR REPARATION SUITE A EFFRACTION

2023-05-05	FOUQUET	296,60 €	PARC VEHICULE - REPARATION TRACTEUR
2023-05-06	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCTION BENNE DECHETS VERTS 13/04/2023
2023-05-07	CHOMETTE	2 874,06 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ACHAT DE MATERIELS DE RESTAURATION
2023-05-08	GARAGE FOUQUET	2 313,00 €	PARC VEHICULE - REPARATION MASTER AP 117 WB
2023-05-09	UGAP	690,36 €	ECOLE - 5 TABOURETS ERGONOMIQUES AVEC DOSSIER POUR LES ATSEM
2023-05-10	YES	266,74 €	ADAPTATEUR ELECTRIQUE POUR FRITEUR LORS DES MANIFESTATIONS
2023-05-11	SIDER	609,25 €	SERVICE TECHNIQUE - POSTE A SOUDER
2023-05-12	CENTRE EUROPEEN DE FORMATION	2 673,00 €	FORMATION ANAIS DUBROUS
2023-05-13	CQH	4 003,20 €	PACK CQH MANAGER PERSONNEL RESTAURANT SCOLAIRE
2023-05-14	AMG	528,45 €	COTISATION 2023
2023-05-15	UGAP	1 548,84 €	COMMANDE 1400L DE GNR
2023-05-16	MME DAUMY	350,00 €	REMBOURSEMENT FRANCHISE MME DAUMY SUITE ACCIDENT FACE A BURGER KING
2023-05-17	ALTISSIMO	995,76 €	ECOLE - MISE EN CONFORMITE DU MUR D ESCALADE
2023-05-18	EXPERT LOISIRS	1 758,85 €	PARC PAYSAGER - MISE EN CONFORMITE DES JEUX
2023-05-19	EXPERT LOISIRS	952,56 €	CITY STADE - MISE EN CONFORMITE
2023-05-20	PHILIBERT	303,48 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX DE SOCIETE
2023-05-21	MOLLAT	616,71 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES MAI 2023
2023-05-22	SIGNAUX GIROD	294,20 €	VOIRIE - PANNEAU ENTRE AGGLOMERATION D13
2023-05-23	CLAP	14 850,00 €	RENATURATION DE L'ECOLE
2023-05-24	EXPERT LOISIRS	5 785,61 €	GALIPETTE - MISE EN CONFORMITE JEUX EXTERIEUR
2023-05-25	DALKIA	6 536,40 €	MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION 2023

2023-05-26	GARAGE FOUQUET	574,12 €	FOURNITURES DIVERSES POUR VEHICULES
2023-05-27	SCP BOUSSAT	4 287,88 €	FRAIS D'ACTE ACHAT MAISON CENTRE BOURG CARRETEY
2023-05-28	TRANSCOM	512,01 €	ECOLE -TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 23 MAI 2023 ST EMILION
2023-05-29	SAVOIR PLUS	478,83 €	ECOLE - FOURNITURE LABARRIERE VALENTINE CM1/CM2 2023
2023-05-30	SAVOIR PLUS	334,57 €	ECOLE - FOURNITURE LABARRIERE VALENTINE CM1/CM2 2023
2023-05-31	SAVOIR PLUS	250,48 €	ECOLE - FOURNITURE MEDARD AURELIE CE1 2023
2023-05-32	SAVOIR PLUS	451,68 €	ECOLE - FOURNITURE COLAS ANNE SOPHIE CLASSE 1 2023
2023-05-33	SAVOIR PLUS	499,32 €	ECOLE - FOURNITURE CAMILLE PAQUET CM1 2023
2023-05-34	SAVOIR PLUS	234,98 €	ECOLE - FOURNITURE MARION APPERE PS-MS 2023
2023-05-35	SAVOIR PLUS	308,09 €	ECOLE - FOURNITURE CLAIRE LUCCHINI PS-MS 2023
2023-05-36	PLURELYA	7 719,00 €	COTISATION 2023 - 2EME PARTIE - 31 AGENTS
2023-05-37	MOLLAT	625,63 €	E+A174:D210COLE - LIVRE OFFERT AU CM2 POUR LEUR PASSAGE EN 6EME

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, s'étonne du remboursement de la franchise liée au rond point de Burger King.

Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1er Adjoint, confirme que la zone où est intervenu l'incident appartient à la Commune.

Questions diverses et points d'informations

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe souhaite revenir sur l'expression politique de l'opposition dans le journal municipal qui vient de paraître. Les propos sur l'indemnité de Monsieur Stéphane Vincent sont insultants et diffamatoires. Monsieur Stéphane Vincent ne perçoit plus d'indemnités, documents fournis par l'élue, à l'appui. Les comptes de la commune qui sont disponibles et publics le démontrent. Un arrêté a posteriori a été rédigé et émis confirmant ces éléments.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, confirme avoir reçu l'arrêté au mois de février pour une mise en œuvre effective au 1^{er} octobre 2022.

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe souhaite que l'opposition émette un démenti dans la prochaine publication de la Commune.

Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale attire l'attention de la Commune sur le minuteur de la Maison pour Tous qui peut se retrouver dans un noir absolu.

Monsieur le Maire précise l'extinction est parfois complexe à cibler selon les usages. Le secteur évoqué est difficile à évoquer.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h.

Monsieur Philippe GARRIGUE
Maire






Commune de Beychac-et-Cailleau

Conseil Municipal du Mercredi 5 juillet 2023 à 18 h 30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois du mois de juillet, le cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le jeudi vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, avec un ordre du jour corrigé le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint			x	Célia GUAUS
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal			x	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		14	3	2	

Membres en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Absents : 3

Convocation électronique envoyée le jeudi 29 juin 2023, modifiée le mardi 4 juillet 2023.

Secrétaire de séance : Lucie Lavergne

Désignation du Secrétaire de Séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne à l'UNANIMITE Lucie Lavergne, unique candidate, secrétaire de séance.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle la grande qualité de la rencontre des personnes publiques associées qui s'est déroulée le jour même dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 mai 2023

Le Conseil municipal, adopte à l'UNANIMITE le procès-verbal du dernier conseil municipal.

2023-07-01 ADOPTION DU PROJET EDUCATIF LOCAL DE LA COMMUNE (PEDT) 2023-2026 ET DU PLAN MERCREDI

Madame Sylvie Maffre présente la délibération sur le projet éducatif de territoire et les productions des acteurs locaux.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La Commune souhaite affirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires. Le P.E.D.T. 2023-2026 fixe les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.

Le projet éducatif territorial permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

VU l'article L.551-1 D. 521-12 et l'article R.551-13 du code de l'Education,

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

VU la délibération 2022-09-08 Projet Educatif de Territoire,

VU le mode de fonctionnement à l'accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi,

VU le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant

VU les articles du code de l'éducation L. 521-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré,

VU le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013),

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT les deux Comités de pilotage du PEDT du 21 février 2023 et du jeudi 8 juin 2023, CONSIDERANT les fiches actions reçues de l'association CLEAA, de l'Education Nationale (enseignants de Beychac-et-Cailieu), de REBECA, de l'association Galipette, de l'association Mya l'abeille, de la FCPE,

CONSIDERANT les axes de travail définis :

Axe 1 : Favoriser le développement de l'enfant, accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie.

Axe 2 : Favoriser la connaissance de soi et du monde en ouvrant le champ des possibles (numérique, artistique, culture, sport, éducation à l'environnement, loisirs...)

Axe 3 : Agir en complémentarité afin d'assurer un environnement propice à la réussite éducative.

Axe 4 : Soutenir la fonction parentale et l'implication des parents, aider les parents à être partie prenante de la réussite éducative.

Le Conseil municipal adopte, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le projet éducatif territorial (PEDT) et le Plan Mercredi, les fiches actions des acteurs institutionnels et associatifs du territoire ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Madame Sylvie Maffre précise que le PEDT sera alimenté au fur et à mesure des propositions des acteurs.

Monsieur le Maire tient à préciser la belle collaboration avec Monsieur Vanhuysse, inspecteur de circonscription qui part à la retraite. Il a aidé et contribué au travail mené sur le plan éducatif sur la commune.

2023-07-02 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Priscilla Brick précise les évolutions du tableau des effectifs de la Commune.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du conseil municipal dans le cadre des créations, suppressions de poste ou d'avancements de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de CREER des postes dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023 : un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35èmes Catégorie B et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35èmes Catégorie C.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail des agents sous l'impulsion des deux Directeurs Généraux des Services, Monsieur David Bur et Monsieur André Nèble. La Commune est armée pour prendre en charge les destinées de l'administration. Madame Lemoine a un bagage qui permet de faire face aux défis de la Commune.

2023-07-03 DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur Bruno LA MACCHIA présente la décision modificative budgétaire 2023 numéro 2.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération portant sur le vote du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la décision modificative budgétaires n°1,

SECTION FONCTIONNEMENT

article opération	section de fonctionnement	dépense	recette
7588	Remboursement CLEAA bonus territoire complément + trop perçu compensation 2022 + remb château la galante voirie + remb divers assurance + insertion publicitaire 2022		108 915,03 €
7484	dotation recensement		4 540,00 €
775	cession tracteur + épaveuse + reprise camion benne		35 600,40 €
7478	dotation service minimum d'accueil		1 420,02 €
60624	abonder la ligne	1 000,00 €	
60628	abonder la ligne	10 000,00 €	
615228	abonder la ligne	2 500,00 €	
615231	abonder la ligne	15 000,00 €	
6238	abonder la ligne	200,00 €	
6281	abonder la ligne	200,00 €	
6354	abonder la ligne	150,00 €	
6232	abonder la ligne	6 000,00 €	
6474	PLURELYA agents supplémentaires	713,00 €	
6553	Service incendie augmentation cotisation SIEPA	467,00 €	
65548	participation collège Arveyres	272,31 €	
65888	remboursement franchises diverses	1 000,00 €	
6811	amortissement subvention investissement mur anti bruit RN89	20 000,00 €	
6815	provision pour créances douteuses	1 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	91 973,14 €	
	TOTAUX	150 475,45 €	150 475,45 €

SECTION INVESTISSEMENT

article opération	section d'investissement	dépense	recette
1641	emprunt tracteur + épaveuse	114 999,60 €	
13258	fond de concours de la CDC pour sol gymnase + équipement école	22 000,00 €	
21312 -76	Renov mon école - engagement 1er diagnostic		8 130,00 €

21534 -11	réseau électrification		30 000,00 €
2152 - 11	avenant n°2 marché voirie 2022 + travaux voirie 2023		57 710,00 €
202 -37	avenant marché révision PLU		5 970,00 €
21318 - 69	frais d'acte achat maison bourg Cailleau		4 287,88 €
2111 - 69	frais d'acte achat maison bourg Cailleau		- 4 287,88 €
2128 - 77	acte engagement marché renaturation cour école		4 850,00 €
2804113	amortissement subvention équipement mur anti bruit RN89	20 000,00 €	
020	Dépenses imprévues		50 339,60 €
	TOTAUX	156 999,60 €	156 999,60 €

Le Conseil Municipal adopte, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, la décision modificative 2 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET s'interroge sur la recette du Château de la Galante.
Monsieur le Maire précise que des travaux ont été effectués sur un espace privé ayant vocation à être rétrocédé à la Commune (voirie). Les fonds engagés ont été remboursés par le propriétaire.

2023-07-04 FONDS DE CONCOURS CDC LES RIVES DE LA LAURENCE : SUBVENTIONS ACCORDEES

RAPPORTEUR : MONSIEUR BRUNO LA MACCHIA, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes au profit de ses communs membres.

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales organisant le versement de fonds de concours entre l'EPCI et les communs membres,

VU la délibération 2016-11-07 portant sur les fonds de concours de la CDC Les Rives de la Laurence,

VU la demande de la Commune de Beychac-et-Cailleau portant sur un montant de 12677€ pour des investissements informatiques du groupe scolaire, des jeux de cours, du mobilier du groupe scolaire, pour un montant total de 25 355€ en 2018,

VU la délibération 2022-01-06 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la CDC des Rives de la Laurence pour des travaux de mise en sécurité et de régénération du sol de génération par la Commune de Beychac-et-Cailleau pour un montant de 10 857,65€,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les projets sur les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac, il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la CDC Les Rives de la Laurence et la Commune pour un montant total de 23 534.65€ correspondant aux opérations suivantes (Demande 2018 sur le fonds Groupes scolaires et Centres de Loisirs pour un montant de 12 677€ portant sur de l'équipement informatique, des jeux de cours et du mobilier du groupe scolaire ; Demande 2022 sur le fonds équipements de proximité pour un montant de 10 857,65€ portant sur les travaux de sécurité et de régénération du sol de Gymnase) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2016-11-07 de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence portant sur les fonds de concours,

CONSIDERANT les projets de la Commune de Beychac et Cailleau sur les années 2023 et 2024 :

PLAN SPORT : demande auprès du fonds de concours Equipements de proximité, plan de financement Dépenses

Périmètre financier

Où ?	REF	Quoi ?	Qui ?	Combien ? HT	
1. CRECHE	1.1	Lusdobasket Rouge	L'Athanor SEME	204,17	4 168,78
	1.2	Sols Crèche Galipette	Expert Loisirs	3 964,61	
2. STADE	2.1	Pare ballons	Sport France	3 646,00	52 452,45
	2.2	Régénération Stade municipal	TURFLAC	7 235,00	
	2.3	Remplacement 4 mats stade de foot	SDEEG	41 571,45	
3. JUDO	3.1	TATAMIS	RDS	12 160,00	12 160,00
4. TENNIS	4.1	Gazon synthétique	SAE	39 998,00	62 175,08
	4.2	évacuation déchets	SAE OPTION	1 200,00	
	4.3	Entretien	SAE	3 000,00	
	4.4	Grillage Tennis	SAE	6 650,00	
	4.5	Relamping Tennis	SDEEG	11 327,08	
5. PARCOURS SANTE	5.1	Devis en cours. 10 équipements	estimé, en attente devis	14 789,60	14 789,60
			TOTAL	145 745,91	145 745,91

Recettes

Financier	Pourcentage	Montant	Etat d'avancement
PREF33 DETR	35,00	51 011,07	demande obtenue
CD33 Equipements sportifs	1,10	1 601,20	demande déposée hors coefficient
CD33 FDAEC	9,33	13 598,00	demande déposée (sans coefficient)
Fonds de Concours 2023	27,29	39 767,00	
Commune	27,29	39 768,64	
	100,00	145 745,91	

RENOV MON ECOLE, demande auprès du fonds Enfance et Jeunesse, plan de financement Dépenses HT

Thématique des travaux envisagés	Description des actions	Valeur Audit €HT	Budget estimé en €HT
Travaux d'isolation de l'enveloppe du bâti	Toiture : isolation et étanchéité		67 915 €
	Abaissment des plafonds avec isolation		146 250 €
	ITE : isolation thermique par l'extérieur		109 920 €
	ITI : isolation thermique par l'intérieur		
	Plancher bas		
Equipements de chauffage et de production ECS	Menuiseries		103 130 €
	Remplacement du système existant par : - Chaudière à condensation - Pompe à chaleur air/eau ou air/air - chaudière Biomasse		137 000 €
	Adaptation réseau		
	Remplacement des radiateurs		
	Adaptation des systèmes de distribution de la chaleur		
	calorifugeage du réseau		
	Mise en place d'une régulation du système de chauffage		
	Mise en place de robinets thermostatiques et de pompes à débit variable		
Equipement de ventilation	Mise en place d'un système de ventilation simple flux hygro ou double flux		74 550 €
Modernisation de l'éclairage intégré à la remise aux normes électriques	Eclairage LED + étude de dimensionnement		
Travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.)	désamiantage		
	accessibilité PMR		
	Mise aux normes électriques + Eclairage LED + étude de dimensionnement		90 000 €
	Sécurité incendie		
Des opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants	store, casquette solaire, zone de rafraîchissement, ...		
ENR thermique	chaufferie biomasse, PV, solaire thermique, géothermie, RCU ...		
ENR photovoltaïque	solaire photovoltaïque		70 000 €
Exemplarité des travaux	matériaux Bas Carbon		
	isolant Biosourcé		
Travaux supplémentaires	restructuration des espaces		
	Remise aux propres des espaces (réfection des sols, des peintures, etc...)		
	Autres frais généraux (Forfait installation chantier et études, bungalows ...)		46 400 €
Prestation intellectuelle - Maitrise d'œuvre	Rémunération de l'investissement global		65 500,29 €

Projet global : 845 165€

Maitrise d'œuvre : 65 500.29HT

TOTAL HT DEPENSES : 910 665.29€

Recettes

Recettes	Pourcentage	Montants HT	Etat d'avancement
PREF33 FONDS VERT	50,00	435 332,62	Obtenue
CD33 TRANSITION ENERGETIQUE	5,61	51 120,00	Demande envoyée, hors coefficient
CD33 DEPARTEMENT SCOLAIRE	1,37	12 500,00	Demande envoyée, hors coefficient
Fonds de Concours 2023	22,61	205 856,50	
Commune	22,61	205 856,17	
TOTAL	100	910 665,29	

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions suivantes sur les fonds de concours de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence : Plan Sport : 39 767€ sur le fonds « Equipement de proximité » ; Renov mon école : 205 856,50

sur le fonds « Enfance Jeunesse » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent cette demande.

Monsieur le Maire précise que l'opération menée dans le cadre scolaire est remarquable. Cela est dû aux deux DGS qui y ont travaillé.

2023-07-06 CANDIDATURE A L'APPEL A LABELLISATION 2023/2024 « ICI BEBE LIT »

La Commune de BEYCHAC ET CAILLEAU et sa médiathèque, qui fait partie du réseau partenaire de «biblio.gironde », souhaitent candidater à l'appel à labellisation 2023/2024 « ici bébé lit ».

« Grandir c'est se séparer mais pour se séparer il faut d'abord se rencontrer... » : tout l'enjeu est donc dans l'accueil du tout-petit en médiathèque.

Le label « ici bébé lit » ambitionne un accueil de qualité des 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s dans les bibliothèques du réseau partenaire biblio.gironde.

Un label pour la bibliothèque

Cette labellisation permettra à la bibliothèque de :

- gagner en visibilité en étant identifiée par le public, les institutions et les acteurs de la petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité pour les tout-petits et leurs accompagnants
- bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département via biblio.gironde, dans la définition et la mise en place du projet
- sensibiliser et former son personnel à l'accueil du tout-petit en bibliothèque

Les critères d'éligibilité

→ disposer d'un espace (temporaire ou permanent) identifié et adapté à l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants

→ proposer des collections variées et adaptées à l'univers du tout-petit

→ offrir un mobilier et du matériel spécifiques

→ prévoir de suivre ou avoir suivi des formations relatives à l'accueil du tout-petit, à son éveil et à son rapport au livre

→ s'engager dans la définition d'un programme et des modalités de fonctionnement de cet espace

Les engagements du Département

Le Département s'engage, via biblio.gironde :

- à accompagner techniquement les bibliothèques souhaitant obtenir le label
- à accompagner financièrement les bibliothèques souhaitant installer un espace "ici bébé lit"
- à doter les bibliothèques labellisées des sélections "toupetikili"
- à inscrire dans son programme annuel des sessions de formation relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre
- à doter les bibliothèques labellisées d'une communication et signalétique "ici bébé lit" et à les répertorier sur une cartographie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la labellisation adoptée par le Conseil Départemental de la Gironde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser la Commune et sa médiathèque à candidater au label « ICI BEBE LIT » porté par le Conseil Départemental de la Gironde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

En préambule, Monsieur le Maire indique que la médiathèque est un outil remarquable pour la Commune de Beychac-et-Cailleau. Les sujets sont variés. Les trois professionnelles sont excellentes dans leurs domaines respectifs.

L'artothèque est un outil remarquable également pour les enfants, aimé de tous. Les actions autour du jeu méritent le détour.

Le rôle des bénévoles doit être salué, il est fondamental depuis la création.

Monsieur Jean Pierre Ballion, adjoint au maire souligne que le programme est soutenu par les municipalités. La médiathèque évolue. Elle propose depuis vingt ans cette offre : elle sera désormais labélisée. Elle conforte l'existant. Elle sera reconnue dans le réseau des bibliothèques soutenu par le Département de la Gironde. Les agents vont pouvoir bénéficier de formations complémentaires.

2023-07-07 MARCHE 2023 DE LA VOIERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-07-04 sur l'attribution du marché de voirie pour la maîtrise d'œuvre, **VU** les estimations établies par AZIMUT Ingénierie :

- Tranche ferme : 59 065 € HT
- Tranche optionnelle : 26 356 € HT

VU la commission voirie du 27 juin 2023,

Considérant l'intérêt d'entretenir régulièrement l'espace routier communal,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations sur la base de la tranche ferme par AZIMUT Ingénierie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-07-08 DON D'IMPRIMANTES ET DE CASIERS AUX ASSOCIATIONS DE BEYCHAC ET CAILLEAU

La commune du Beychac-et-Cailleur est forte d'un tissu associatif riche et dynamique. Elles œuvrent dans les domaines culturel, sportif, économique, environnemental, social. Pour garantir leur bon fonctionnement et ainsi mettre en place des actions et organiser des manifestations au bénéfice du plus grand nombre, les associations sont tenues de tenir compte des évolutions technologiques et techniques par voie de conséquence de se doter de matériel informatique et de mobilier. En outre, les collectivités territoriales procèdent périodiquement au remplacement du matériel informatique, ce dernier pouvant encore être utilisé pour des usages non professionnels.

La Commune a rationalisé son parc d'imprimante en ne conservant, en mairie, que deux copieurs principaux pour l'ensemble des agents, disponibles dans le cadre du réseau commun. Cela doit permettre d'éviter de multiplier les achats de consommables, couteux, différents d'une machine à une autre.

La Commune souhaite faire bénéficier des matériels suivants aux associations :

Imprimantes de bureau :

HP Laser Jet Pro M402dn

- Brother DCP-L2500D
- ESPON AL-M300
- Brother HL-L2300D
- Kyocera wifi ECOSYS P5026cdw.

- Casiers d'archives

Nb tiroirs	couleur	Quantité	Dimensions		
			H	L	P
4	blanc	1	131,5	41	65
4	bleu marine	1	131,5	40	62,5

4	gris clair	1	131	41,5	65
4	orange	1	133	41,5	63
4	gris bicolore	1	131,5	44	65
3	gris	1	104	41,5	62,5
2	gris	3	70	39,5	72

Ces dons seront attribués sur le fondement d'une demande écrite motivée, adressée par l'association demandeuse à la commune. Par la suite, la commission Culture se prononcera sur les modalités de l'octroi du matériel aux associations demandeuses en fonction de leur nombre.

Une fois le matériel donné aux associations, la Commune n'en sera plus responsable. Elle ne financera aucun consommable pour les imprimantes : l'association sera chargée, par ses propres moyens, de s'en procurer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

CONSIDERANT l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

CONSIDERANT la nécessité pour les associations d'adapter leur fonctionnement aux évolutions technologiques ;

CONSIDERANT le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande ;

CONSIDERANT le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel informatique faisant l'objet de dons aux associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser la commune à faire don d'imprimantes de bureau et de casiers ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Décisions de Monsieur le Maire

2023-05-38	SDEEG	1 170,00 €	URBANISME - DIAGNOSTIQUE + ETUDE DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
2023-05-39	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCTION BENNE DECHETS VERTS 16/05/2023
2023-05-40	SAVOIR PLUS	238,31 €	ECOLE - FOURNITURE CHRISTELLE LECAMP CE2 2023
2023-05-41	CARREFOUR	899,98 €	MPT - ACHAT DE 2 REFRIGERATEURS
2023-05-42	FAUCHE	228,00 €	MPT -SSI

2023-05-43	LIGNE T	3 713,65 €	PERSONNEL - VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE TECHNIQUE
2023-05-44	AGENCE BUZZ	570,00 €	INFORMATIQUE - MAINTENANCE SITE WEB MAIRIE MISE A JOUR RGPD ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-02-02
2023-05-45	SIGAS	804,41 €	PARTICIPATION CLIC 1ER SEMESTRE 2023
2023-06-01	TECHNIVIDANGE	1 500,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - VIDANGE DU BAC A GRAISSES 2023
2023-06-02	MIKO	399,63 €	PERSONNEL - ACHAT CAFE
2023-06-03	MAGNE	376,68 €	PERSONNEL - ACHAT EPI EQUIPE MENAGE
2023-06-04	GARAGE FOUQUET	349,84 €	REPARATION DIVERSES
2023-06-05	PROTECTION CIVIL	1 500,00 €	PERSONNEL - FORMATION SST 10 AGENTS
2023-06-06	MANUTAN	594,00 €	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-0511 SERVICE TECHNIQUE - ACHAT D'UN POSTE À SOUDER
2023-06-07	SIGNAUX GIROD	402,02 €	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU INTERDIT AU 3,5T + LIMITATION 50 ROUTE DE LA JONCASSE
2023-06-08	K-DEON	540,00 €	VENDANGES DES ARTS - ANIMATION MUSICALE
2023-06-09	FOURMIDABLES	265,00 €	VENDANGES DES ARTS - ATELIERS
2023-06-10	VINOPASSEPORT	265,00 €	VENDANGES DES ARTS - ATELIERS

2023-06-11	OENANIM	720,00 €	VENDANGES DES ARTS - TABLES D ANIMATIONS OENOSENSORIELLES
2023-06-12	ART SESSION	1 951,75 €	VENDANGES DES ARTS - BALADE INSOLITE EN PRESENCE DU PERSONNAGE BURLESQUE AUGUSTINE PICARD
2023-06-13	LYRECO	223,45 €	MEDIATHEQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES

2023-06-14	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - BENNE A DECHETS VERTS
2023-06-15	EUROP ENVIRONNEMENT	3 000,00 €	TUG - CLIMATISATION
2023-06-16	SONOLOC 33	460,00 €	MANIFESTATION - ENCEINTE SUR BATTERIE
2023-06-17	FAUCHE	1 200,00 €	MAINTENANCE SSI DU 01/03/2023 AU 29/02/2023
2023-06-18	LAMOLIE	555,46 €	CONTRAT FCOS/12 - LUTTE CONTRE LES TERMITES MAIRIE DU 16/07/2023 AU 15/07/2024
2023-06-19	BRICO DEPOT	499,00 €	PERSONNEL - CAISSE A OUTILS NOUVEL ARRIVANT SERVICE TECHNIQUE
2023-06-20	SAVOIR PLUS	300,91 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CALSSE PS/MS DAL ZOTTO
2023-06-21	MICROMANIA	307,91 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JAUX VIDEO JUIN 2023
2023-06-22	SAVOIR PLUS	209,04 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE CE1/CE2 ANSQUER VERONIQUE
2023-06-23	SUD OUEST	233,81 €	ABONNEMENT NUMERIQUE DU 09/06/2023 AU 08/06/2024
2023-06-24	LIRE DEMAIN	286,82 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRE JUIN 2023
2023-06-25	YES	321,11 €	RESTAURANT SCOLAIRE - LAMPE UV
2023-06-26	LIRE DEMAIN	629,40 €	ECOLE - ACHAT DE LIVRE
2023-06-27	ABI	402,48 €	MAIRIE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
2023-06-28	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCATIONNE BENNE DECHETS VERTS DU 09/06/23

2023-06-29	SAVOIR PLUS	504,73 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE CE1/CE2 ANSQUER VERONIQUE
2023-06-30	SUBSTANCE	2 472,00 €	TRAITEMENT DECHETS AMIANTES STOCKES DEPOSITOIRE

2023-06-31	UGAP	1 549,39 €	SERVICE TECHNIQUE - COMMANDE DE GNR
2023-06-32	ANOUMOU NADOR	600,00 €	FETE DE LA MUSIQUE - ANIMATION
2023-06-33	ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT	780,00 €	ESPACES VERTS - ABATTAGE ARBRE CLOS DE LA SOURCE
2023-06-34	B2S	813,00 €	RENOV MON ECOLE - ETUDE STRUCTURE
2023-06-35	BRICO DEPOT	331,30 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES DIVERSES
2023-06-36	JOCATOP	386,49 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE MME PASQUET
2023-06-37	JOCATOP	566,14 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE CM2 MME PALACIO
2023-06-38	SIECM	407,03 €	REMPLACEMENT PROJECTEUR TERRAIN DE TENNIS
2023-06-39	DISTRIAGRI	390,00 €	SERVICE TECHNIQUE - HUILE HYDRAULIQUE
2023-06-40	ZENINFO	219,60 €	INFORMATIQUE - REPARATION DISQUE DUR PC RESTAURANT SCOALIRE
2023-06-41	MANUTAN	242,76 €	ECOLE - PORTE AFFICHE PLEXI POUR NOMMAGE CLASSE
2023-06-42	COLACO	865,66 €	MEDIATHEQUE - DVD JUIN 2023
2023-06-43	LOKAGONFLE GIRONDE	400,00 €	FETE DE BEYCHAC - STRUCTURE GONFLABLE
2023-06-44	ABI	328,74 €	FOURNITURES ADMINISTRATIVES + PAPIER MAIRIE
2023-06-45	CASE	2 832,58 €	SERVICE TECHNIQUE - REMPLACEMENT FLEXIBLE TRACTOPELLE
2023-06-46	SPA	1 650,00 €	CONVENTION FOURRIERE ANIMAUX 2023
2023-06-47	TRANSCOM	280,01 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 04/07/23
2023-06-48	JOCATOP	407,16 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE CE1 MME LECAMP

2023-06-49	DALKIA	7 195,26 €	CLEAA - GROUPE CONDENSATION
2023-06-50	FROID CUISINE 33	5 456,48 €	RESTAURANT SCOALAIRE - CAISSON EXTRACTION AIR
2023-06-51	FROID CUISINE 33	473,44 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REMPLACEMENT DU CODEUR DU FOUR
2023-06-52	FROID CUISINE 33	340,32 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REMPLACEMENT COURROIE TRANCHEUSE A PAIN
2023-06-53	LAMOLIE	396,00 €	VOIRIE - DERATISATION FOSSE ROUTE DE PERRICHE

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, salue l'achat de formation auprès de la protection civile et l'achat d'un défibrillateur.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, n'a pas vu les panneaux annoncés à la décision 2023-06-07.

Monsieur Navarro précise qu'ils vont être bientôt installés.

Madame Céline MAZIERES, Conseillère municipale, indique que le risque accidentogène est fort sur la route de la Joncasse. Un enfant a été impacté avec un délit de fuite.

Point d'information et questions diverses

- Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1er Adjoint, informe de l'augmentation des tarifs du SIAEPA Bonnetan.
- Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, rappelle que la Commune, comme d'autres collectivités en France, a participé au rassemblement symbolique à l'appel de l'association des Maires de France. Notre fonction nous expose et il était important de pouvoir y être présent dans la mesure du possible. Il en profite pour féliciter tous les nouveaux bacheliers à commencer par son fils.
- Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5ème Adjoint, indique que la fête de Beychac n'a pu avoir lieu. Il est toujours désagréable de devoir reporter. Les coûts directs de la manifestation n'ont pas été dépensés. La fête du bourg permettra de proposer les animations prévues.
- Monsieur le Maire précise que le rythme des manifestations a été soutenu en juin. Le rythme des manifestations semble revenu à la normale après l'épisode du COVID. La fête de la musique a pu se dérouler dans des conditions optimales compte tenu des alertes météorologiques. Cela est dû au travail des bénévoles. Monsieur le maire salue le travail des agents qui ont largement contribué à la bonne réussite de ces temps forts, en particulier Monsieur Cyril Meneret.
- Le parcours Santé est dans un mauvais état et une partie du matériel se retrouve dans le ruisseau. Monsieur le Maire précise que les subventions obtenues vont permettre de le remettre en état de fonctionnement.
- Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, souhaite préciser que le délibéré du tribunal administratif l'oblige à verser 1000€ à la Commune. Il exprime que cela a été décidé sur la méthode et non sur le fonds. Il fallait déposer deux demandes.

La séance est levée à 19 h 30.

Monsieur Philippe GARRIGUE

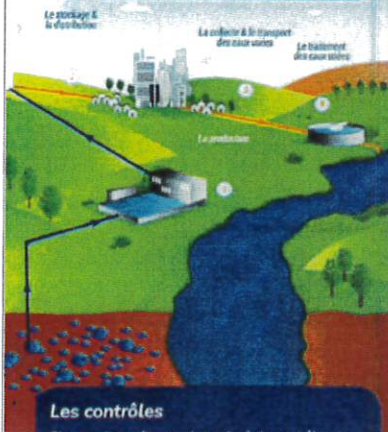
Maire



porter l'eau nécessite la mise en œuvre de forages profonds (375 m) d'usines de pompage (plus de millions de m³ d'eau concernant la ASFA stockée dans des bâches ou le château d'eau d'orient et Créon).

Les prélèvements
se font en nappe profonde et
non en nappe phréatique

elle est mise en distribution via un réseau complexe de canalisations (397 km pour ce qui concerne le secteur du SIAEPA) et une multitude de branchements (environ 13 500 avant d'arriver aux compteurs individuels ou aux bornes d'incendie que nous connaissons tous).



Chacune de ces étapes est soumise à des contrôles et réglages rigoureux et permanents de débit, de pression, de potabilité, d'analyses bactériologiques et chimiques... Toutes ces actions nécessitent la mise en œuvre d'investissements lourds et coûteux à la charge du syndicat qui se fait assister dans cette gestion industrielle et administrative par un délégué : La Saur.

Chaque étape du cycle nécessite des opérations de maintenance voire d'extension.

La population de notre zone d'activité ne cesse de se développer et nos forages sont désormais sollicités au-delà de leurs capacités optimum, ce qui favorise les pannes et un vieillissement prématuré.

Pour la même raison démographique, notre capacité de stockage actuelle est devenue trop faible.

Enfin, notre réseau de canalisations et de branchements, construit vers les années 70 est fragilisé, usé par le poids des ans et devient de plus en plus fuyard.

Face à ces difficultés, le syndicat mène actuellement une étude a d'alléger les forages actuels en réhabilitant d'anciens sites. La réflexion porte également sur l'augmentation de nos capacités de stockage, il faudrait à minima doubler les capacités actuelles.

Enfin, face à la raréfaction annoncée des ressources en eau, il est primordial que nous agissions fortement sur la détection et la réparation des canalisations et branchements qui fuient (sur notre secteur, 30% de l'eau produite par les forages est perdue à cause des fuites). Ce n'est plus acceptable.

Vous l'aurez compris, le proche avenir va être synonyme de gros investissements à réaliser.



Il ne doit pas tourner quand personne n'utilise d'eau.

SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION STANDARD DE 120 M³ PAR AN

1,63€ Eau Potable	Au 1er janvier 2023, pour 1000 litres d'eau	1,63€ Eau Potable
0,40€ Redevances	2,14€ TTC/m ³ Eau d'assainissement	3,03€ Assainissement
0,112€ TVA	5,75€ TTC/m ³ Eau + Assainissement Crépus / Résidentiel	0,65€ Redevances
Seule la part « Eau Potable » relève		

de la responsabilité du SIARPA

1,72€ Eau Potable	Au 1er juillet 2023, pour 1000 litres d'eau		1,72€ Eau Potable
0,40€ Redevances	2,24€ TTC / m³ Sans assainissement	6,01€ TTC / m³ Eau v Assainissement Orbin / Bannepain	3,18€ Assainissement
0,116€ TVA	Attention !		0,65€ Redevances

Les prix de l'assainissement concernent
uniquement Orsén et Bonnetan.
Consultez vos mairies pour plus d'information

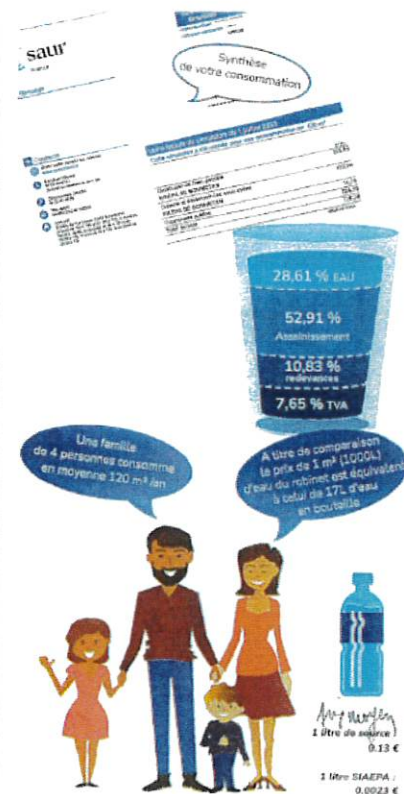
• **Abonnement** : le montant de l'abonnement, ou part fixe, est indépendant du volume d'eau consommé et sert à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce montant est plafonné à 40% du coût du service sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

La répartition comprend :

- une partie fixe destinée à couvrir les charges fixes du service d'assainissement,
- une part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé.

la lutte contre la pollution,
la modernisation des
réseaux de collecte des
eaux usées (si raccordement
à l'assainissement collectif)

la partie "européenne" et
à 100% sur la partie
"assainissement des eaux
usées".

[illegible]

<	Commune de Beychac-et-Cailleau
	Conseil municipal du mardi 19 septembre 2023, 18 h 30 Salle du Conseil municipal – Mairie Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le jeudi quatorze septembre deux mille vingt-trois, avec un ordre du jour modifié le vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint		x		
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué			x	Julie MOYA
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale		x		
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale			x	Célia GUAUS
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal		x		
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		11	6	2	

Membres en
exercice : 19

Votants : 13

Présents : 11

Représentés : 2

Absents : 6

Convocation électronique envoyée le jeudi 14 septembre 2023, modifiée le vendredi 15 septembre 2023.

Secrétaire de séance : Benjamin NAVARRO

Désignation du Secrétaire de Séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne PAR 10 VOIX POUR, Benjamin Navarro, secrétaire de séance contre 1 VOIX pour Guy Lazo.

En introduction, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance d'une délibération déposée sur table qui complète celle déjà diffusée sur le projet de rénovation de l'école. En effet, le SDEEG qui porte l'opération pour le compte de la Commune a envoyé ce mardi une convention qui confirme l'engagement de la Commune. Le montant est plus élevé que celui annoncé. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour compléter l'ordre du jour. L'ordre du jour est modifié.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 5 juillet 2023

Le Conseil municipal, adopte à l'UNANIMITÉ le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ÉDUCATION**2023-09-01 RÉNOV MON ÉCOLE**

Adoption par le Conseil municipal de la lettre d'engagement/Réhabilitation du groupe scolaire de la Ville de Beychac-et-Cailleau
Validation Avant-Projet Définitif – APD

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Renov mon école » a été lancé fin 2022 en partenariat avec le SDEEG, en amont de la campagne nationale lancée en juin 2023 par l'État sur les « passoires thermiques » que sont la plupart des lieux d'Education en France.

Le périmètre financier du projet est estimé à 930 730 € HT.

Rappel des recettes obtenues et demandées :

Nature des subventions	Pourcentage	Somme	Etat d'avancement
PREF33 FONDS VERT	46,77	435 332,62	Obtenue
CD33 TRANSITION ENERGETIQUE	5,49	51 120,00	Demande envoyée, hors coefficient
CD33 DEPARTEMENT SCOLAIRE	1,34	12 500,00	Demande envoyée, hors coefficient
Fonds de Concours 2023	22,11	205 856,50	Demande envoyée
Commune	24,27	225 920, 88	
TOTAL	100	930 730,00	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lettres d'engagement sur les phases antérieures demandées par la Commune,

VU Les demandes de subventions demandées lors des précédents conseils municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de faire adopter le principe de poursuite du projet pour rentrer dans la phase opérationnelle,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, de signer le courrier d'engagement au nom de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout document afférent.

FINANCES

2023-09-02 TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur Bruno LA MACCHIA expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés qui ont été modifiées par décret du 25 août 2023.

VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

CONSIDERANT la zone de tension sur l'accès au logement définie par le décret pré cité,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'optimiser la demande de logements à des fins de travail et d'installation sur son territoire,

CONSIDERANT la qualité de vie offerte par la Commune aux familles ne pouvant vivre sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que le nombre d'emplois sur la commune est plus important que le nombre d'habitants,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'adopter une majoration de 25% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ; de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux concernés et au Trésor Public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-09-03 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur Bruno LA MACCHIA expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024. La Commune ne dispose pas d'un budget annexe.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence

d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable en date du 13 septembre 2023 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la commune de Beychac-et-Cailleur s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, d'adopter à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée qui s'appliquera au budget principal ; de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ; et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-04 RÉÉVALUATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur Bruno LA MACCHIA expose qu'en vertu de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales) a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE), remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 à la fois la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires.

La TLPE porte sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles, les mobiliers urbains publicitaires installés dans le cadre de contrats déjà signés.

La taxe, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, porte sur :

- 1) Les dispositifs publicitaires à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- 2) Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité économique ;
- 3) Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

On distingue les supports publicitaires selon qu'ils sont numériques ou non. La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques de type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Modalités :

- La taxe s'applique par m² et par an.
- La commune souhaite appliquer le tarif de droit commun.
- La TLPE est applicable également aux dispositifs publicitaires dont la surface est inférieure à 7m². La collectivité ne souhaite pas appliquer d'exonération de droit applicable aux supports publicitaires inférieurs à 7m².
- La déclaration des entreprises devra être effectuée avant le 1^{er} mars de chaque exercice et concernera les supports existants au 1^{er} janvier de l'année.
- Le recouvrement sera effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours.
- Les modifications relatives aux supports créés ou supprimés seront récapitulées sur la déclaration N+1.
- La régularisation sera alors considérée sur l'année N+1.

Les tarifs actuels et ceux proposé sont :

BASE	Prix m ² /an Supports non numériques Anciens tarifs	Prix m ² /an Supports non numériques Propositions de tarifs 2024	Prix m ² /an Supports numériques Anciens tarifs	Prix m ² /an Supports numériques Propositions de tarifs 2024
Superficie inférieure ou égal à 12m ²	15 euros	17,25 euros	45 euros	51.75 euros
Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	30 euros	34,50 euros	90 euros	103.50 euros
Superficie supérieure à 50m ²	60 euros	69,00 euros	180 euros	207 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2333-6 à L2333-16 instituant le cadre législatif de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles R2333-10 à R2333-17 sur la partie réglementaire,

VU la délibération 2010-06-07 du Conseil municipal de la Commune de Beychac et Cailteau qui institue la taxe,

VU la Circulaire numéro NTB0800160C portant sur la réforme des taxes sur la publicité,

VU les tarifs maximaux définis pour 2024 dans les articles L.2333-9, L2333-10,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une remise à jour des tarifs pratiqués,

CONSIDÉRANT que ces tarifs n'ont pas été remis à jour depuis la mise en place de la TLPE,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de porter cette augmentation à hauteur de +15% pour l'année 2024,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, d'augmenter la tarification de la TLPE comme énoncé ci-dessus sur la base de +15% pour l'année 2024 ; de mettre en place le mode de recouvrement qui consiste à émettre un titre de recettes au vue de la déclaration des entreprises fondées sur les supports publicitaires existants au 1er janvier de l'année de déclaration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-09-05 **ADOPTION DU PRIX DE VENTE NÉGOCIÉ AVEC SOS MÉDECINS**

Monsieur Bruno LA MACCHIA rappelle que la Commune est engagée depuis plusieurs années à offrir à la population un service de médecine de ville de proximité afin de répondre aux besoins en croissance. Après avoir loué un bâtiment communal à cette fin, la Commune a été sollicitée par une société portée par les médecins installés afin que celle-ci se porte acquéreur des locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-05-10 qui autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle D1944 à SCM SOS Médecins,

VU l'estimation des domaines du 28 août 2023 (DS 12849727 – OSE 2023-33049-45206) d'un montant de 151 200€,

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner le maintien des cabinets médicaux sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT les discussions entre la Commune et la SCM SOS Médecins,

CONSIDÉRANT l'examen attentif des vendeurs et des acquéreurs de l'évaluation réalisée, la Commune a considéré le prix de vente de 200 000 € plus conforme à la valeur du bâtiment,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, de vendre la parcelle D1944, après l'intervention du géomètre, au prix de 200 000€ nets et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser la vente dans les conditions définies dans la présente délibération et la 2023-05-10.

Monsieur le Maire précise que cette vente devrait permettre aux médecins de se développer et d'augmenter l'offre.

Madame Jocelyne GANDIL précise que le but est de désengorger les urgences.

GOUVERNANCE

2023-09-06 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ DE CAMARSAC ET MONTUSSAN : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Monsieur le Maire informe que dans son courrier du 8 août 2023 reçu en mairie le 7 septembre 2023, le Syndicat Intercommunal d'Électricité De Camarsac et Montussan, par la voix de son président, nous fait part de la décision de l'organe délibérant du retrait de la Commune de Sadirac à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commune de Sadirac du 11 mai 2023 sur sa demande de retrait du syndicat,

VU la délibération 2023-06-05 du 28 juin 2023 du S.I.E.C.M,

VU l'article L.5211.19 qui oblige chaque commune à délibérer,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, d'acter la décision de la Commune de Sadirac, validée en conseil syndical du 28 juin 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-09-07 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES HAUTS DE GARONNE – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION :

- **RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE AUX COMMUNES**
- **MODIFICATION DES STATUTS**
- **PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT**

Madame Priscilla Brick indique que le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, suite à une délibération du 12 décembre 2022, a proposé d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (tant les missions, que les effectifs). Ce transfert a eu lieu le 1^{er} juillet 2023.

Aussi, le SIGAS des Hauts de Garonne qui exerce cette compétence en lieu et place des communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès, Beychac-et-Caillau, Bouliac, Sainte-Eulalie, Saint-Vincent-de-Paul, Montussan, Saint-Loubès et Saint-Sulpice-et-Cameyrac doit restituer la compétence CLIC aux communes qui lui avaient Transférée, conformément aux statuts actuels du syndicat, validés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Lors du Comité Syndical du SIGAS du 14 juin 2023, l'assemblée a voté la délibération validant la modification des statuts du SIGAS permettant de :

- Restituer la compétence du CLIC aux communes,
- Réduire le périmètre du SIGAS aux 3 communes Cenon, Floirac et Lormont sur lesquelles intervient le SSIAD,
- Répartir l'Actif et le Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune
- Modifier les statuts du SIGAS afin que le SSIAD puisse continuer son activité et que le CLIC puisse être internalisé au Département.

Cette décision a été notifiée au maire de chaque commune membre par un courrier en date du 27 juin 2023.

Conformément à l'article L. 5211-17-1, la restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement SIGAS et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, d'approuver la restitution de la compétence CLIC à la Commune en ce qui la concerne ; d'approuver la modification des statuts ; d'approuver les modalités financières relatives à la restitution définies dans la Convention proposée par le Département de la Gironde (voir pièce jointe), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle des élus sur le champ de la solidarité auprès des personnes âgées sur la Commune : monsieur le Maire rappelle le rôle déterminant successivement de Martine BRUMEAU, Michelle COASCUELLA, Marie-Claude COSTE et ses prédécesseurs.

RESSOURCES HUMAINES

2023-09-08 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Priscilla Brick précise les évolutions du tableau des effectifs de la Commune.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du conseil municipal dans le cadre des créations, suppressions de postes ou d'avancements de grade.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, de créer un poste d'attaché principal à 35/35èmes Catégorie A à compter du 1er octobre 2023

RÉNOV MON ÉCOLE

2023-09-09 Délibération portant sur la conclusion d'une convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation globale du Groupe Scolaire entre le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et la Commune de « BEYCHAC ET CAILLEAU ».

Dans la prolongation de l'adoption par le Conseil municipal de la lettre d'engagement, il convient de finaliser l'opération lancée en partenariat avec le SDEEG.

Eu égard à ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments.

Les statuts du SDEEG lui donnent compétence pour réaliser les travaux de bâtiments préconisés par les études et diagnostics énergétiques menés dans les collectivités.

Le Syndicat peut donc exécuter et financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »

Cette mission nécessite donc la conclusion d'une convention cadre et financière entre le SDEEG et la collectivité souhaitant s'inscrire dans ce programme. Cette convention de mandat et ses annexes s'inscrit conformément aux articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit ainsi :

1° L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;

2° Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;

3° Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;

4° Les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;

5° Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

De manière synthétique, le SDEEG portera les travaux de rénovation validé avec la collectivité suite à l'avant-projet détaillé entrepris par un maître d'œuvre.

Ces travaux et les frais associés (études, assurances, SPS...) seront financés par le SDEEG via différents prêts.

La collectivité remboursera le SDEEG, d'une part, pour les frais de gestion comprenant l'ingénierie du SDEEG (5%) et les intérêts des prêts contractés, et, d'autre part, pour les couts TTC inhérents aux études et travaux.

Pour la partie des frais de gestion, le remboursement s'opérera en une seule fois avec différé d'un an, en lien avec la récupération par la collectivité des aides obtenues, sans parler des économies d'énergies réalisées. Ces frais de gestion ont été fixés à 26,96 % et évalués à 376 655,24 euros. Ils seront amenés à évoluer par consolidation du Plan de financement Pluriannuel et à la lecture des conditions des prêts contractés pour financer l'opération de rénovation

Pour la partie coût TTC du projet dont le montant est évalué à 1 396 935,48 euros, le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de compris de 20 ans suivant Plan de financement Pluriannuel et son échancier qui sera remis à l'issue de la réception des travaux. La première échéance intervenant trois (3) mois après la transmission de l'état récapitulatif certifié des dépenses.

VU le dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

VU la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique,

VU le Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019 visant à une obligation de réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus de 1 000 m² par unité foncière

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer la facture énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ de conclure la convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour la rénovation du Groupe Scolaire de la Commune de Beychac-et-Cailteau et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mandat ci-jointe avec ces annexes.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur le Maire, Sylvie Maffre et Bruno La Macchia expliquent l'intérêt de se mobiliser dès maintenant pour cette rénovation compte tenu de l'augmentation des coûts des matériaux, de l'inflation et des coûts des prêts qui ne peuvent aller qu'en augmentant si la Commune ne se décide pas rapidement. La capacité à générer des économies d'énergie doit pouvoir être enclenchée rapidement pour pouvoir absorber les coûts des augmentations et faire baisser la consommation.
- Bruno La Macchia remercie l'ensemble du conseil municipal pour cet engagement sur des travaux d'avenir. « *Il vaut mieux sauter plutôt que d'être poussé* »

Décisions de Monsieur le Maire

2023-07-01	CDG	1 180,00 €	MISSION COMPLEMENTAIRE ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS RETRAITE
2023-07-02	TRAITEUR TENDANCE ET TRADITION	2 000,00 €	PORTAGE DES REPAS AOUT + SEMAINE 52 2023 - FERMETURE RESTAURANT SCOLAIRE
2023-07-03	DOCTEUR MARLIER	100,40 €	EXPERTISE D'UN AGENT
2023-07-04	AQUITAINE ROUE CHARRIOTS	350,27 €	RESTAURANT SCOLAIRE - EMBOUTS CHAISE CAOUTCHOU
2023-07-05	PARTEDIS	212,40 €	FOURNITURES SANITAIRE
2023-07-06	LUDIC	403,04 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE CP FOURNIER SOPHIE + CELINE MAGNOU / CLASSE DE CM2 PALACIO MURIELLE
2023-07-07	SAVOIR PLUS	247,93 €	FOURNITEURES SCOLAIRES - CLASSE PS/MS MARION APPERE
2023-07-08	SAVOIR PLUS	209,90 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE PS GS CLAIRE LUCCHINI
2023-07-09	SAVOIR PLUS	353,05 €	FOURNITEURES SCOLAIRES - CLASSE PS/MS MARION APPERE
2023-07-10	SAVOIR PLUS	303,40 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE PS GS CLAIRE LUCCHINI
2023-07-11	SAVOIR PLUS	401,06 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE GS MARJORIE GARRUCHET
2023-07-12	DISTRIAGRI	439,20 €	SERVICE TECHNIQUE - COUTEAU EPAREUSE
2023-07-13	20000 JEUX	902,23 €	MEDIATHEQUE - ACHAT MANGAS + BD JUILLET 2023
2023-07-14	BAYARD PRESSE	518,00 €	MAEDIATHEQUE - ABONNEMENT JUILLET 2023
2023-07-15	PHILIBERT	424,98 €	MEDIATHEQUE - JEUX MEDIATHEQUE JUILLET 2023
2023-07-16	ROULEUR DE BARIQUE	460,00 €	VENDANGES DES ARTS - ANIMATION
2023-07-17	MOLLAT	780,65 €	MEDIATHEQUE - LIVRES JUILLET 2023
2023-07-18	BERGER LEVRAULT	329,16 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT BLES FACTURATION A L'ACTE DU 01/06/2022 AU 31/05/2023 - 422 ACTES

2023-07-19	SIDER	442,19 €	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATION DE GAZ SUITE A VISITE PERIODIQUE
2023-07-20	CASE	641,40 €	ENTRETIEN ANNUEL DU TRACTOPELLE
2023-07-21	SAVOIR PLUS	335,00 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE PS MS DAL ZOTTO
2023-07-22	SAVOIR PLUS	294,90 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE PS MS DAL ZOTTO
2023-07-23	SAVOIR PLUS	413,95 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLESSE CP CE1 MAGNOU CELINE
2023-07-24	FROID CUISINE 33	690,96 €	RESTAURANT SCOALIRE - REPARATION SAUTEUSE
2023-07-25	HYDROLG	900,00 €	HYDROCURAGE BH CAR / BURGER KING
2023-07-26	HYDROLG	900,00 €	HYDROCURAGE ROUTE DE LASSUS ET ROUTE DE LA TRAPPE
2023-07-27	MAGNE	312,90 €	RESTAURANT SCOLAIRE - CHAUSSURES DE SECURITE POUR LES EQUIPES
2023-07-28	AESIS CONSEIL	889,92 €	MEDIATHEQUE - MAINTENACE ORDINATEURS DU PUBLIC
2023-07-29	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCATION BENNE DECHETS VERTS DU 13/07/2023
2023-07-30	SANTOS MARQUAGE	539,70 €	VOIRIE - MARQUAGE SOL ENTREE RESTAURANT SCOALIRE
2023-07-31	CAMMA SPORT ET JEUX	249,60 €	CITY STADE - FILET ANTI-BALLON
2023-07-32	SAVOIR PLUS	210,94 €	FOURNITURES SCOLAIRES - LORETTE HUGNOT CE1
2023-07-33	CASE	761,69 €	REPARATION VERRIN TRACTOPELLE
2023-07-34	MIKO	399,63 €	ACHAT CAFE
2023-07-35	GRELINAUD	324,00 €	REBOUCHAGE CHEMINEE MAIRIE
2023-07-36	AZIMUT	3 960,00 €	MAITISE ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE 2023
2023-07-37	CROC LOT	285,45 €	FOURNITURE NAPPA POUR CLASSE MATERNELLE
2023-08-01	AMAZON	255,47 €	RESTAURANT SCOLAIRE - GLACIERES POUR SORTIE
2023-08-02	THIMA	389,33 €	GRANDE GALIPETTE - MATERIEL POUR REPARATION DES EVACUATIONS DES EAUX PLUVIALES

2023-08-03	BERGER LEVRAULT	744,00 €	FORMATION LOGICIEL COMPTABLE PASSAGE A LA M57 OBLIGATOIRE AU 01/01/2024
2023-08-04	UGAP	1 560,12 €	COMMANDE DE 1200 L GNR
2023-08-05	LUMIPLAN	576,00 €	ABONNEMENT 3G MISE A JOUR PANNEAUX LUMINEUX
2023-08-06	BERGER LEVRAULT	1 416,34 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT BL ENFANCE DU 01/07/2023 AU 30/06/2023
2023-08-07	ART HOME	1 920,00 €	ARTOTHEQUE - LOCATION TABLEAU 2EME SEMESTRE 2023
2023-08-08	ISI 33	1 084,92 €	ECOLE - MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/09/23 AU 30/08/23
2023-08-09	POINT P	253,06 €	GRANDE GALIPETTE - REPARATION DES EAUX PLUVIALES
2023-09-01	SMACL	8 911,22 €	CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE COMPLEMENT 2022
2023-09-02	TECHNI FREINS	2 340,18 €	BUS JAUNE - REPARATION ETHYLOTEST
2023-09-03	BUT	219,99 €	MAIRIE - REMPLACEMENT REFRIGERATEUR AGENT
2023-09-04	RICHARDSON	267,55 €	ECOLE - ROBINETS URNOIRE
2023-09-05	WMD DIFFUSION	958,00 €	ECOLE - JEUX POUR LA COUR DES MATERNELLES
2023-09-06	RAYMOND ERIC	360,00 €	SERVICE TECHNIQUE - BENNE DECHETS VERTS
2023-09-07	ZENINFO	1 428,00 €	INFORMATIQUE - LICENCE ANNUELLE ANTI VIRUS
2023-09-08	DISTRIAGRI	220,08 €	SERVICE TECHNIQUE - ENROULEUR TUYAU D'AIR
2023-09-09	MIROITERIE DU SUD OUEST	1 798,62 €	TUG - REMPLACEMENT VITRE CASSE (DECLARATION ASSURANCE OK REMBOURSEMENT)
2023-09-10	RULLIER	336,50 €	COUTEAUX TONDEUSE AUTO PORTE MATRA
2023-09-11	MOLLAT	216,76 €	MEDIATHEQUE - ACHAT LIVRES SEPTEMBRE 2023
2023-09-12	MOLLAT	337,49 €	MEDIATHEQUE - ACHAT LIVRES SEPTEMBRE 2023
2023-09-13	LA MARGE ROUSSE	460,00 €	MEDIATHEQUE - SPECTACLE DE NOEL DU 13/12/23
2023-09-14	PARALLELE 45	6 108,00 €	RENATURATION COUR ECOLE - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE RESEAU
2023-09-15	LA POSTE	11 545,52 €	CONTRAT ADRESSAGE 2023

2023-09-16	SEDI	390,00 €	URBANISME - CHEMISES POUR DOSSIER
2023-09-17	JVS	3 051,60 €	ETAT CIVIL - NOUVEAU LOGICIEL + ASSISTANCE
2023-09-18	JVS	488,40 €	ETAT CIVIL - REPRISE DONNEES ANCIEN LOGICIEL SUR NOUVEAU
2023-09-19	PF LAVERGNE	250,00 €	PLAQUE DECES MME GRILLET ANCIENNE DIRECTRICE ECOLE
2023-09-20	BERGER LEVRAULT	786,86 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT LEGIBASE MARCHÉ DU 01/08/2024 AU 31/07/2024
2023-09-21	CDG	200,00 €	PERSONNEL - MISSION PRESTATION CHOMAGE 2023
2023-09-22	CDG	1 180,00 €	PERSONNEL - MISSION ASSISTANCE FIABILISATION DROIT A LA RETRAITE 2023
2023-09-23	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - BENNE A DECHETS VERTS DU 04/08/2023
2023-09-24	WMD DIFFUSION	481,00 €	FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE PS / MS / GS APPERE / LUCCHINI / MEDARD / GARRUCHET
2023-09-25	ABI	538,38 €	ECOLE - COMMANDE DE PAPIER + MAIRIE - EPHEMERIDE 2024
2023-09-26	AXEAU	903,00 €	ECOLE - RECHERCHE FUITE EAU IMPORTANTE

Points d'information et questions diverses

1. Rentrée scolaire

Présentation : Sylvie Maffre

Chiffres clés

13 classes

14 enseignantes dont une qui complète les 3 temps partiels sur l'école (elle-même à temps partiel) + Madame la Directrice = 15 enseignantes

5 ATSEM en classes maternelles

4 AESH pour 5 enfants en situation de handicap ayant un dossier MDPH :

- 2 d'entre elles accompagnent 2 enfants sur la pause méridienne
- Elles ont donc un contrat Éducation nationale de 20 ou 24h pour accompagner ces 2 enfants sur les temps scolaires + un contrat "mairie" pour les accompagner entre midi et 14h)

5 classes de maternelles

8 classes d'élémentaires

321 enfants scolarisés

Effectifs à ce jour (04/09/2023) : 321

38 PS ; 37 MS ; 49 GS ; 39 CP ; 42 CE1 ; 39 CE2 ; 42 CM1 ; 35 CM2

Maternelle : 124

Elémentaire : 197

5 Atsems

PS/MS A : **27** (8+19) Aurélie MEDARD. ; Laetitia LATASTE (le lundi) / **Florence P.**

PS/MS B : **27** (9+18) Christelle DAL Z OTTO/ **Nathalie S.**

PS/GS A : **23** (11+12) Marion APPERE. / **Tiphaine G.**

PS/GS B : **23** (10+13) Claire LUCCHINI; Laetitia LATASTE (le vendredi) / **Karine M**

GS : **24** Marjorie GARRUCHET. / **Aurore B.**

-CP : **23** Sophie FOURNIER

-CP/CE1 : **23** (16 + 7) Céline MAGNOU

-CE1 : **24** Lorette HUGNOT

-CE1/ CE2 : **23** (11+12) Véronique ANSQUER. ; Laetitia LATASTE (le jeudi)

-CE2 : **27** Christelle LECAMP

-CM1 : **27** Camille PAQUET

-CM1/CM2 : **23** (15+8) Valentine LABARRIERE

-CM2 : **27** Murielle PALACIO

Madame Sylvie Maffre précise que la Commune a acheté des jeux de construction à l'occasion de l'enlèvement de l'aire de jeux pour une somme de 960€.

Le mur d'escalade a été remis en service.

Monsieur le Maire rappelle que chaque classe dispose d'une ATSEM ce qui est exceptionnel, alors que la norme est une ATSEM par école.

Monsieur Guy Lazo félicite la Commune pour son engagement et salue le recrutement des 4 AESH en complément de leur travail effectué pendant le temps de l'Éducation Nationale.

Madame Priscilla Brick rappelle que l'Éducation Nationale ne finance pas ce temps sur la pause méridienne. Cela permet aux enfants concernés de rester avec leurs copains le temps du repas.

2. CCAS

Présentation : Priscilla BRICK

L'adjointe précise le calendrier des évènements à venir :

- Octobre rose : un courrier va être envoyé aux associations pour une collecte de dons
- Le repas des aînés aura lieu le 17 décembre
- Une alerte orange s'est déclenchée cet été. La salle rafraîchie a pu être mise à disposition mais aucun habitant ne l'a sollicité.

3. Prise de parole de Benjamin NAVARRO, conseiller municipal

L'élu rappelle :

- Le programme de la fête foraine
- Par rapport au dernier billet de l'opposition dans le magazine municipal, il rappelle que l'opposition cumule près de 30 ans de mandat autour de Philippe GARRIGUE.

4. Prise de parole de Jocelyne GANDIL, conseillère municipale

L'élue rappelle que la manifestation « Vendange des arts » n'a pas aussi bien fonctionné que les années précédentes.

Guy Lazo pense que plusieurs manifestations n'attirent plus et le redémarrage post covid prend du temps.

5. Prise de parole de Bruno LA MACCHIA

L'élu indique qu'avec les différentes augmentations à venir, l'hiver va être compliqué pour certains administrés.

Monsieur le Maire indique que la Commune sera vigilante sur la solidarité indispensable avec les habitants.

6. Prise de parole de Jacky BIAUJAUD

L'adjoint indique que sur le plan financier, il sera nécessaire de serrer les boulons sur le budget.

7. Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que suite aux travaux récents dans le Lotissement les Hauts de Beychac, l'enrobé sera réalisé sur les endroits endommagés.

8. Question du public

Une habitante indique qu'il y a un gros problème sur le ramassage des encombrants. Elle a interrogé le SEMOCTOM. Cela pose des difficultés pour les personnes âgées.

Bruno ANGELI rappelle que la commune est déjà fortement mobilisée sur le ramassage des encombrants.

9. Prise de parole de Guy LAZO

Guy Lazo souhaite que Monsieur le Maire use de son pouvoir pour interpeller Gironde Habitat pour la gestion des nombreux encombrants sur la résidence.

La séance est levée à 20h.

Monsieur Philippe GARRIGUE
Maire



	COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU Conseil Municipal du mercredi 8 novembre 2023 Salle du conseil municipal, 18 h30, Mairie
---	---

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau, dûment convoqués le vendredi trois novembre deux mille vingt-trois, avec un ordre du jour modifié le mardi sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Présences

Prénom NOM	Fonction	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Priscilla BRICK
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Céline MAZIERES	Conseillère municipale		x		
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal		x		
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal			x	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		14	3	2	

Membres en exercice : 19	Votants : 16	Présents : 14	Représentés : 2	Absents : 3
--------------------------	--------------	---------------	-----------------	-------------

Convocation électronique envoyée le vendredi 3 novembre 2023, modifiée le mardi 7 novembre 2023.

Secrétaire de séance : Lucie LAVERGNE

Désignation du Secrétaire de Séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne PAR 13 VOIX POUR, Lucie Lavergne, secrétaire de séance contre 3 VOIX pour Pascaline Mary.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023

Le Conseil municipal, adopte après en avoir délibéré, PAR 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

MOTION CONTRE LE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA TLPE A L'INTERCOMMUNALITE

La **taxe locale sur la publicité extérieure** est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation. On considère par publicité des supports faisant apparaître des éléments textuels ou graphiques ayant pour vocation d'informer le public ou d'attirer son attention. Il existe trois typologies de supports : la publicité, les enseignes, les préenseignes. Ces catégories sont définies dans l'article L.581-3 du code de l'environnement.

La loi climat et résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité le 1er janvier 2024. A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre (article L.5211-9-2 alinéa 6 du CGCT).

Plusieurs facteurs entraînent une reprise de cette gestion par l'intercommunalité à laquelle la Commune de Beychac-et-Cailleau est rattachée :

- La Communauté de Commune n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi si il existait) ou en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- Pour les maires des communes membres de moins de 3 500 habitants, le transfert au président de l'intercommunalité sera obligatoire dès le 1er janvier 2024, sans pouvoir d'opposition.

Sur Beychac-et-Cailleau :

- La taxe locale a été instituée en 2010 pour une application en 2011
- Ses taux ont été remis à jour lors du conseil municipal du 19 septembre 2023
- Le potentiel fiscal est de près de 55 000€ en 2023 (Ce montant reste approximatif dans la mesure où tout dépend de la déclaration des entreprises et des évolutions possibles en cours d'année).

La Commune de Beychac-et-Cailleau a œuvré de longue date pour disposer d'une zone économique qui permette de financer les projets de structures, notamment à destination des enfants de la Commune.

Objet de la motion

Après des transferts fiscaux de la Commune vers l'intercommunalité ces dernières années, la TLPE est le seul lien direct qui permet aux entreprises de participer à la bonne réalisation de ses missions que ce soit pour des équipements municipaux ou pour l'entretien des routes.

La Commune se retrouve dépossédée à partir de l'année 2024 d'une manne financière non négligeable dans un contexte de raréfaction des finances publiques notamment par les Communes.

Par la présente, la Commune souhaite :

- Interpeller les pouvoirs publics sur cette logique de transferts sans compensation de fonds publics notamment les parlementaires girondins.
- Demander à la CDC de mettre en œuvre une convention de transfert des fonds qu'elle sera dans l'obligation de collecter, en continuant si besoin et en accord avec elle, d'assurer la collecte de celle-ci sur son territoire.

Le Conseil municipal adopte, , après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE la motion proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle qu'un gros travail de rappel depuis 2020 a été initié par les services.

2023-11-01 CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU AU DISPOSITIF « FRANCE RURALITES – VILLAGE D'AVENIR » PORTE PAR L'ETAT

Monsieur le Maire présente la démarche de l'appel à projet de l'Etat.

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales depuis 2017 et après les programmes «action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupes de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Après un rapide diagnostic du territoire, le chef de projet aidera chaque « village d'avenir » à élaborer une feuille de route permettant d'identifier des projets prioritaires à un horizon de 5 ans. Elle se matérialisera ensuite par la rédaction de fiches-projets en nombre limité. Le chef de projet pourra accompagner les communes dans le portage d'un ou plusieurs projets.

Cet accompagnement exceptionnel en ingénierie doit permettre l'émergence, dans les territoires concernés, de projets éligibles au soutien de l'investissement, notamment de l'État.

Quelles sont les communes concernées ?

Le programme concerne les communes rurales de moins de 3 500 habitants, dotées de fonctions de centralité, manifestant une dynamique de développement pouvant être limitée par un défaut d'ingénierie.

→ La Commune de Beychac-et-Cailleau est concernée.

Calendrier du dispositif

-15 juin 2023 : présentation du dispositif par la Première ministre

-26 septembre 2023 : webinaire de l'opération par les services de la Préfecture de la Gironde

-15 octobre 2023 : date limite de dépôt de candidature

10 à 15 communes seront sélectionnées en 2023, au titre de la 1ère vague. Cette sélection se fera, en concertation avec les associations représentant les élus, le conseil départemental, le conseil régional, à partir des dossiers de candidature.

L'annonce des communes retenues se fera en fin d'année 2023 pour un démarrage du programme début 2024, avec l'intervention du chef de projet, en cours de recrutement. Son intervention a vocation à durer entre 12 et 18 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 28 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du plan « France ruralités »,

VU l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » publiée le 19 septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en œuvre des projets de développement territoriaux,

CONSIDERANT la réflexion sur la sécurisation des bâtiments ecclésiastiques de la Commune,

Le Conseil municipal adopte, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE prend connaissance du document déposé sur la plateforme demarches-simplifiees.gouv.fr ; valide la démarche engagée pour accompagner la Commune sur la rénovation des églises de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle son attachement au patrimoine bâti religieux de la Commune. Les Bâtiments de France seront reçus prochainement pour réaliser un état des lieux. L'association AREB sera présente également aux côtés de la Commune.

2023-11-02 REGLEMENT D'UTILISATION DES BUS / MINI BUS

Monsieur Jean Pierre Ballion, adjoint au Maire présente ce document de cadrage.

La Commune s'est toujours largement mobilisée afin de favoriser les activités collectives sur son territoire, ses habitants ou pour favoriser la découverte d'activités en proximité.

Plusieurs initiatives ont été prises :

- La Commune possède depuis de nombreuses années un bus « jaune » qu'elle met à disposition des associations de la Commune avec un chauffeur, agent du service technique.

- La Commune de Beychac-et-Cailleau a conclu une convention avec la société INFOCOM lui permettant de disposer d'un véhicule de 8 places (+1 avec le chauffeur) à des fins d'activités municipales et associatives ou d'intérêt général.
Depuis le 6 octobre 2023, et après une campagne de recherche de la société, ce véhicule a été mis à disposition de la Commune de manière gracieuse, sans que celle-ci en soit propriétaire via des annonceurs locaux.

La Commune profite de cette délibération pour remercier les annonceurs qui se sont mobilisés. Comme le stipule la convention, un temps de remerciement sera organisé en mairie avec les financeurs du minibus.

Dans ce cadre, et dans l'esprit qui a présidé à rédiger un règlement de gestion des salles, un règlement de gestion des camions de transport de personnes est proposé au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Associations,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le prêt de matériels de la Commune aux associations de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de prioriser les demandes en fonction de l'affluence de celles-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 12 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, le règlement de fonctionnement de prêt des véhicules de transport et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur Henri PUYAU PUYALET reproche le manque de clarté et aurait souhaité que ce règlement soit présenté en Commission des Associations.
- Monsieur Jean Pierre BALLION informe que ce document est un premier règlement pour cadre l'utilisation des associations et pourra faire l'objet d'une revoyure. L'objectif est de permettre son utilisation le plus rapidement possible.

2023-11-03 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : PRESENTATION DU MANDAT 2023-2025

Madame Sylvie Maffre précise les évolutions du CMJ.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de démocratie participative qui permet aux jeunes de la Commune de mettre en place des actions. Les membres du CMJ peuvent ainsi participer activement à la vie de leur commune, la découvrir et réaliser des projets à vocation citoyenne. Les projets menés par les membres du CMJ sont variés et peuvent concerner des domaines tels que la citoyenneté, le transport, la culture, les loisirs, l'environnement, l'intergénérationnel.

Bilan du précédent mandat

Des réalisations ont été menées sur le mandat qui s'achève même si celui-ci a été fortement impacté par le COVID.

Il convient désormais de travailler sur un calendrier scolaire et de tenir compte des leçons de ce premier mandat depuis 2020.

Les réalisations du précédent mandat sont :

- Commission intergénérationnelle : Beaucoup de manifestations organisées entre les enfants et les personnes âgées (jeux, repas, goûters...)
- Commission environnement : Création d'un chemin pédestre à Cailleau, pupitres informatifs sur la faune et la flore de notre commune.
- Commission Sports et culture : Réalisation d'une étude sur la création d'un skate-park à Cailleau.

Calendrier

Le mandat continuera de se dérouler sur deux années de 2023 à fin juin 2025.

Quand ?	Où ?	Actions
Le 18 octobre 2023	Mails depuis la Mairie	Envoi par mails aux 55 élèves de CM2 entrés en 6ème en septembre 2023 : Présentation et informations relatives aux élections du nouveau mandat du CMJ.
Le 19 octobre 2023	Dans les classes	Présentation du CMJ par les élus aux 3 classes de Cours Moyen
Au plus tard le 9 novembre 2023	Mairie + Ecole	Dépôt des candidatures
Du 9 au 17 novembre 2023	Ecole + Collège	Campagne électorale
Samedi 11 novembre 2023	Monument aux morts	Cérémonie du 11 novembre
Vendredi 24 novembre 2023	Ecole + Collège	Elections
		Publication des résultats
		Investiture des élus du Conseil Municipal des Jeunes

Pour qui ?

- Les enfants des classes de CM1 et CM2 pour l'école de Beychac-et-Cailleur
- Les collégiens de la 6e du collège d'Arveyres.
- 12 enfants seront élus pour composer le conseil soit 4 enfants par niveau.
- Les enfants voteront pour les candidats de leur niveau scolaire.
- 3 commissions seront créées en tenant compte des thèmes existants et à venir. Tout dépendra du choix des enfants nouvellement élus sur la base de ce qui a été fait auparavant ou pas.

Modalités de vote

- Les candidatures seront récupérées en mairie.
- Les élections se dérouleront pendant le temps scolaire le vendredi 24 novembre à partir de 14h pour les Cours Moyens.
- Ce même jour, le bureau de vote restera ouvert aux collégiens jusqu'à 18h30 pour leur permettre de venir voter après les cours.
- Le bureau de vote sera tenu par des élus adultes à la Mairie dans la salle municipale.
- La parité sera respectée autant que faire se peut.

SUPPORTS DE CAMPAGNE

- Communication : les supports du dernier mandat ont été mis à jour.
- 2 panneaux d'affichage électoral seront mis à disposition des candidats.
- La campagne pourra être diffusée sur le site internet.

COMMENT SE DERoule LE MANDAT ?

- Les commissions sont animées par le CLEAA.
- Il y aura une réunion par mois pour les 3 commissions.
- Les trois commissions seront invitées lors d'un conseil municipal une fois par trimestre afin de présenter l'évolution des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de mai 2003,

VU la délibération 2015-06-03 créant le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Beychac-et-Cailleur,

VU la commission Education Jeunesse du jeudi 28 septembre définissant le nouveau cadre d'intervention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'UNANIMITE les évolutions du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, est invité à prendre connaissance des supports d'information qui sont en cours de diffusion, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Madame Sylvie Maffre, adjointe au Maire précise les démarchers en direction de l'école et du collège.

2023-11-04 ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LE RECOURS AUX BILANS PROFESSIONNELS

Madame Priscilla Brick, adjointe au maire présente la démarche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 14 décembre 2022 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE le recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

2023-11-05 FORMATION M57 BERGER LEVRAULT : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS

La Commune de Beychac-et-Caillau a adopté une nouvelle matrice budgétaire dans son conseil municipal du 19 septembre 2023.

Comme de nombreuses Communes, cette nouvelle matrice change la pratique technique autour des virements budgétaires, de certaines affectations ou encore sur les questions d'immobilisations mobilières ...

Afin de pouvoir être prêt à cette date et pour gagner du temps dans la gestion technique, la Commune a décidé de former les agents concernés sur une formation sous format de webinaire.

Pour partager le coût de cette formation, les communes de la CDC Les Rives de la Laurence ont souhaité également profiter d'un accompagnement technique sur l'utilisation du logiciel finances de Berger - Levraut, commun à l'ensemble des collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-09 xx instituant la M57 au 1^{er} janvier 2024 pour la Commune de Beychac-et-Cailleau,

VU le devis établi par l'éditeur de logiciel Berger Levraut,

CONSIDERANT la volonté des différentes communes de la CDC Les Rives de la Laurence de participer à cette formation et d'en supporter le coût sur la base de la clé de répartition

CONSIDERANT la nécessité réglementaire d'avoir un acte réglementaire afin de permettre le financement de chacune des communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de la CDC de partager à la fois des contenus techniques de manière collective ; de mettre en commun les coûts et de favoriser l'entraide réciproque des agents administratifs confrontés aux mêmes difficultés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE la convention entre les collectivités volontaires dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

2023-11-06 VENTE DE L'ANCIENNE PROPRIETE DE LA FAMILLE CARRETEY : ADOPTION DU PRIX DE VENTE

La Commune avait saisi l'opportunité en 2022 d'acheter le bien cité en objet le terrain adjacent afin de pouvoir développer le centre bourg de Cailleau. Après plusieurs pistes de réflexions, une opportunité s'est dessinée avec un investisseur privé.

Pour rappel, les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	373	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 11 a 01 ca
G	393	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 00 a 87 ca



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2023-05-09 qui autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle G373 et G393,
VU l'estimation des domaines du 15 juin 2023 (Réf DS:12849280 / Réf OSE : 2023-33049-45194) d'un montant de 303 000 €,
VU l'engagement de l'acquéreur du 12 octobre 2023 sur la somme de 350 000€ HD net vendeur,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de favoriser le développement du Centre bourg,
CONSIDERANT l'examen attentif des vendeurs et des acquéreurs de l'évaluation réalisée, la Commune a considéré le prix de vente de 350 000€ net vendeur plus conforme à la valeur du bâtiment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, autorise la la vente des parcelles G373 et G393, au prix de 350 000 € HD net vendeur ; autorise Monsieur le Maire à finaliser la vente dans les conditions définies dans la présente délibération et la 2023-05-09 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur le Maire précise que tous les projets de la commune ne pourront être mis en œuvre. Les investisseurs peuvent aussi connaître des difficultés dans leurs réalisations. Il existe de fortes impatiences comme le projet de la SCASO qui souhaite accueillir son projet social. L'idée est de revendre le bien sur le bourg.
- Madame Célia GUAS, conseillère municipale déléguée précise que ce seront des logements, des unités commerciales et quelques places de parking portées par un investisseur local.
- Suite à des prises de parole de l'opposition, Monsieur le Maire s'étonne que cela offusque les élus d'opposition car cela avait été annoncé dans la campagne.
- Madame Agnès Joubert rappelle qu'un coiffeur devait s'installer, une agence immobilière, un boulanger, une fleuriste devaient s'installer sur le terrain situé actuellement au niveau de CLEAA.
- Monsieur Henri PUYAU PUYALET précise que des projets n'ont pu être menés malgré les promesses faites.
- Monsieur le Maire précise que le CLEAA a pris le relais sur ce projet. Les petits box ne suffisaient pas. Le secteur autour de la Mairie était réservé à l'Educatif alors que les bourgs ont vocation à accueillir des commerces de proximité.
- Madame Agnès Joubert s'interroge sur le poker : est-ce éducatif ?
- Monsieur Henri PUYAU PUYALET complète en indiquant que des plans avaient été établis pour des commerces.
- Monsieur Jean Pierre Ballion rappelle que les engagements n'ont pas été tenus en raison des changements opérés.
- Monsieur le maire regrette la tournure des débats.

2023-11-07 DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA COMMUNE

La Commune a été informée par Madame Galant le mercredi 11 octobre 2023 que cette dernière souhaitait donner à la collectivité :

- Un ordinateur avec unité centrale
- Un bureau neuf
- Un fauteuil en cuir.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.2122-22 et L.2242-1,
VU la décision de la Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 13 janvier 2016, n°14-28.297, pour la "Commune de Marseille »,
CONSIDERANT que ce don n'a pas encore fait l'objet d'une destination précise,

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir le prestataire pour réaliser un formatage complet informatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE, le don des matériels désignés ci-dessus et autorise le prestataire de la Commune à réaliser toute opération.

2023-11-08 LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ADRESSAGE

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour les voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

A quoi sert un bon adressage ?

L'adressage est un élément clé dans la vie de nos sociétés modernes :



Les enjeux repérés sur la commune de Beychac-et-Cailleur

- L'adressage à Beychac et Cailleur ne revêt pas les normes recommandées par le guide méthodologique établi par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires.
- Cette situation engendre des dysfonctionnements pour les interventions des secours mais aussi pour la distribution du courrier et des colis.
- Certaines adresses sont confuses et multiples,
- Certaines adresses ne permettent pas aux agents de secours d'intervenir. Quand il est connu que les secours peuvent sauver les personnes dans les premières minutes, nombre d'entre elles sont perdues inutilement par un repérage qui n'a pas de logique ;
- Les numéros de certains lotissements ont conservé les numéros d'origine sur les constructions (numérotation des lots, on peut retrouver 3 numéros identiques dans le même secteur soit 3 numéros 1, 3 numéros 2, 3 numéros 3 et ainsi de suite jusqu'au numéro 7) sans compter l'homonymie des lotissements qui prêter à confusions : hameau des près des Bertin, hameau des Rouilles de Bertin, hameau des vignes de Bertin, situation totalement fortement déconseillée par le guide méthodologique de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires ;
- La Commune rencontre des difficultés à réaliser des certificats d'adressage compte tenu des confusions qui se sont installées et de l'incohérence de certaines références (confusion courante entre le 5B et 5Bis par exemple) ;
- Des professionnels ayant une adresse personnelle à leur domicile se retrouvent en difficulté pour recevoir des courriers sensibles et personnels (justice, suivi de tutelles ...). Les courriers se retrouvent chez le voisin ou renvoyé à l'expéditeur dans les meilleurs des cas.

- Le changement de facteurs peut entraîner une méconnaissance des destinataires et ajout de la confusion.
- Sur la base du décret d'août 2023, la responsabilité pénale du Maire peut être engagée en cas de mauvaise validation ou de confusion des points de diffusion.

Objectifs de la démarche

- Permettre une mise en cohérence de l'adressage en regard des normes : harmoniser les adresses sur le territoire communal en reprenant les normes.
- Identifier les voies à dénommer et/ou numéroté.
- Faciliter l'accès aux services de secours et aux services publics
- Se mettre en conformité à la date limite de juin 2024, date butoir du décret 2023-767 du 11 août 2023.

Comment ?

- Le Groupe La Poste nous accompagne pour cette prestation.
- La Commune a choisi le système métrique.
- Le point zéro de la Commune partira de la Mairie. En suivant, le début de la numérotation commencera depuis le début de la rue, dans le sens du point zéro.
- La Commune engage cette démarche sur une partie de son territoire notamment les hameaux et lotissements qui ont besoin d'une plus forte lisibilité de l'emplacement des maisons et de leurs entrées. Les 1200 points de distribution ne seront pas tous impactés.
- La Commune pourra – ou non – redéfinir l'ensemble des adresses dans un deuxième temps, en fonction des décisions du Conseil municipal.
- Toutes les adresses peuvent être concernées : particuliers, entreprises, cimetière ... en lien avec le besoin d'assistance.
- Sur la base du travail réalisé par le Groupe La poste, la Commune doit ensuite valider la mise à jour de la base <https://adresse.data.gouv.fr/>. Cette base nationale alimente ensuite toutes les administrations qui en ont besoin pour assurer le bon fonctionnement de leurs services, notamment les secours.
- Un accompagnement sera réalisé par un correspondant unique du Groupe La Poste.

Calendrier indicatif de la démarche – sous réserve de modifications

- Mercredi 8 novembre 2023 : délibération d'information
- Janvier : publication d'une page d'information dans le magazine d'information de la Commune
- Janvier / Février / Mars : réunion publique d'information sur la démarche avec le Groupe La Poste
- En suivant, pendant un mois : possibilité d'ouvrir un cahier des doléances par les habitants
- Réunion publique de présentation des résultats
- Fin 1^{er} semestre : délibération de validation des adresses
- La mise en place en place aura lieu après les élections européennes de juin 2024 pour éviter toute confusion et toute réédition des cartes d'électeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2212-2 du CGCT, le Maire est tenu de veiller, au titre de son pouvoir de police générale, à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques », où l'adressage peut dès lors, être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage,

VU l'article L.2213-28 du CGCT qui stipule que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ; l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »,

VU la jurisprudence qui confirme qu'il s'agit d'un pouvoir du maire (CAA Paris, 10 novembre 2010, n° 09PA04476) « Le Maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies

ont été dénommées, ce qui relève, pour celles qui ne sont pas privées, de la compétence du conseil municipal. [...] Ainsi, la Commune a un pouvoir d'appréciation sur l'opportunité de recourir à ces opérations et sur le choix des moyens à employer, et il n'appartient pas au Gouvernement de se substituer aux Communes. »,

VU la loi 3DS du 21 février 2022 qui stipulent que toutes les communes doivent nommer et numérotter les voies communales,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prends connaissance de la démarche, pose toute question sur ce dossier pour lancer la concertation et acte, à l'UNANIMITE, les grands principes proposés par la Commune : adoption du système métrique, développement de la démarche de manière partielle dans certaines parties de la commune à définir.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Madame Sylvie Maffre précise que beaucoup de communes adoptent une telle démarche.
- Monsieur Jean Pierre Ballion précise que le système métrique permettra de prendre en compte les évolutions des constructions.

2023-11-09 AUTORISATION D'INTEGRATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE D1503

Dans son mail du 18 octobre 2023, la DGFIP, chargée du remaniement cadastral en cours sur la commune, a attiré l'attention des services de la Commune de Beychac-et-Cailleau sur la parcelle D1503 qui se situe Route de La Mairie, dont une partie aurait dû être intégrée au domaine communal au titre de la voirie.

CF les mails de l'administration fiscale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L.512-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et suivants,

VU le Code de la Voierie routière et notamment ses articles L.112-1 L.141-3,

VU le décret 55-22 du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 28,

VU l'acte d'autorisation de lotir du 19 juin 1992 entre la SARL Loisir 92 qui stipule dans son article 3 : « Le lotisseur ou ses ayants cause seront tenus de céder gratuitement dans la limite de 1/10^e de la superficie lotie un terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural à 6 mètres d'emprise en bordure du lot N°2.

Le terrain devant être incorporé à la voirie publique, le piquage de l'alignement sera demandé à la mairie de Beychac-et-Cailleau. »

CONSIDERANT qu'une délibération doit être prise pour entériner l'effectivité de cet acte, pour qu'elle soit ensuite publiée au Service de la Publicité Foncière pour l'incorporer au Domaine non cadastré, c'est-à-dire dans le domaine public,

CONSIDERANT l'historique de la propriété du bien défini dans la correspondance de la DGFIP, disponible ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE l'intégration de cette partie de parcelle au Domaine public de la Commune, non cadastré, dans les conditions stipulées par l'acte de lotissement du 19 juin 1992 ; valide le principe de faire appel, au besoin, à un géomètre pour améliorer la définition de la partie à intégrer au Domaine public en fonction des usages actuels de voirie, et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche, notamment un arrêté portant classement d'office d'une partie de la parcelle D1503 au titre de la gestion du domaine public.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Les saisines peuvent se faire à Monsieur Jean-Guy Dinot et il est possible de lui envoyer toute requête sur l'adresse mail suivante : jean-guy.dinet@hotmail.fr

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élue demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prends connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local ; désigne à l'UNANIMITE Monsieur Jean-Guy Dinet comme référent déontologue de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle du déontologue par les élus du Conseil Municipal dans le respect d'une stricte confidentialité.

Plusieurs élus prennent la parole :

- Monsieur Le Maire précise ce qui a conduit à se mettre en conformité avec la réglementation. Il y a eu une forte sensibilisation au niveau de la CDC et des maires des communes voisines.
- Monsieur le Maire interpelle les élus d'opposition sur leur tribune dans le magazine municipal de mai 2023.
- Les élus d'opposition souhaitent que ce sujet soit abordé dans les questions diverses.

2023-11-11 MODIFICATION D'UNE DELIBERATION

Dans un mail daté du vendredi 3 novembre, une responsable de l'entreprise GROUPE BARTHE nous signifie que la délibération 2023-04-25 de vente d'une partie de la parcelle D1061 à l'entreprise Boutes doit être modifiée pour permettre la vente effective auprès du notaire :

- En 2021, l'entreprise BOUTES SAS a été rachetée par le Groupe BARTHE
- De fait, l'entité BOUTES SAS n'existe plus.
- Le notaire a besoin que l'extrait de délibération face apparaître GROUPE BARTHE et non Tonnellerie BOUTES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie à l'UNANIMITE la délibération 2023-04-25 et tout document afférent sur le changement de nom de l'entreprise en remplaçant Tonnellerie Boutes par Groupe Barthe ; prend connaissance du prix de vente suite à l'évaluation des domaines (La Parcelle totale a été évaluée à un prix de 34 300 €, Compte tenu de la division parcellaire, cette somme ramenée à la zone cédée, est évaluée à 13099.79€) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise l'historique de cette démarche de vente d'une portion de parcelle, et de l'accompagnement de la tonnellerie dans son activité.

2023-11-12 MISE A JOUR DE LA DECISION MODIFICATIVE 2 ADOPTEE LE 5 JUILLET 2023

Dans un courriel du mardi 7 novembre, la DGFIP nous redemande de délibérer sur la Décision Modificative 2 du Mardi 5 juillet car des corrections doivent être apportés sur des affectations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la délibération portant sur le vote du budget primitif 2023,
CONSIDERANT les décisions modificatives budgétaires n°1,

Monsieur le Maire présente la modification de la DM 2 tel que suit :

article opération	section de fonctionnement	dépense	recette
7588	remb CLEAA bonus territoire complement + trop percu compensation 2022 + remb château la galante voirie + remb divers assurance + insertion publicitaire 2022		108 915,03 €
7484	dotation recensement		4 540,00 €
7478	dotation service minimum d'accueil		1 420,02 €
60624	abonder la ligne	1 000,00 €	
60628	abonder la ligne	10 000,00 €	
615228	abonder la ligne	2 500,00 €	
615231	abonder la ligne	15 000,00 €	
6238	abonder la ligne	200,00 €	
6281	abonder la ligne	200,00 €	
6354	abonder la ligne	150,00 €	
6232	abonder la ligne	6 000,00 €	
6474	PLURELYA agents supplémentaires	713,00 €	
6553	Service incendie augmentation cotisation SIEPA	467,00 €	
65548	participation collège Arveyres	272,31 €	
65888	remboursement franchises diverses	1 000,00 €	
042 / 6811	amortissement subvention investissement mur anti bruit RN89	20 000,00 €	
6815	provision pour créances douteuses	1 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	91 973,14 €	
023	Virement à la section d'investissement	-35 600,40 €	
	TOTAUX	114 875,05 €	114 875,05 €

article opération	section d'investissement	dépense	recette
1641	emprunt tracteur + épareuse		114 999,60 €
13258	fond de concours de la CDC pour sol gymnase + équipement école		22 000,00 €
21312 opé 76	Renov mon école - engagement 1er diagnostic	8 130,00 €	
21534 opé 11	reseau électrification	30 000,00 €	
2152 opé 11	avenant n°2 marché voirie 2022 + travaux voirie 2023	57 710,00 €	
202 opé 37	avenant marché révision PLU	5 970,00 €	
21318 opé 69	fras d'acte achat maison bourg Cailleau	4 287,88 €	
2111 opé 69	fras d'acte achat maison bourg Cailleau	- 4 287,88 €	
2128 opé 77	acte engagement marché renaturation cour école	4 850,00 €	
040 / 2804113	amortissement subvention équipement mur anti bruit RN89		20 000,00 €
020	Dépenses imprévues	50 339,60 €	
021	Virement de la section de fonctionnmeent		- 35 600,40 €
024	Produits de cession d'immobilisation		35 600,40 €
	TOTAUX	156 999,60 €	156 999,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, de modifier la DM 2 – 2023-07-03 adoptée le mardi 5 juillet 2023 en prenant en compte les demandes de la DGFIP, et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Décisions de Monsieur le Maire

2023-09-27	UGAP	1 710,86 €	COMMANDE 1200 L GNR
2023-09-28	BOISDEXTER	5 820,00 €	PARCOURS SANTE - POSE ET REPARATION
2023-09-29	BOISDEXTER	3 787,20 €	PARCOURS SANTE - PIECES DETACHEES POUR REPARATION
2023-09-30	BRICO DEPOT	606,39 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES DIVERSES SEPTEMBRE 2023
2023-09-31	GARAGE FOUQUET	1 876,16 €	BUS JAUNE - REPARATION EMBRAYAGE
2023-09-32	CHAMBON	819,63 €	EPAREUSE - REMPLACEMENT SABOT
2023-09-33	DELTA SECURITE	306,00 €	MEDIATHEQUE - REMPLACEMENT CAPTEUR ALARME ANTI INTRUSION
2023-09-34	PACIFICA	285,07 €	REMBOURSEMENT ASSURANCE ACCIDENT HAMEAU DU VIEUX PUIT
2023-09-35	BUT	269,99 €	FRIGO ESPACE SPORTIF DE LA TRAPPEE
2023-09-36	BORDEAUX FERMETURES	6 001,20 €	LOGEMENT DU BOURG - REMPLACEMENT FENETRE
2023-09-37	EUREFILM	424,88 €	MEDIATHEQUE - FILM POUR LIVRE
2023-09-38	BAYARD PRESSE	343,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT OCTOBRE 2023
2023-09-39	MOLLAT	865,80 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRE SEPTEMBRE 2023
2023-09-40	TRANSCOM	319,00 €	ECOLE - BUS POUR SORTIE SCOLAIRE DU 03/10/23 CHÂTEAU BETHAIL ARTIGUES
2023-09-41	RDS	14 820,00 €	PLAN SPORT - REMPLACEMENT TATAMIS JUDO
2023-09-42	PANNEAU POCKET	230,00 €	ABONNEMENT
2023-09-43	CHAMBON	1 082,42 €	ENTRETIEN ANNUEL TRACTOPELLE
2023-09-44	CASH VIN	339,98 €	FETE FORAINE - TIREUSE A BIERE + 4 FUTS
2023-09-45	SERVI SUN	250,68 €	CLEAA - OCCULTANT SALLE DE SIESTE
2023-09-46	YESS	465,06 €	CLEAA - OCCULTANT SALLE DE SIESTE
2023-09-47	GARAGE FOUQUET	2 679,66 €	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-05-08 - REPARATION MASTER AP-117-WB

2023-09-48	CIC	1 337,40 €	STADE - PEINTURE POUR TRACAGE
2023-09-49	REGION NOUVELLE AQUITAINE	3 816,96 €	TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023 - RECUPERATION PART NON AYANT DROIT
2023-10-01	REGION NOUVELLE AQUITAINE	8 082,90 €	TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023 - RECUPERATION PART FAMILLE
2023-10-02	SARL BOUIJAUD	6 000,00 €	REPARATION POTELETS BOIS RTE CAMEYRAC LASSUS SUITE ACCIDENT
2023-10-03	GARAGE FOUQUET	466,70 €	REPARATION MASTER AP-117-WB
2023-10-04	COLACO	720,73 €	MEDIATHEQUE : FONDS CD DVD
2023-10-05	CHÂTEAU LA France	90,00 €	VENDANGES DES ARTS 2023
2023-10-06	GARAGE FOUQUET	15 712,76 €	ACHAT VEHICULE KANGOO SERV TECHNIQUE
2023-10-07	JOCATOP	158,00 €	FOURNITURES SCOLAIRES
2023-10-08	DESAUTEL	1 911,01 €	EXTINCTEURS MPT + ESLT
2023-10-09	SAUR	664,56 €	REPARATION FUITE EAU MPT MAIRIE MEDIATHEQUE
2023-10-10	SIDER	442,19 €	MISE AU NORME GAZ
2023-10-11	3D ² GEOMETRE	1 800,00 €	BORNAGE POUR VENTE SOS MEDECINS
2023-10-12	CBR	912,00 €	CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX + EQUIPEMENTS SPORTIFS
2023-10-13	ACH	355,96 €	MAINTENANCE ANNUELLE CLOCHERS DES 2 EGLISES
2023-10-14	CECAQUITAINE	295,00 €	DIAGNOSTICS BATIMENT SOS MEDECINS EN VUE DE LA VENTE
2023-10-15	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT	21 805,00 €	SEJOUR AU SKI 2024
2023-10-16	DESAUTEL	2 874,94 €	VERIFICATION PERIODIQUE ET ANNUELLE DES EXTINCTEURS 2023
2023-10-17	ABI	248,94 €	ACHAT DE PAPIER ET BOITES A ARCHIVE - MAIRIE
2023-10-18	MICROMANIA	814,82 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX VIDEO OCTOBRE 2023
2023-10-19	CULTURA	433,19 €	MEDIATHEQUE - ACHAT MUSIQUE OCTOBRE 2023
2023-10-20	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCTION BENNE DECHETS VERTS 19/10/2023
2023-10-21	FROID CUISINE 33	10 560,78 €	RESTAURANT SCOLAIRE - GROUPE FRIGORIFIQUE CHAMBRE FROIDE NEGATIVE

Points d'informations et questions diverses

- Monsieur le Maire.

Suite à la délibération sur le déontologue, Monsieur le Maire évoque la tribune de l'opposition du journal municipal du mois de mai 2023.

Les élus d'opposition quittent progressivement la salle du Conseil Municipal suite à un désaccord d'interprétation.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de saisir la justice.

OPPOSITION MUNICIPALE

La démocratie locale va mal

La démocratie est un régime fragile qui est, hélas, beaucoup malmené ces derniers mois par les gouvernants et par les gouvernés. Churchill déclarait, en novembre 1947 à la Chambre des communes : « La démocratie n'est pas un lieu où on obtient un mandat déterminé sur des promesses, puis on en fait, ce qu'on veut. Nous estimons qu'il devrait y avoir une relation constante entre les dirigeants et le peuple ».

Et le lieu où cette démocratie est la plus bâfoyée est la démocratie locale. L'association des élus locaux d'opposition (AELO) regroupant des élus locaux de presque tous les partis politiques vient de publier le premier baromètre de la démocratie locale, publié dans la Gazette des communes. Et ce qui en ressort est un constat bien triste. Cela concerne autant les grandes que les petites communes. Relations difficiles avec le maire, tentatives de bâfoyer les droits des oppositions, restrictions d'accès aux moyens de communication, refus de donner des informations sur des décisions ou les fournir le jour des commissions qui ne sont plus que des chambres d'enregistrement comme l'est devenu le conseil municipal. Il y a aussi le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui rend miraculeusement des terrains, appartenant à des amis ou à des conseillers municipaux, inconstructibles : le placement de proches dans les instances para-municipales ; le droit de préemption de maisons et



terrains qui parfois sont acquis à un prix inférieur au prix du marché puis revendus à des amis, et la mise en place d'un clientélisme qui offre des passe-droits en échange de votes.

Les électeurs finissent par boudier les urnes, ne plus avoir confiance dans leurs élus et donc ne plus les respecter. Bonne rentrée à vous toutes et à vous tous.

Henri Puyaut-Puydieu, Agnès Joubert, Guy Lazo -
Pascale Mary-Yonnet
page Facebook : debeychacacailleau
mail : debeychacacailleau@gmail.com
téléphone : 0766.74.35.00

- Monsieur Benjamin Navarro, conseiller municipal délégué

Il souhaite remercier les pompiers, les habitants, les agents et collègues élus qui sont intervenus lors de la tempête Domingo.

- Madame Sylvie Maffre, adjointe au maire

L'élue souhaite remercier les enfants de l'école qui ont réalisé une fresque à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. Une classe de CM1 a réalisé un arbre avec des bleus de France et les coquelicots anglais.

- Monsieur Jacky BIAUJAUD, adjoint au maire

L' élu souhaite remercier les collègues pour avoir pris le relais sur un baptême lui permettant ainsi d'être aux côtés de sa famille.

- Madame Priscilla BRICK, adjointe au Maire

L'élue souhaite remercier toutes les personnes mobilisées lors d'octobre rose notamment lors du vide grenier de l'AREB et de la Gymnastique volontaire.
Elle en profite pour rappeler le repas des aînés du 17 décembre.

La séance est close à 19 h 50

Monsieur Philippe Garrigue

Maire





COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil Municipal du Mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30

Salle du Conseil municipal – 1 route de la Mairie

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE MARDI DOUZE DÉCEMBRE, À DIX-HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DÛMENT CONVOQUÉS LE VENDREDI HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué		x		Excusé sans pouvoir
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		Excusée sans pouvoir
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		Excusée sans pouvoir
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		14	5	0	

Membres en exercice : 19	Votants : 14	Présents : 14	Représentés : 0	Absents : 5
--------------------------	--------------	---------------	-----------------	-------------

Convocation électronique envoyée le vendredi 8 décembre 2023.

Madame Agnès Joubert se rend au conseil municipal : elle part en urgence pour raison familiale avant l'adoption des délibérations.

Monsieur Benjamin Navarro quitte la séance avant la première délibération.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne à l'UNANIMITE, Célia GUAUS, secrétaire de séance, seule candidate.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec deux délibérations déposées sur tables :

- 2023-12-09 CLEAA Convention
- 2023-12-12 CLEAA versement anticipé de la subvention 2024

Ces deux délibérations ont du être modifiées en raison de la remise à jour des informations budgétaires de l'association.

L'ordre du jour est modifié, à l'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 8 novembre 2023

Le Conseil municipal, adopte après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

2023-12-01 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

En date du 7 novembre 2023, Monsieur le Maire a pris connaissance de la démission de Madame Céline MAZIERES, membre de la liste « vivre l'avenir ensemble » et conseillère municipale en raison d'un manque de disponibilité.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, la Commune de Beychac-et-Cailleau a proposé au candidat suivant sur la liste « vivre l'avenir ensemble », Madame Amina BENGOUFA épouse KOUALED, de siéger au Conseil municipal. Elle en a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce conseil municipal en date du mardi 12 décembre 2023.

Les commissions auxquelles elle participera seront définies ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU le courrier de Madame Céline Mazières en date du 3 novembre 2023, et réceptionné le 7 novembre 2023 en mairie, portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Beychac-et-Cailleau en date du 27 novembre 2023, reçu en Préfecture le jeudi 30 novembre 2023,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Beychac-et-Cailleau du lundi 4 décembre 2023 à l'attention de Madame Amina BENGOUFA épouse KOUALED, lui proposant de siéger au Conseil municipal,

VU l'acceptation de siéger au Conseil municipal reçu en mairie en date du mercredi 6 décembre 2023 à l'attention de Monsieur le Maire,

VU le tableau du Conseil municipal :

Prénom NOM	Fonction
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseil municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Amina KOUALED, candidate suivante de la liste « vivre l'avenir ensemble », est désignée pour remplacer Madame Céline Mazières au Conseil municipal,

CONSIDERANT que Madame Amina KOUALED, suivant sur la liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Madame Céline Mazières et de l'installation de Madame Amina KOUALED en qualité de conseillère municipale.

2023-12-02 ADHESION AU CEREMA

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement – CEREMA - est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA doit permettre à la Commune de Beychac-et-Cailleau :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune de Beychac-et-Cailleau participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Le représentant de la Commune de Beychac-et-Cailleau sera désigné dans un second temps dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

VU la prévision du budget de l'exercice 2024,

CONSIDERANT les enjeux de la Commune de Beychac-et-Cailleau sur les questions de mobilité dans le secteur de la Joncasse à hauteur de Burger King, il est proposé d'adhérer au Cerema .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des membres présents de solliciter l'adhésion de la Commune de Beychac-et-Cailleau auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; de désigner Monsieur Bruno ANGELI, adjoint au Maire comme représentant de la collectivité ; de régler chaque année la contribution annuelle due.

Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans la volonté de prendre en compte les nombreuses remontées issues du secteur de la sortie 5, devant le burger King.

En effet, de nouveaux acteurs économiques se sont installés, des usages anciens doivent être pris en compte comme la circulation des enfants pour prendre le bus.

Par ailleurs, la zone est accidentogène. La Commune n'est pas en capacité de gérer seule cette ingénierie spécifique qui va mobiliser les acteurs publics avec des compétences autoroutières comme la DIRA (Etat), le Conseil Départemental. Le CEREMA aura pour rôle d'accompagner la commune dans cette démarche.

Des courriers ont été envoyés au Département de la Gironde pour souligner ces difficultés.

2023-12-03 DÉCISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Bruno LA MACCHIA présente la décision modificative budgétaire 2023 numéro 2 :

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	IMPUTATION	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATION
022 - DEPENSES IMPREVUES	022		45 136,91	ABONDER LIGNE
011- CHARGES A CARACTERE GENERALES	6042		72,00	ABONDER LIGNE
	60622		4 000,00	ABONDER LIGNE
	60631		7 150,00	ABONDER LIGNE
	60636		500,00	ABONDER LIGNE
	6067		1 460,00	ABONDER LIGNE
	6068		235,00	ABONDER LIGNE
	611		65 000,00	ABONDER LIGNE
	6135		7 000,00	ABONDER LIGNE
	615221		11 000,00	ABONDER LIGNE
	615228		500,00	ABONDER LIGNE
	615231		4 000,00	ABONDER LIGNE
	615232		20 000,00	ABONDER LIGNE
	61524		1 550,00	ABONDER LIGNE
	61551		5 000,00	ABONDER LIGNE
	61558		35 000,00	ABONDER LIGNE
	6156		20 000,00	ABONDER LIGNE
	6168		8 815,00	ABONDER LIGNE
	617		420,00	ABONDER LIGNE
	6184		5 670,00	ABONDER LIGNE
	6228		1 300,00	ABONDER LIGNE
	6237		11 340,00	ABONDER LIGNE
	6261		800,00	ABONDER LIGNE
	6262		1 590,00	ABONDER LIGNE
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6332		290,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6336		3 460,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6338		170,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6411		65 135,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6413		10 770,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6451		12 695,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6453		21 075,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6475		85,00	PAIE DECEMBRE 2023
	6478		130,00	PAIE DECEMBRE 2023
013 - ATTENUATIONS DE CHARGE	6419	66 406,09		REMBOURSEMENT SMACL
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65372		1,00	ABONDER LIGNE
	657363		665,00	ABONDER LIGNE
	65888		65,00	ABONDER LIGNE
66 - CHARGES FINANCIERES	6688		385,00	
70 - PRODUITS DE SERVICES DOMAINE VENTES DIRECTS	70311	700,00		VENTE CONCESSION CIMETIERE
	70323	837,39		REDEVANCE GRDF + ENEDIS
	70671	836,30		CANTINE 2023
73 - IMPOTS ET TAXES	7381	-45 285,00		CHANGEMENT D IMPUTATTION
	7343	1 304,00		TAXE PYLONE
	7368	22 099,64		TLPE 2020 + 2021
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	74126	-4 000,00		NON PERCU
	742	293,00		DOTATION ELU LOCAUX
	74718	1 420,02		SERVICE MINIMUM ACCUEIL
	7473	-1 000,00		PAS DE CONTRAT AIDE EN 2023
	7478	-51 420,02		PAS DE VERSEMENT DE LA CAF EN 2023 BONUS TERRITOIRE VERSE DIRECTEMENT AUX ETABLISSEMENT
	7482	94 098,00		FOND DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
	74834	43 206,00		COMPENSATION VALEUR LOCATIVE
	74836	2 391,00		FOND DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
	7488	90 185,92		DOTATION SECURITE INFLATION
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7588	145 886,67		REMBOURSEMENT ASSURANCE + BONUS TERRITOIRE
	752	4 495,20		LOYER
76 - PRODUITS FINANCIERS	7688	10,70		INTERET 2023
	TOTAL	372 464,91	372 464,91	

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	IMPUTATION	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATION
11 - VOIRIES COMMUNALES	2152		2 130,00	MARCHE VOIRIE 2023
12 - MATERIELS MOBILIERES	2051		4 325,00	LOGICIEL ETAT CIL
	2182		22 315,00	ACHAT 3 VEHICULES
	2188		6 230,00	MATERIELS DE COMMUNICATION ET AFFICHAGE
13 - BATIMENTS COMMUNAUX	21312		-10 800,00	
	21318		-40 000,00	
37 - ENVIRONNEMENT	202		5 605,00	PLU
	2121		-5 921,35	
71 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE RESTAURANT	21312		1 610,00	LOCATION MODULAIRE
	2188		2 250,00	REMPLACEMENT GROUPE FROID CHAMBRE FROIDE NEGATIVE
75 - PLAN SPORT	2135		116 000,00	PLAN SPORT
76 - RENOV MON ECOLE	21312		3 400,00	CONTITUION RAAT OBLIGATOIRE POUR LE PROJET
77 - RENATURATION DE LA COUR	2121		-5 000,00	
	2128		6 108,00	ETUDE RENATURATION
10 - DOTATION FOND DIVERS RESERVES	10222	12 176,52		FCTVA
	10226	78 826,13		TAXE AMENAGEMENT
13 - SUBVENTION	1323	17 249,00		SUBVENTIONS EQUIPEMENTS
	TOTAL	108 251,65	108 251,65	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération portant sur le vote du budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT la décision modificative budgétaires n°1 du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la décision modificative 2 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Bruno La Machia présente les lignes d'entrées et de sorties de fonds non prévisibles.

Monsieur le Maire remercie le Directeur général des Services pour le travail mené sur la recherche de subventions. Il pondère les bonnes nouvelles sur les subventions pour signaler que le budget reste serré. En effet, la Commune ne peut plus s'appuyer sur les recettes anciennes liées au monde économique avec le transfert vers la CDC.

2023-12-04 AUTORISATION DES CRÉDITS DE 25% DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DU BUDGET 2024

Monsieur Bruno LA MACHIA, Conseiller municipal, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 modifié

VU la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de poursuivre le paiement des investissements nécessaires dans la limite de 25%, correspondant au premier trimestre de la nouvelle année budgétaire 2024, jusqu'au vote du budget,

CONSIDERANT les crédits d'investissements ouverts en 2023 et les montants portés à 25% :

Opération		autorisation	objet
Imputation	budget 2023	2024 (montants arrondis)	
11 voirie		79 547 I	programme voirie 2024
2152	223 904,26 I	55 976 I	
21534	57 317,27 I	14 329 I	
2315	20 116,08 I	5 029 I	
2318	4 812,26 I	1 203 I	
238	12 037,44 I	3 009 I	
12 matériel divers		59 065 I	divers acquisitions de matériels mobiliers
2051	1 000,00 I	250 I	
2128	2 000,00 I	500 I	
21578	58 800,00 I	14 700 I	
2158	7 500,93 I	1 875 I	
2182	140 248,00 I	35 062 I	
2183	6 656,00 I	1 664 I	
2184	5 000,00 I	1 250 I	
2188	12 775,71 I	3 194 I	
2313	2 280,00 I	570 I	
13 bâtiments		26 258 I	travaux divers bâtiments communaux
21312	24 967,11 I	6 242 I	
21318	69 070,24 I	17 268 I	
2188	10 000,00 I	2 500 I	
2313	994,78 I	249 I	
37 environnement		13 805 I	révision du PLU
202	42 386,73 I	10 597 I	
2121	10 581,92 I	2 645 I	
2128	2 250,00 I	563 I	
66 cimetières églises		10 015 I	travaux églises cimetières
2116	40 000,00 I	10 000 I	
2313	60,39 I	15 I	
67 espace médiathèque		2 000 I	acquisitions d'œuvres d'art
2161	8 000,00 I	2 000 I	
69 acquisitions foncières		20 555 I	acquisitions foncières
2111	77 932,12 I	19 483 I	
21318	4 287,88 I	1 072 I	
70 centres de loisirs		3 064 I	matériel divers pour l'ALSH
2188	10 000,00 I	2 500 I	
2313	2 255,49 I	564 I	
71 pôle éducatif		10 729 I	matériel divers pour le groupe scolaire
21312	10 000,00 I	2 500 I	
2183	56,40 I	14 I	
2188	15 000,00 I	3 750 I	
2313	17 859,32 I	4 465 I	
72 mairie		2 661 I	travaux mairie
21311	10 644,04 I	2 661 I	
73 budgets participatifs		1 250 I	budgets participatifs
2128	5 000,00 I	1 250 I	
75 plan sport		12 500 I	travaux ESLT terrain de tennis
2135	50 000,00 I	12 500 I	
76 renov mon école		4 533 I	travaux rénovation école
21312	18 130,00 I	4 533 I	
77 renaturation de la cour de l'école		4 963 I	travaux cour école
2121	5 000,00 I	1 250 I	
2128	14 850,00 I	3 713 I	
TOTAUX	1 003 774,37 I	250 944 I	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024 ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 1 003 774.37€, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 944 € ($< 25\% \times 1\,003\,774.37\text{€}$)) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-12-05 REVISION ANNUELLE 2024 MULTI-ACCUEIL / MICRO CRECHE GALIPETTE ET RELAIS PETITE ENFANCE (EX RAM)

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers, il convient de remettre à jour le montant pour l'association.

Dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, la révision des loyers est plafonnée. Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL, Indice de référence des loyers.

Pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en avril 2024, la hausse sera plafonnée à 3,5 % dans l'hexagone (article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat). L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le 13 octobre 2023. Il s'agit de l'IRL du 3e trimestre 2023 qui est établi en métropole à + 3,49 %.

Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les montants annuels comme suit :

Révision des loyers 2024 - Association Galipette

Structure	Loyer 2022	Loyer 2023	Taux IRL	Loyer 2024
Multi accueil	26 371,57	27 291,94	3,49	28 244,43
REP Ex RAM	5271,62	5 455,60	3,49	5 646,00
Micro crèche	4305,39	4 455,65	3,49	4 611,15
	35 948,58	37 203,19		38 501,58

Cela représente une moyenne mensuelle totale de 3208,46€.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat

VU le bail établi entre la Commune de Beychac-et-Cailleau et l'association Galipette,

VU la dernière révision 2022-12-04 du 14 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la hausse du loyer tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-06 REVISION ANNUELLE DU LOYER DU PETIT MARCHÉ

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers, il convient de remettre à jour le montant pour le commerce.

Dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, la révision des loyers est plafonnée. Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL, Indice de référence des loyers.

Pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en avril 2024, la hausse sera plafonnée à 3,5 % dans l'hexagone (article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat). L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le 13 octobre 2023. Il s'agit de l'IRL du 3e trimestre 2023 qui est établi en métropole à + 3,49 %.

Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les montants annuels comme suit :

Petit Marché

Structure	Loyer 2022	Loyer 2023	Taux IRL	Loyer 2024
Commerce	3 931,08	4 068,27	3,49	4 210,25
Logement	3 760,06	3 891,29	3,49	4 027,10
	7 691,14	7 959,56		8 237,35

Cela représente un loyer mensuel de 686,44.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat

VU le bail établi entre la Commune de Beychac-et-Cailleau et le commerce Le Petit Marché,

VU la dernière révision 2022-12-04 du 14 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la hausse du loyer tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-07 REVISION ANNUELLE DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers, il convient de remettre à jour le montant pour le commerce.

Dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, la révision des loyers est plafonnée. Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL, Indice de référence des loyers.

Pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en avril 2024, la hausse sera plafonnée à 3,5 % dans l'hexagone (article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat). L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le 13 octobre 2023. Il s'agit de l'IRL du 3e trimestre 2023 qui est établi en métropole à + 3,49 %.

Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les montants annuels comme suit :

Logement de la Trappe

Structure	Loyer 2022	Loyer 2023	Taux IRL	Loyer 2024
Logement	8051,47	8332,47	3,49	8623,27

Cela représente une moyenne mensuelle de 718,60€.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat
VU le bail établi entre la Commune de Beychac-et-Cailleau et le commerce Le Petit Marché,
VU la dernière révision 2022-12-04 du 14 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la hausse du loyer tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-08 REBECA
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention d'objectifs annexée à la présente décision. Celle-ci régit les modalités financières et matérielles avec l'association REBECA. La convention s'exécute du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et bénéficie de trois renouvellements.

Le mandatement de la subvention se fera conformément aux termes de la convention pour les années 2025, 2026, et 2027.

Le montant de la subvention 2024 est fixé à 85 000 euros.

VU le code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023-12-09 ANNULE ET REMPLACE, DELIBERATION POSEE SUR TABLE
CLEAA
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA 2024-2027

Bruno La Machia présente la nouvelle convention pour l'année 2024 et jusqu'en 2027.

L'association CLEAA a en charge les activités dévolues à l'espace de vie sociale.

La convention de mandatement annexée à la présente délibération mentionne :

- a) la nature et la durée des obligations de service public,
- b) l'association et le territoire concerné ;
- c) la nature de tout droit exclusif ou spécial octroyé à l'association,
- d) la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- e) les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières.

Il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mandatement telle que présentée.

VU la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,
VU la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
VU l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
VU le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007

VU la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

VU les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-12-08 portant sur la création du SSIEG,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du SSIEG,

CONSIDÉRANT la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le CLEAA de 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la nouvelle convention de financement 2024-2027 ; d'autoriser le versement anticipé de la subvention pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-12-10 GALIPETTE : AVENANT 7

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 6 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE

Monsieur LA MACCHIA, propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 7 à la convention de mandatement avec l'association Galipette.

L'avenant numéro 7 retrace la compensation 2024 d'un montant total arrêté à 318 390,52 euros demandée par l'association aux trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac.

La compensation 2024 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à 159 879,48, organisée comme suit :

Dispositifs concernés	Fonctionnement	Investissement
Multi-accueil	56 844,51€	640€
RPE RAM	12 321,67€	133.33€
Micro-crèche	86 029,75€	1000€

Dans le cadre de la Convention Territoriale Générale, le bonus territoire est directement versé à la structure.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-12-08 portant sur la création du Service Social d'Intérêt Economique Général (S.S.I.E.G.),

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du S.S.I.E.G.,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-10 portant sur la signature de la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-05-02 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-11-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-12-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 4 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,
CONSIDÉRANT la délibération 2021-12-08 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 5 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,
CONSIDÉRANT la délibération 2022-12-08 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 5 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-11 REBECA

VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur LA MACCHIA, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association REBECA et la commune de Beychac et Cailleau ainsi que l'avenant 3 objet de la délibération 2023-12-08 précédemment votée.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2024 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2023 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
REBECA	80 000	85 000	657483

Modalité des versements :

- Mars 2024 : 25 500€
- avril 2024 à octobre 2024 : 7 083€ x 7 = 49 583.33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-05 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention dans le cadre de la délibération 2023-12-08,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la présente délibération ; d'autoriser le versement de la subvention tel que défini dans la délibération ; d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-12 DELIBERATION MODIFIEE, DEPOSEE SUR TABLE CLEAA : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024

Monsieur LA MACCHIA, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association CLEAA et la commune de Beychac et Cailleau adoptée précédemment.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2024 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2023 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
CLEAA	537 113€	485 155€	657483

Au regard des éléments transmis par l'Association Loisirs Enfance Jeunesse au titre de leur budget prévisionnel pour l'exercice 2024, le montant total de la compensation financière annuelle est arrêté à la somme de 485 155€.

Détail des versements par commune :

	BEYCHAC & CAILLEAU 2024
Janvier	121288,75
Février	40429,58
Mars	40429,58
Avril	40429,58
Mai	40429,58
Juin	40429,58
Juillet	40429,58
Aout	40429,58
Septembre	40429,58
Octobre	40429,58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-05 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention dans le cadre de la délibération 2023-12-08,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la présente délibération, d'autoriser le versement de la subvention tel que défini dans la délibération, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-13 GALIPETTE : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024

Monsieur LA MACCHIA, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association Galipette et la commune de Beychac et Cailleau ainsi que l'avenant 7 objet de la délibération 2023-12-10 précédemment votée.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2024 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2023 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association Galipette par anticipation avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
Galipette	171 667.57€	159 879,48	657483

La subvention de Galipette est moins importante car le versement du bonus territoire de la CAF est versé directement à la structure pour la deuxième année. Celui-ci n'apparaît plus dans les demandes aux communes à partir de 2024.

Modalité des versements :

- Janvier : 39 969.87 (soit 25%)
- Avril 2024 à octobre 2024 : $119\,909.61 / 7 = 17\,129.94$ € par mois (solde / 7 mois)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-05 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'avenant 7 de la délibération 2023-12-10 adoptée précédemment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la présente délibération, d'autoriser le versement de la subvention tel que défini dans la délibération ; et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-14 RESTAURATION SCOLAIRE : AUGMENTATION DE LA TARIFICATION ADULTE FIXATION DES TARIFS 2024 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur LA MACCHIA propose de fixer les tarifs 2024 comme suit :

Nature	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2024
Enfants	1.95	1.95	1.95
Personnel communal	2.60	2.60	2,69
Animateurs et administratifs pôle animation	2.60	2.60	2,69
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.80	4.80	4,96
Repas porté à domicile	7.80	7.80	7.80
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	3.10	3.10	3.10
Goûters périscolaires	0.70	0.70	0.70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Indice des prix à la consommation (IPC) de novembre 2023, de 3,4 % sur un an,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de ne pas augmenter les prix des bénéficiaires, enfants et personnes âgées, afin de soutenir une consommation de qualité, pour le plus grand nombre et pour lutter contre les effets de l'inflation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter les tarifs 2024 tels que présentés ; d'appliquer les tarifs à partir du 1er janvier 2024, sur la facturation du mois de janvier 2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-12-15 REMISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE

La voirie communale comprend :

- Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1).

Il sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage. Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

VU le Code de la voirie routière, le code rural et de la pêche maritime ; et le Code de l'urbanisme,

VU les Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ;

VU l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de remettre à jour ce classement afin de définir les zones d'intervention des agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter le classement de voirie tel qu'annexé en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-12-16 **VOIRIE 2024 : ADOPTION DE LA PRIORISATION DES CHANTIERS**

Pour l'année 2024, il est proposé une priorisation des chantiers à venir dans le cadre d'une enveloppe prévisionnelle inscrite au budget 2024 de l'ordre de 100 000€.

Une réflexion est en cours sur les modalités de passation de marché en lien avec Gironde Ressources.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la voirie,

CONSIDERANT la volonté de la commune de prioriser ses chantiers et de modifier ses modalités d'intervention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de valider les propositions de priorisation de la Commission voirie telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Guy Lazo souhaiterait avoir plus d'informations sur la remise en état de la route de Perriche avec les difficultés de circulation que cela a engendré.

Il est informé qu'ENEDIS est intervenu ce jour même et tout a été remis en état.

2023-12-17 ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ET POUR L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP étaient dans l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé en 2016 a montré que la plupart du patrimoine communal n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur ont été réalisés au fur et à mesure des rénovations ou des constructions récentes. Un Ad'AP aurait dû être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Beychac-et-Cailleur a élaboré son Ad'AP sur plusieurs années pour une grande partie de son patrimoine, comportant notamment le coût estimé des actions projetées. (Cf l'étude réalisée disponible en pièce jointe). Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'étude réalisée par la Commune en 2019 mais non transmise au Conseil Municipal,

VU le courrier de la Commune envoyé en novembre 2023 au Secrétariat général de la Préfecture de la Gironde,

CONSIDERANT les échanges téléphoniques de la Commune et des services de l'Etat en novembre 2023 autorisant la Commune à adopter ces Ad AP malgré le dépassement du délai réglementaire,

CONSIDERANT l'effort de la Commune pour prendre en compte tous les travaux dans le cadre de ses rénovations en cours et à venir,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se mettre en conformité au regard de ses capacités budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité progressivement les ERP et IOP de la commune ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet ; et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2023-12-18 MEDIATHEQUE : DEMANDE MODIFICATIONS CONDITIONS DE PRET / VINYLE (1 A 2) CONTRAT DE PRET NOUVELLE CONSOLE WII U

La médiathèque de la commune propose une grande richesse de documents : livres, DVD, Disques vinyles etc. à la disposition des habitants de la commune.

La médiathèque-artothèque est régie par un règlement intérieur adopté en Conseil Municipal qui traduit les orientations de la commune en la matière.

Fort de la fréquentation et des besoins en évolution constante, il est proposé une adaptation du règlement intérieur aux usages comme suit :

- Article 4.1 augmentation du prêt de vinyles, de 1 à 2 prêts
- Nouveau contrat de prêt de console de jeu vidéo, mise en place du prêt de la console de jeux WII U

VU le Code Général des Collectivités, notamment en son article L16 - 12 -1

VU la délibération 2013 - 02 - 07 instituant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2013 - 11 - 02 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2015 - 10 - 10 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2017 - 10 - 05 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2018 - 06 - 07 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2020 - 07 - 06 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2023 - 01 - 04 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

CONSIDERANT la capacité de la médiathèque à ouvrir plus largement le nombre de prêts cumulés pour les vinyles,

CONSIDERANT l'évolution des services offerts sur l'espace multimédia avec la mise en place de prêt d'une console de jeux vidéo supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la Médiathèque-artothèque, d'adopter le nouveau contrat de prêt de console de jeux vidéo WII U et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023-12-19 CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES ENTRE GIRONDE NUMÉRIQUE ET LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET- CAILLEAU. (PASTEL)

La commune de Beychac-et-Cailleau, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Commune de Beychac-et-Cailleau a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Elle faisait appel jusqu'à présent à une société de prestation de service rémunérée. Dans le cadre des prestations proposées par Gironde numérique en partenariat avec la CDC Les Rives de la Laurence, cette prestation devient gratuite pour la Commune.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Il est proposé d'autoriser la Commune de Beychac-et-Cailleau à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Décisions de Monsieur le Maire

2023-10-22	COMMUNAUTE DES COMMUNES	1 563,06 €	PRESTATION PAIE 2022
2023-11-01	SARL CHARRIAUT	306,27 €	LOGEMENT DU BOURG - REPARATION CHAUDIERE
2023-11-02	MIKO	399,63 €	PERSONNEL - ACHAT 10 CARTONS DE CAFE
2023-11-03	20000 JEUX	397,51 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX NOVEMBRE 2023
2023-11-04	ELIPRO	987,74 €	MPT- BATTERIE AUTOLAVEUSE
2023-11-05	GARAGE FOUQUET	397,82 €	CS-844-AY - REPARATION KANGOO BARRE STAB + ANTIBROUILLARD ARD
2023-11-06	GARAGE FOUQUET	981,98 €	DQ-977-LE - BUS REMPLACEMENT DISQUE ET PLAQUETTE DE FREINS
2023-11-07	GARAGE FOUQUET	1 246,53 €	DQ-977-LE - BUS ENTRETIEN ANNUEL +REPARATION CHAUFAGE / FILTRE A AIR / CLIGNOTANT AVG / COMMANDE EMBRAYAGE
2023-11-08	NEW LOC	2 718,28 €	LOCATION NACELE POUR ELAGAGE
2023-11-09	ARBRE ET JARDIN	786,00 €	ABATAGE ARBRE ROUTE DE PERRICHE
2023-11-10	MOLLAT	1 365,42 €	MEDIATHEQUE - LIVRES NOVEMBRE 2023
2023-11-11	SEDI	492,00 €	URBANISME - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
2023-11-12	DISTRIBAGRI	477,00 €	ESPACES VERTS - FOURNITURES EPAREUSE
2023-11-13	PARTEDIS	335,71 €	FOURNITURES REPARATIONS WC MATERNELLE
2023-11-14	THIMA	357,49 €	ESPACES VERTS - MATERIELS AUTOMNALE
2023-11-15	RULLIER	214,39 €	ESPACES VERTS - REPARATION MATERIEL

2023-11-16	FROID CUISINE 33	1 440,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - RECHERCHE DE FUITE SUR CHAMBRE FROIDE NEGATIVE
2023-11-17	SEDI	382,56 €	CMJ - ECHARPES POUR FUTUR CONSEILLER
2023-11-18	GOINS SAPINS	401,20 €	ACHAT SAPINS DE NOEL COMMUNE
2023-11-19	RENAULT BRUGES	7 324,80 €	ACHAT RENAULT ZOE
2023-11-20	RENAULT AIRE SUR ADOUR	9 277,36 €	ACHAT RENAULT KANGOO
2023-11-21	BRUNO MARCHAIS	850,00 €	ARTOTHEQUE - ACHAT D UNE ŒUVRE D ART
2023-11-22	CREATION LAURIGINALE	500,00 €	ARTOTHEQUE - ACHAT D UNE ŒUVRE D ART
2023-11-23	ART HOME	5 290,00 €	ARTOTHEQUE - ACHAT DE 9 ŒUVRES D ART
2023-11-24	PHILIPPE DIFFAZA LAHITTE	450,00 €	ARTOTHEQUE - ACHAT D UNE ŒUVRE D ART
2023-11-25	NINA BRUNEAU	880,00 €	ARTOTHEQUE - ACHAT D UNE ŒUVRE D ART
2023-11-26	GRELINAUD	672,00 €	ECOLE -REPARATION FUITE D EAU
2023-11-27	GARDECO	255,65 €	TUG -SERRURE WC EXTERIEUR
2023-11-28	CAPRARO	1 585,20 €	RACCORDEMENT EAU PLUVIALE AU CR2SEAU COLLECTIF ROUTE DE LA RIVIERE
2023-11-29	SAVOIR PLUS	220,63 €	FOURNITURES SCOLAIRES CLASSE FOURNIER SOPHIE
2023-11-30	TRANSCOM	236,50 €	ECOLE SORTIE DU 28/11/23 AU MUSEE D AQUITAINE
2023-11-31	LINDT	461,40 €	PERSONNEL - CHOCOLAT DE NOEL
2023-11-32	MANUTAN	7 063,20 €	PANNEAUX AFFICHAGE POUR COMMUNICATION

2023-11-33	EASY PRINT	936,00 €	MAIRIE - ACHATS DE 2000 ENVELOPPES AVEC LOGO A FENTERE + 2000 ENVELOPPES A LOGO SANS FENETRE
2023-11-34	TRANSCOM	958,99 €	TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DE NOEL AU CINEME DE CREON LES 4/18/19/21 DECEMBRE 23
2023-12-01	AEL	766,08 €	LOCATION NACELLE INSTALLATION ILLUMINATION DE NOEL
2023-12-02	LEBLANC LLUMINATION	3 567,65 €	ILLUMINATION DE NOEL
2023-12-03	TURFPLAC	8 682,00 €	PLAN SPORT - REGENERATION DU STADE
2023-12-04	SIECM	18 247,79 €	PLAN SPORT - ECLARAIGE DU STADE
2023-12-05	SPORT France	4 375,20 €	PLAN SPORT - FILET PARE BALLON
2023-12-06	EGECA	3 271,20 €	MAIRIE - CABLAGE INFORMATIQUE REZ DE CHAUSSE
2023-12-07	SEA	49 437,60 €	PLAN SPORT - REVETEMENT GAZON SYNTHETIQUE DES 2 TERRAINS DE TENNIS
2023-12-08	UGAP	1 472,63 €	ST - 1200 L DE GNR
2023-12-09	ALTISSIMO	4 677,60 €	PLAN SPORT - TAPIS MUR D ESCALADE ECOLE
2023-12-10	POLYBAIE	679,90 €	MAIRIE - STORE BUREAU CCAS
2023-12-11	ADX	3 396,00 €	RENOV MON ECOLE - CONSTITUTION DU RAAT
2023-12-12	MOLAT	767,13 €	MEDIATHEQUE - ACHAT LIVRES DECEMBRE 2023

Points d'information et questions posées par les élus

En amont du Conseil municipal, deux projets concernant le territoire de la Commune sont présentés aux membres du conseil municipal :

- Présentation du projet d'éco pâturage par l'ASL Bertin
- Présentation du projet de parc solaire

Jean Pierre Ballion, adjoint au maire

- Informe le conseil municipal que la soirée téléthon co organisée avec le CLEAA et REBECA a rapporté 300€
- Ce fut une belle soirée, appréciée de tous avec un beau récital de guitare.

Priscilla Brick, adjointe au maire

- Elle précise qu'octobre rose a rapporté 300€ qui ont été redonnés à l'institut Bergonnie.
- Ces deux sommes rapportées au nombre d'habitants de la Commune restent importants.
- Elle rappelle que le repas des aînés aura lieu le 17 décembre et que l'ensemble des membres du conseil municipal est invité à y participer. Un appel à accessoires est lancé afin de réaliser des photos

Sylvie Maffre, adjointe au maire

- Le Conseil municipal des jeunes sera investi le mercredi 20 décembre 2023.
- Elle précise qu'elle a reçu de nombreuses félicitations suite à l'intervention des services techniques lors de la tempête qui s'est abattue sur la Commune.
- Elle remercie les habitants qui ont contribué à remettre en état le territoire communal.

Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal

- Un devis a été réalisé par une entreprise locale pour l'élagage des arbres dans le lotissement de Beyssac d'un montant de 2200€.
- Les arbres débordent sur la propriété.
- Les autres élus encouragent à prendre en compte ce devis.

Guy Lazo, conseiller municipal

- Il interpelle la Commune sur la route de Hurey qui est fermée.
- Les arbres ont été élagués cet après-midi suite à l'intervention d'ENEDIS sur les câbles électriques ;

Jacky Biaujaud, 1^{er} adjoint

- Il rappelle à tous la vigilance nécessaire suite au débordement de la Laurence.

La séance est levée à 20 h 30.

Philippe Garrigue
Maire

